

GEG

Notre raison d'être
Tracer ensemble la voie
d'une énergie solidaire et renouvelable
au cœur des Alpes et dans les territoires

Rapport Annuel **2023**



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT





RAPPORT
ANNUEL *2023*



TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE GEG VINCENT FRISTOT



Le Groupe GEG, société d'économie mixte locale, est l'énergéticien de référence des Alpes. Présents sur toute la chaîne de l'énergie, nous produisons des énergies renouvelables, exploitons les réseaux d'électricité et de gaz, développons la mobilité propre et fournissons de l'énergie aux particuliers et aux professionnels sur toute la France.

L'année 2023 a été une année exceptionnelle pour le groupe GEG, qui a su relever les défis de la transition énergétique. Grâce à la mobilisation de nos équipes, à la fidélité de nos clients et à la confiance de nos actionnaires, nous avons réalisé des performances remarquables, tant sur le plan économique qu'environnemental et social.

Nous avons accéléré notre développement dans les énergies renouvelables, en investissant plus de 20 millions d'euros dans de nouveaux projets solaires, éoliens et hydrauliques. Nous avons ainsi porté notre capacité installée à 352 GWh, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2022.

Nous avons également renforcé notre contribution au territoire, en soutenant des initiatives locales dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la solidarité.

Le rapport annuel 2023 du groupe GEG témoigne de la dynamique et de la solidité de notre entreprise, qui a su faire face aux défis d'une année marquée par les suites d'une crise énergétique sans précédent.

Vous trouverez dans ce rapport les faits marquants de l'année écoulée, les résultats de nos activités, nos perspectives stratégiques, ainsi que nos actions en faveur de la transition énergétique, de la satisfaction de nos clients, de la qualité de vie au travail de nos collaborateurs, du développement des territoires où nous sommes implantés, et du dialogue avec nos parties prenantes.

En 2024, nous continuerons à nous mobiliser pour répondre aux attentes de nos clients, de nos actionnaires et de la société, en conciliant performance économique, respect de l'environnement et progrès social. Nous sommes convaincus que le groupe GEG dispose de tous les atouts pour rester un acteur majeur de la transition énergétique.



ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE GEG CHRISTINE GOCHARD



Le groupe GEG est un acteur majeur de la transition énergétique dans les Alpes et partout en France, qui accompagne les collectivités et ses clients dans leurs projets de production, de distribution et de maîtrise de l'énergie. Nous sommes fiers de notre ancrage territorial et de notre proximité avec les besoins et les attentes de nos parties prenantes. Nous avons à cœur de renforcer cette relation de confiance, fondée sur la qualité de nos services, le respect de nos engagements, et la création de valeur partagée.

Nous nous engageons chaque jour auprès des territoires où nous opérons. Nous participons activement à la dynamisation du tissu local, en favorisant l'emploi, la formation, l'innovation et la solidarité. Nous contribuons également à la préservation de la biodiversité, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à la lutte contre la précarité énergétique. Nous mettons ainsi notre expertise et notre savoir-faire au service de la transition écologique et sociétale.

Nous plaçons nos clients au cœur de notre stratégie, en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins et à leurs usages. Nous les accompagnons dans leur transition énergétique, en leur offrant des produits et des services performants et responsables. Nous les sensibilisons aux enjeux de la maîtrise de l'énergie en leur apportant des conseils personnalisés. Nous les fidélisons par notre écoute, notre réactivité, et notre exigence de qualité.

Le rapport annuel 2023 du groupe GEG témoigne de notre engagement envers les territoires et nos clients, qui sont au cœur de notre raison d'être.

Nous vous invitons à découvrir ce rapport annuel, qui reflète l'identité et les valeurs du groupe GEG, une entreprise humaine, innovante et responsable.





Les faits marquants

- Gestion de la crise énergétique avec application des différents boucliers tarifaires à nos clients particuliers et professionnels
- Lancement de la construction de deux stations GNC/BioGNC
- Conduite du projet de remplacement de notre système d'information métier
- Déploiement des compteurs communicants presque terminé



Fourniture

DE GRANDS CHANGEMENTS POUR LES OFFRES DE MARCHÉ

- Fin des TRV Gaz au 1er juillet 2023
- Lancement d'une offre de bornes de recharge de véhicules électriques en entreprise et copropriété
- Développement du portefeuille PME/PMI en région AURA
- Prix de marché en baisse au fur et à mesure de l'année

GreenAlp

CONSTRUIT LES RESEAUX DE DEMAIN

- Pose des compteurs communicants : 83 000 en électricité et 25 100 en gaz
- 13 millions d'euros investis pour les réseaux
- Attribution du marché de l'éclairage public de la ville de Grenoble et de la Métropole de Grenoble
- Envoi d'une cohorte GreenAlp en Bretagne pour venir en aide aux bretons victimes de la tempête Ciaran



Production

PARTENAIRE DES TERRITOIRES

- 352 GWh de production à fin 2023
- 20 millions d'euros investis dans les projets ENR
- Repowering du parc éolien de Rivesaltes
- Mise en service de l'ouvrage hydroélectrique de Boussières 2
- Développement des projets de stockage par batterie à Vinay et Saint-Avre





SOMMAIRE

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
II. COMPTES SOCIAUX	65
III. COMPTES CONSOLIDÉS	101
IV. TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023	143



SOMMAIRE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG	12
1.1 Présentation générale du groupe	12
1.2 Activité 2023	13
1.3 Perspectives 2024	22
1.4 Activités de recherche et de développement	24
II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	25
2.1 Politique de gestion des risques	25
2.2 Évaluation des risques	25
2.2.1 Risques accentués par la crise sanitaire	25
2.2.2 Risques juridiques et réglementaires	25
2.2.3 Risques concurrentiels	26
2.2.4 Risques opérationnels	27
2.2.5 Risques financiers	30
III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG	33
3.1 Comptes consolidés 2023	33
3.1.1 Évolution des participations	33
3.1.2 Évolution du périmètre de consolidation	33
3.1.3 Présentation des états financiers consolidés	36
3.2 Comptes sociaux de GEG	40
3.2.1 Le compte de résultat	40
3.2.2 Les investissements	48
3.2.3 Événements intervenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice	49
3.2.4 Informations relatives aux délais de paiement	49
3.2.5 Résultats et affectations au cours des 5 derniers exercices	50
3.2.6 Prise de participation ou prise de contrôle par GEG	51
3.2.7 Participations croisées	51
IV. RAPPORT JURIDIQUE	52
4.1 Proposition d'affectation du résultat	52
4.2 Dépenses non déductibles fiscalement	52
4.3 Quitus aux membres du conseil d'administration	52
4.4 Ratification de cooptation d'administrateurs	53
4.5 Renouvellement de mandats d'administrateurs arrivant à échéance	53
4.6 Nomination d'un nouveau censeur	53
4.7 Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce	53
4.8 Information concernant le capital	57
4.9 Indication du montant des prêts inter-entreprises	57
4.10 Sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	57
4.11 Succursales	57
Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices	58
4.12 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	59

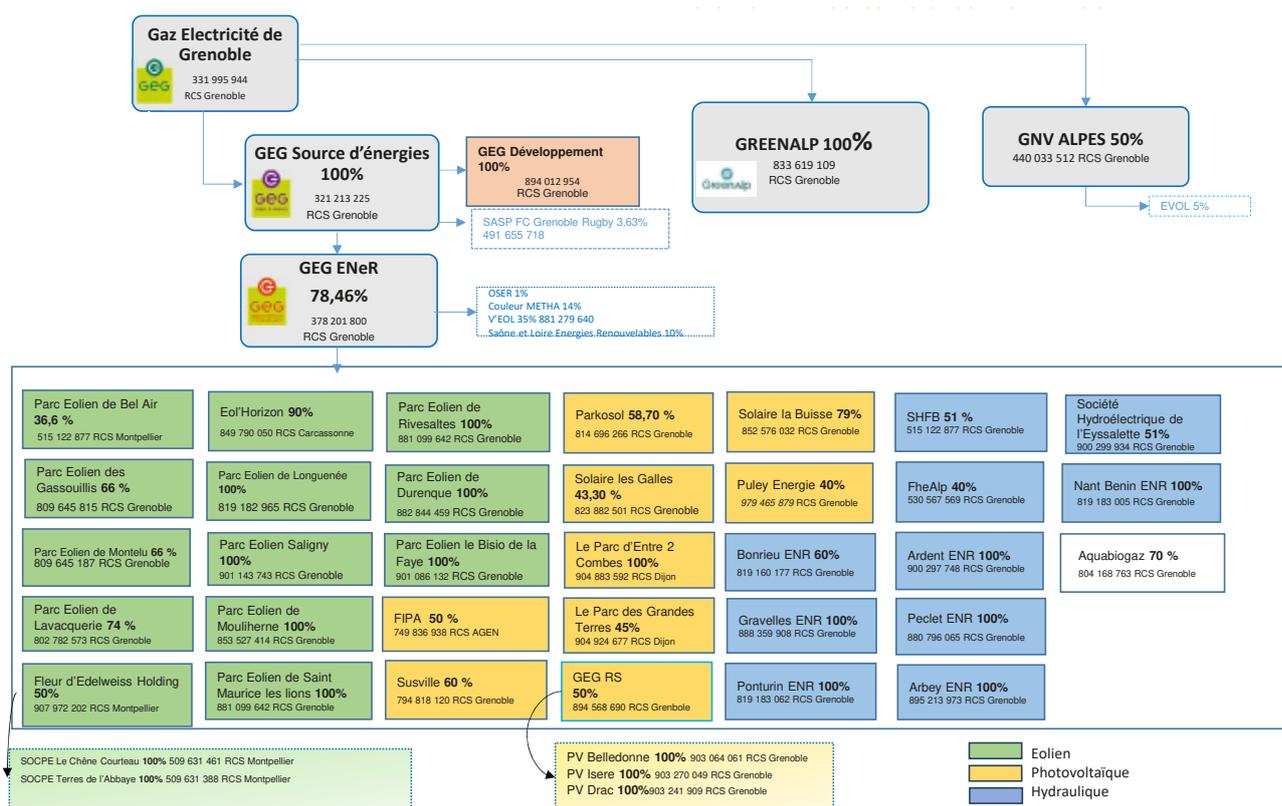
I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Créé il y a plus de 150 ans à Grenoble, le groupe GEG est aujourd'hui l'énergéticien public de référence des Alpes.

Au travers de ses activités de fourniture d'énergie, de distribution d'électricité et de gaz naturel, de production d'énergies renouvelables et de mobilité durable, le groupe GEG est présent sur toute la chaîne de valeur de l'énergie.

Sa maison mère Gaz Électricité de Grenoble est une Société Anonyme d'Économie Mixte locale dont 51 % des participations sont détenues par des actionnaires publics.



I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

1.2 ACTIVITÉ 2023

1.2.1 FOURNITURE D'ÉNERGIE

L'activité de fourniture d'énergie du groupe GEG est portée par la société GEG, fournisseur historique de gaz et d'électricité de la Ville de Grenoble et de 11 communes en Isère et par sa filiale à 100 % la société GEG Sources d'énergie.

Principalement présents en région Rhône Alpes les clients de l'activité fourniture du groupe GEG sont des particuliers, des industriels, des sociétés du domaine tertiaire et des collectivités locales.

Attachée à maintenir une relation de proximité, GEG accueille ses clients dans 6 agences basées à Grenoble et dans les communes d'Allevard, de Villard Bonnot, de Saint-Marcellin et de Vinay.

Au cours du dernier exercice GEG et GEG Source d'énergies ont fournis 1 453 GWh d'électricité et 612 GWh de gaz naturel dont un quart en énergie verte.

Faits marquants 2023

Après une année 2022 placée sous le signe des records en matière de prix de l'énergie, l'année 2023 a vu le secteur de l'énergie en France fortement influencé par des dynamiques géopolitiques complexes.

Les efforts de l'Union Européenne pour diversifier les sources d'approvisionnement énergétique et promouvoir l'indépendance énergétique ont eu un impact sur les politiques énergétiques nationales.

Les tensions géopolitiques en Ukraine ont créé des incertitudes quant à la stabilité des approvisionnements et ont contribué à des fluctuations des prix sur les marchés de l'électricité et du gaz. Les relations avec les principaux fournisseurs, tels que la Russie pour le gaz naturel, ont également été scrutées de près, en particulier en raison des défis posés par la sécurité énergétique et des éventuelles répercussions des sanctions économiques.

Ainsi les prix en 2023 ont connu une baisse constante tant pour l'électricité que pour le gaz, avec une volatilité limitée au regard de l'année 2022.

Le prix de l'électricité sur les marchés a ainsi connu une baisse importante passant de 235 €/MWh (CAL24) au 02 Janvier 2023 à moins de 95 € au 31/12/2023.

Rappelons qu'en 2022 une valeur record de 1 300€/MWh en août 2022 avait été atteinte.

Parmi les raisons qui expliquent la baisse du prix de l'électricité en 2023 on retrouvera :

1. une offre soutenue d'électricité : la production d'électricité en 2023 a été soutenue par la disponibilité du parc nucléaire Français contrairement à l'hiver 2022, ce qui a exercé une pression à la baisse sur les prix ;
2. la diminution de la demande : une baisse de la demande d'électricité due à des facteurs tels que des conditions météorologiques douces, une efficacité énergétique accrue ou des changements dans les habitudes de consommation, contribue à une baisse des prix de l'électricité ;

Cette baisse du prix de l'électricité s'est aussi traduite sur le gaz, qui après avoir atteint un prix proche de 300 €/MWh en août 2022, s'est stabilisé aux alentours de 30 €/MWh en décembre 2023.

C'est dans ce contexte que les états membres de l'Union Européenne ont été amenés à intervenir sur le marché de l'énergie pour préserver l'intérêt des consommateurs résidentiels et professionnels.

En France, le bouclier tarifaire et l'amortisseur, dispositifs visant à protéger les consommateurs des hausses excessives des tarifs de l'électricité ont été mis en œuvre en 2023 avec un effet rétroactif sur le second semestre 2022.

Ces dispositifs visent à plafonner la facture d'électricité des ménages les plus vulnérables, l'Etat compensant la différence aux fournisseurs dans le cas où le prix de l'énergie dépasse un certain plafond.

En 2023, l'évolution du **tarif réglementé** en électricité a été marquée par des ajustements significatifs malgré le maintien du bouclier tarifaire de l'État.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Ainsi au 1^{er} février 2023, les tarifs ont augmenté de 15 %, suivis d'une nouvelle hausse de 10 % le 1^{er} juillet 2023.

Conformément à la loi, le tarif réglementé de gaz a été supprimé le 1^{er} juillet 2023 au profit d'offres de marché, marquant ainsi une transition vers un marché complètement libre et une évolution mensuelle dépendante des cours du marché.

Au niveau Européen, l'année 2023 été marquée par une volonté de l'Union européenne d'examiner les structures et les mécanismes qui régissent le marché de l'électricité. À l'issue d'un rapport du parlement européen à l'été 2023, celui-ci mettait en lumière les principaux défis et opportunités liés à la conception du marché pour assurer son bon fonctionnement et garantir un approvisionnement en électricité sûr, durable et abordable. Le rapport analyse les différents modèles de marché existants dans les pays membres de l'UE, en mettant en avant les bonnes pratiques et les leçons à tirer. Il propose également des recommandations visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la résilience du marché de l'électricité, notamment en renforçant la coordination entre les pays, en favorisant l'intégration des énergies décarbonées, et en promouvant l'innovation et la concurrence.

Cette crise financière du marché de l'énergie a provoqué une nécessaire adaptation de GEG quant à sa politique de développement.

Sur l'activité de fourniture d'électricité,

Le prix de l'énergie n'ayant cessé de baisser tout au long de l'année 2023, l'activité de fourniture d'énergie s'est trouvée dans une situation stable, permettant de nouveau de contractualiser avec ses clients sur des périodes plus longues dès le mois d'avril 2023.

Sur le registre des aides publiques (boucliers tarifaires, amortisseurs, super-amortisseurs) décidées par le gouvernement français tout au long du 1^{er} semestre 2023, elles ont majoritairement été mises en œuvre auprès des clients professionnels et particuliers par les fournisseurs et GEGSE en particulier.

C'est dans ce contexte que la stratégie de développement de GEG SE a été adaptée avec comme points clés :

La centralisation de la gestion des dispositifs d'aides d'états pour en assurer une fiabilité,

La mise en standby de l'offre verte « YELI » destinée aux particuliers et PME/PMI,

Le maintien du développement de la fourniture d'énergie auprès des PME/PMI de la région AURA via sa filiale GEG Développement, en reprenant les offres précédentes sur une durée de 24 à 36 mois (contre 12 mois durant la crise de 2022),

La mise en stand-by de la conquête de nouveaux clients particuliers en dehors du territoire historique,

Le renforcement de la politique risque de GEG pour faire face aux nouveaux risques d'un marché tendu.

Les actions du groupe en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

En 2023, GEG a poursuivi ses actions initiées depuis maintenant plusieurs années.

Dans la continuité de son engagement de proximité, l'agence Europole a reçu 8084 visites pour 5292 clients uniques, principalement des clients en difficulté de paiement.

Parmi ceux-ci, ce sont 350 ménages parmi les plus précaires qui ont pu être orientés vers le CCAS (contre 460 en 2022), afin de bénéficier des plateformes dédiées aux actions d'aide de gestion de budget (dossiers de surendettement, renégociation de crédit, ...) ou de diagnostics sociotechniques.

GEG a aussi maintenu ses efforts pour conseiller aux particuliers des pistes d'économies d'énergie. Le conseiller en maîtrise de l'énergie a réalisé 385 rendez-vous en 2023, dans les agences du Groupe ou à domicile.

La décision de l'État d'attribuer un chèque énergie supplémentaire a fortement augmenté le nombre de chèques présentés à GEG pour le règlement des factures. Ainsi 37 823 chèques ont été traités en 2023 contre 33 600 en 2022, pour un montant total de 5.7 M€ (contre 4,6 M€ en 2022).

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Enfin les actions visant à maintenir le soutien de GEG aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ont été maintenues avec une participation active auprès du PIMMS de Grenoble, d'Un Toit pour Tous, des CCAS de la Ville de Grenoble, de l'ALEC et d'autres communes, ou encore de la Chaire Hope.

Les résultats 2023

La société GEG a réalisé un chiffre d'affaires de 203 M€ dont 175 M€ au titre de la fourniture d'énergie et 28 M€ au titre de prestations de services. Il est en progression de 18 M€ par rapport à 2022.

Le résultat d'exploitation ressort à 9,8 M€ en progression de 2 M€ du fait de la progression des productions vendues et le résultat net ressort à 8,3 M€ en retrait de 1,2 M€ par rapport à 2022.

Dans le contexte de forte instabilité des marchés de l'énergie, le contrat d'achat d'énergie à long terme souscrit à partir du 1er janvier 2017 a permis à GEG de couvrir une part significative des besoins des clients en tarifs réglementés de Grenoble à un coût inférieur aux prix de marché.

La société GEGSE a réalisé un chiffre d'affaires de 474,8 M€ pour 2023, en progression de 154,6 M€ par rapport au réalisé 2022

Dans un contexte de tensions historiques sur les marchés de l'énergie, la marge énergie du fournisseur en offre de marché et tout particulièrement la marge électricité avait fortement été impactée en 2022 par la volatilité des prix, les coûts de formation de la courbe de charge, et l'illiquidité des marchés. GEG SE a mis en place des actions pour sécuriser la marge 2023 notamment en introduisant dans les prix de vente des marks-up de risque. La marge énergie du fournisseur en offre de marché connaît une progression de 40,6 M€ entre 2022 et 2023.

Le résultat d'exploitation est de 28,4 M€ en hausse de 33,7 M€ par rapport à 2022.

Le résultat net 2023 est de 21,3 M€ en progrès de 25,7 M€ par rapport à 2022.

1.2.2 MOBILITE DURABLE

L'activité Mobilité Durable est intégrée dans la Direction Nouvelles Activités & Relations Externes de GEG, qui pilote également la démarche Innovation, le développement de la filière hydrogène, le renforcement des relations et de l'ancrage territorial, et certains projets structurants.

En 2023 la Mobilité Durable à GEG reste essentiellement basée sur le GNC et le BioGNC, complétée par l'activité émergente de service de recharges rapides en accès public pour les véhicules électriques. Cette offre est pour l'instant proposée sur 2 stations, et a vocation à être élargie.

L'activité GNC / BioGNC a connu un très fort développement en 2023 avec une hausse des volumes vendus de +94 % par rapport à 2022, tirée en grande partie par le transport de voyageurs. Au global en 2023, le volume de GNC / BioGNC vendu par GEG s'établit à 2 990 tonnes, soit environ 43 GWh. De manière assez remarquable, la part de BioGNC dans ces volumes s'élève à 48 %.

L'année 2023 a également été marquée par une forte baisse des prix du gaz sur les marchés, et par un retour à des niveaux de prix plus proches de leur niveau d'avant crise, ce qui a redonné de la compétitivité au GNC / BioGNC face au pétrole.

Ainsi, la combinaison de la forte hausse des volumes et de la forte baisse du prix conduit à un chiffre d'affaires de l'activité Mobilité Durable en 2023 d'environ 4 M€.

En mai 2023, GEG a mis en service une nouvelle station GNC / BioGNC avec borne de recharge rapide électrique à Belleville-en-Beaujolais. La montée en charge de cette station sur le 2^e semestre 2023 est conforme aux prévisions.

L'exploitation technique des stations publiques de GEG à Grenoble Esclangon, La Tronche, Saint Egrève et Belleville-en-Beaujolais s'est bien déroulée sur l'ensemble de l'année.

En 2023, la construction de 2 nouvelles stations à Apprieu (38) et à Pont de Claix (38) a été lancée.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

GNV ALPES :

GEG détient également une participation de 50 % dans la société GNV Alpes qui a pour activité la distribution de gaz naturel véhicules. La société exploite la station de GNC de Sassenage (Isère) qui alimente le dépôt de bus de M'TAG.

La société a réalisé en 2018 et 2019 des travaux significatifs d'extension de la station de Sassenage pour un montant de 2,1 M€ et fournit désormais environ 135 bus de l'agglomération grenobloise en GNC.

En 2023 la société a distribué 35,4 GWh de GNC, en baisse de 8 % par rapport à 2022, pour un chiffre d'affaires de 2,6 M€ et un résultat net négatif de - 0,1 M€.

1.2.3 DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

GREENALP (GRenoble REseaux ENergies des ALPes) a été créée en 2017 en application de l'article L111-57 du Code de l'énergie, qui impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production et de fourniture d'énergie. GreenAlp, une filiale à 100 % de GEG est gérée de manière indépendante, pour assurer les activités de distribution existantes depuis plus de 150 ans.

GreenAlp exerce ses activités dans le cadre de contrats de concessions pour Grenoble et 35 communes dans les Alpes :

- avec **Grenoble Alpes Métropole**, pour les réseaux d'électricité et de gaz naturel de Grenoble et d'électricité pour la commune de Séchilienne,
- avec le **Territoire d'Énergies 38**, pour les réseaux de gaz naturel et gaz propane de 24 communes iséroises,
- avec les **Communes** de Montsapey, Allevard, Presle, Le Moutaret, Le Haut-Bréda, Allemont, Villard-Bonnot, Vinay, Saint-Marcellin et Crêts en Belledonne pour leur réseau électrique,
- avec la **Commune** de Villard-Bonnot pour son réseau de gaz naturel.

GreenAlp est ainsi aujourd'hui le 6^e distributeur français d'électricité et le 4^e de gaz naturel. En Isère et en Savoie, il gère 1 600 km de réseaux électriques et 350 km de réseaux de gaz, qui alimentent en énergies près de 135 000 clients. La société réalise aussi les interventions techniques et les dépannages d'urgence.

L'entreprise génère 90 % de ses revenus par l'acheminement de l'énergie qui est facturé aux fournisseurs et aux clients.

Par ses compétences techniques, l'entreprise assure également des prestations de service, en concurrence, sur les installations privées d'un portefeuille de clients : l'entretien de conduites montantes en gaz dans des immeubles d'habitation, l'exploitation et la maintenance d'équipements électriques sur des sites industriels... Elle exploite également des installations d'éclairage public pour le compte de 39 communes pour près de 37 000 points lumineux.

GreenAlp souhaite être le distributeur local d'électricité et de gaz reconnu pour sa performance, son engagement dans la transition énergétique et sa capacité à innover.

Pour cela il consacre ses investissements d'un montant de 10 à 12 M€ chaque année permettant :

- d'offrir un service public exemplaire tant pour sa qualité et sa sécurité de distribution que pour sa relation clients,
- de faire évoluer ses réseaux pour plus de robustesse, de fiabilité et de flexibilité,
- de faciliter l'intégration des nouveaux usages : production ENR, développement du biométhane, autoconsommation, mobilité durable...
- de déployer des comptages communicants en électricité et en gaz sur son territoire (2020-2025).

La qualité du service rendu se traduit par un niveau de performance remarquable de ses infrastructures (temps de coupure moyen par an et par client inférieur à 3,4 minutes en 2023 à Grenoble), et par une satisfaction client, mesurée à l'automne 2023, toujours à un niveau élevé, avec des notes entre 8,3 et 9 respectivement pour les clients professionnels et particuliers.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Les faits marquants 2023

GreenAlp à travers la crise énergétique :

GreenAlp s'est préparé aux risques éventuels de délestage et a ainsi pu tester la robustesse de son organisation au travers d'exercice nationaux.

Comptages communicants :

Le déploiement des compteurs communicants en électricité et en gaz s'est poursuivi à rythme industriel à Grenoble. En 2023, nous avons également démarré une phase de déploiement industriel sur les autres communes, avec plus de 6 000 poses effectuées à Villard Bonnot, Séchilienne, Presle et Le Moutaret.

Régulation et marchés de l'énergie :

Pour limiter les risques d'exposition au marché, GreenAlp a mis en place une politique d'achats des pertes et un Comité d'Achat des Pertes dans un contexte de fortes fluctuations des coûts d'achats.

Services :

L'année 2023 a été marquée par une dynamique importante de développement de marchés d'éclairage public avec en particulier de nouveaux marchés en Savoie et l'obtention pour 2024 des marchés de la Métropole et de la Ville de Grenoble.

Les résultats 2023 :

Le chiffre d'affaires s'élève à 69,6 M€ contre 64,4 M€ en 2022.

En 2023 le transit sur le réseau de GreenAlp s'établit à 958 GWh en électricité en baisse de 3 % par rapport à 2022 et à 487 Gwh en gaz naturel en baisse de 8 % par rapport à 2022. Ces baisses de transit traduisent notamment l'impact sur les consommations de la sobriété énergétique constatée depuis l'automne 2022. Au global elles impactent les recettes nettes d'acheminement de GreenAlp à hauteur de -1,4 M€ entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, les recettes nettes d'acheminement ont bénéficié de hausses tarifaires liées à l'application du TURPE6 et de l'ATRD6. Les recettes nettes d'acheminement de GreenAlp sont au global de 53,6 M€, en progression de 2,3 M€ par rapport à 2022.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1,8 M€ et le résultat net à 9,1 M€, stable par rapport à 2022.

GreenAlp a investi 13 M€ dans les réseaux, notamment pour le comptage communicant. Les opérations majeures ont porté sur le déploiement des compteurs communicants, la modernisation des réseaux de gaz et le programme de rénovation des colonnes montantes.

1.2.4 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe GEG a engagé une trajectoire ambitieuse de développement de sa production énergies renouvelables avec un objectif de production de 500 GWh/an à horizon 2025.

Avec une capacité de production des centrales en service qui atteint désormais 353 GWh/an, l'année 2023 a tenu ses promesses et surmonte les effets encore palpables de la crise, qui se sont matérialisés par des hausses significatives de coûts de construction (+30 % sur certaines filières) et des taux d'intérêt (jusqu'à 5 %), compliquant les étapes de financement.

Malgré cela, l'activité de développement s'est maintenue à très bon niveau, avec notamment depuis décembre 2022, 8 nouveaux ouvrages mis en service, 1 éolien, 1 en hydroélectricité et 6 en Photovoltaïque.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Le développement de la production d'énergies renouvelables

Le portefeuille de projets actifs est fourni et bien alimenté grâce à un effort permanent dans toutes les étapes du développement, de la prospection à la construction, en passant par les phases d'instruction et d'autorisation.

Le portefeuille projets est composé de 75 projets actifs dont 71 projets de plus de 500 kWc.

A noter une année marquée par la mise en service à partir de décembre 2022 de chantiers majeurs en construction, dans les 3 filières stratégiques : BOUSSIERES 2 (hydroélectricité), SUSVILLE 2 (photovoltaïque), RIVESALTES 2 (éolien), ainsi que les chantiers Photovoltaïque de ST Microelectronics en autoconsommation à Grenoble, de l'IUT de l'UGA, de TISSAGE PERRIN au Grand Lemps, de KING JOUET à Rives et de ROCHIAS à Le Broc (63), démontrant une pleine capacité de pilotage interne dans une dynamique qui a vocation à se maintenir à un niveau élevé dans les années à venir.

Le modèle singulier de développement de GEG ENeR s'appuie sur 3 piliers :

- **La participation active des collectivités** y compris dans la gouvernance des projets via la participation parfois majoritaire au capital. A ce titre les partenariats mis en place avec les SEM et syndicats d'énergie, notamment en Bourgogne Franche Comté sont florissants, avec une communion de valeurs et une réelle complémentarité des apports des partenaires.
- **L'intervention de GEG ENeR** et au-delà des services supports de GEG avec des ressources en propre sur plusieurs filières et énergies et sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sur le développement, la construction, mais aussi l'exploitation/maintenance, la valorisation de l'énergie, la gestion administrative et financière dont l'ingénierie financière et les appuis juridiques.
- **L'approche patrimoniale de GEG ENeR**, qui projette sa participation aux projets sur le très long terme.

Cette approche singulière est appréciée des partenaires collectivités et explique en grande partie le dynamisme du développement.

La production d'énergies renouvelables

La capacité de production des centrales en service atteint 353 GWh/an.

L'objectif intermédiaire de couvrir par la production verte l'équivalent de la consommation énergétique résidentielle Grenobloise est atteint.

L'exploitation hydro-électrique termine à un très bon taux de disponibilité (à près de 98 %) et à un niveau de production supérieurs aux attendus, portés par une pluviométrie exceptionnelle à partir d'octobre. Le profil annuel de production, avec une production du 1^{er} semestre et de l'été médiocre, du fait de la sécheresse suivie d'une forte évapotranspiration favorisant la production en fin d'année, est caractéristique des évolutions climatiques.

La production en éolien sur les parcs en service a été globalement bonne en cohérence avec la prévision, avec des situations différenciées géographiquement selon les gisements de vent. La disponibilité moyenne sur l'année a été supérieure à 97 %.

A noter 2 situations singulières :

- **La mise en service du parc de RIVESALTES** après un repowering du parc par les équipes de GEG ENeR. La production sur une année entière a tenu ses promesses, à plus de 21 GWh.
- **Le bridage diurne volontaire** sur un de nos parcs à MONTELU (pour préserver la faune) en attendant l'installation et la mise au point d'un système de détection et d'arrêt automatique des éoliennes.

En photovoltaïque, l'année a été moyenne avec des disparités entre parcs. La production sur les parcs au sol récents, SUSVILLE, LES GALLES, LA BUISSE a néanmoins été conforme avec la prévision budgétaire. La fiabilité et la disponibilité des parcs ont été excellentes.

En biogaz, l'année 2023 a été en retrait, correspondant à une moindre mise à disposition de biogaz par AQUAPOLE.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

L'activité des différentes filiales et participations est présentée ci-après :

GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables :

La société GEG ENeR détient en propre 9 centrales hydroélectriques et 5 centrales photovoltaïques.

GEG ENeR pilote également l'activité de développement de production d'énergies renouvelables du groupe GEG en réalisant des activités de prospection, d'études et d'investissements dans de nouveaux projets avec une combinaison de moyens internes et externes.

En 2023 la production hydroélectrique a atteint un niveau de 77,6 GWh pour le seul périmètre de GEG ENeR générant un chiffre d'affaires de 5,2 M€. Sur ce même périmètre la production photovoltaïque s'établit à 1,3 GWh pour un chiffre d'affaires de 0,2 M€.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société s'élève à 5,8 M€, le résultat d'exploitation s'élève à -1,7 M€ et le résultat net s'établit à 1 M€.

Hydroélectricité :

SHFB

SHFB est une filiale détenue à 51 % par GEG ENeR et à 49 % par la commune de Villard-Bonnot. La centrale de 3,5 MW a été mise en service en avril 2015.

La production de 2023 s'établit à 19,7 GWh à un niveau record jamais atteint par le passé.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1,7 M€ pour un résultat net de 0,8 M€.

BONRIEU ENR

GEG ENeR détient 60 % des actions de la société BONRIEU ENR en partenariat avec le Syndicat des Energies Electriques de la Tarentaise (SEET) qui en détient 40 %.

La centrale hydroélectrique de 2 MW (après une augmentation de puissance) exploitée par la société a été mise en service en février 2018.

La production réalisée sur l'année 2023 est de 6,1 GWh à un bon niveau de production supérieur au budget. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,5 M€ pour un résultat net de 0,1 M€.

Photovoltaïque :

FIPA

GEG ENeR détient 50 % des actions de la société FIPA qui exploite 11 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 10,6 MWc.

La production réalisée en 2023 s'élève à 11,1 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 5,6 M€ pour un résultat net de 2,1 M€.

SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE

GEG ENeR détient 60 % des actions de la société Susville Energie Solaire en partenariat avec la CN'AIR qui en détient 40 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 5 MWc exploitée par la société a été mise en service en février 2018.

L'extension du parc de 13 MWc supplémentaires sur Four Sécheur et Terril Sud a été mise en service en mai 2023.

La production 2023 globale a été de 14,3 GWh, correspondant à une année partielle de production de l'extension du parc, et à un niveau de production encourageant pour l'avenir. Le chiffre d'affaires s'établit à 1,4 M€ pour un résultat net de 0,1 M€.

PARKOSOL

GEG ENeR détient 58,7 % des actions de la société PARKOSOL en partenariat avec le Fonds de financement Régional OSER qui en détient 34,4 % et Grenoble Alpes Métropole (GAM) qui en détient 6,9 %.

Les centrales photovoltaïques exploitées par la société représentent une puissance de 750 kWc et ont été mises en service en 2018.

La production 2023 est de 0,8 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,1 M€ pour un résultat net de -0,02 M€.

SOLAIRE LES GALLES

GEG ENeR détient 43,3 % des actions de la société Solaire les Galles en partenariat avec la SEM ROVALER qui en détient 41,8 % et la société SILABE qui en détient 14,9 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 2,4 MWc exploitée par la société a été mise en service en février 2021.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

La production 2023 est de 3,6 GWh correspondant à la prévision budgétaire. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,4 M€ pour un résultat net de 0,1 M€.

SOLAIRE LA BUISSE

GEG ENeR détient 79 % des actions de la société Solaire La Buisse en partenariat avec VSB qui en détient 12 % et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui en détient 9 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 2,9 Mwc exploitée par la société a été mise en service en février 2021.

La production 2023 est de 3,2 GWh, en-deça de la référence budgétaire compte tenu de l'ensoleillement et d'épisodes de prix négatifs. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,2 M€ pour un résultat net de 0,02 M€.

GEG RS

GEG ENeR et RESERVOIR SUN détiennent chacun 50 % des actions de GEG RS qui a été constituée en vue d'héberger les sociétés créées pour développer et exploiter des parcs photovoltaïques

PV BELLEDONNE

GEG RS, société détenue à parts égales entre GEG ENeR et RESERVOIR, détient 100 % des actions de la société PV BELLEDONNE

En 2023, 4 projets ont été mis en service au sein de cette société : ST MICROELECTRONICS, ROCHIAS, TISSAGES PERRIN et KING JOUET.

L'ombrière de ST MICRO de 2,5 Mwc a été mise en service le 29/11/2023. Cette ombrière a produit 79 MWh en 2023.

L'ombrière de TISSAGES PERRIN de 220 kWc a été mise en service le 29/08/2023. Cette ombrière a produit 55 MWh en 2023.

L'ombrière de ROCHIAS LE BROC de 250 kWc a été mise en service le 28/04/2023. Cette ombrière a produit 223 MWh en 2023.

Le photovoltaïque en toiture de KING JOUET de 1,5 Mwc a été mise en service le 2/10/2023. Ce parc a produit 130 MWh en 2023.

Au global, PV Belledonne a généré un chiffre d'affaires de 0,05 M€ et un résultat net de -0,1 M€.

Eolien :

PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE

GEG ENeR détient 74 % des actions de la société Parc Eolien de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 36 %.

Ce parc éolien de 15,4 MW a été mis en service au 1^{er} mars 2020.

Il a produit 46 GWh en 2023 correspondant à la meilleure année de production représentant un chiffre d'affaires de 3,6 M€ pour un résultat net de 0,7 M€.

PARC ÉOLIEN DE BEL AIR

GEG ENeR détient 36,6 % des actions de la SOCPE de BELAIR en partenariat avec la société VALECO qui en détient 73,4 %.

Ce parc éolien de 19,8 MW a été mis en service a eu lieu au 1^{er} mars 2020.

Il a produit 43 GWh en 2023, en retrait par rapport au budget, du fait d'épisodes de prix négatifs et d'arrêts pour maintenance et défaillances. Cela représente un chiffre d'affaires de 3,8 M€ pour un résultat net négatif de -0,2 M€.

EDELWEISS HOLDING :

La société Edelweiss Holding détenue à 50 % par GEG ENeR et à 50 % par VALECO REN a été constituée en décembre 2021 en vue d'une opération de refinancement des parcs éoliens des sociétés SOCPE Chêne Courteau et SOCPE Terres de l'Abbaye.

Dans le cadre de cette opération, GEG ENeR et VALECO REN ont cédé les actions qu'elles détenaient dans les SOCPE Chêne Courteau et SOCPE Terres de l'Abbaye à la société Edelweiss Holding.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

PARC ÉOLIEN DE CHENE COURTEAU

La société EDELWEISS HOLDING détient 100 % des actions de la SOCPE Chêne Courteau.

Ce parc éolien de 9 MW a été mis en service au 1^{er} avril 2021.

Il a produit 20,2 GWh en 2023 en deça du prévisionnel du fait d'épisodes de prix négatifs, des bridages, divers arrêts et des conditions de vent. Cela représente un chiffre d'affaires de 1.8 M€ pour un résultat net de -0.1 M€.

PARC ÉOLIEN DE TERRES DE L'ABBAYE

La société EDELWEISS HOLDING détient 100 % des actions de la société SOCPE Terres de L'Abbaye.

Ce parc éolien de 15 MW a été mis en service au 1^{er} avril 2021.

Il a produit 35,6 GWh en 2023 en ligne avec le budget, représentant un chiffre d'affaires de 2,9 M€ pour un résultat net de -0,2 M€.

PARC ÉOLIEN DE MONTELU

GEG ENeR détient 66 % des actions de la société Par Eolien de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 33 %.

Un parc éolien d'une puissance de 12 MW a été mis en service le 2 mai 2022.

Il a produit 26,6 GWh en 2023, dégradée par la mise en place entre le 15 mars et le 15 septembre d'un bridage diurne. Cela représente un chiffre d'affaires de 2,1 M€ pour un résultat net de -0,2 M€.

PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES

GEG ENeR détient 100 % des actions de la société Parc Eolien de Rivesaltes.

Un nouveau parc éolien d'une puissance de 11 MW a été mis en service le 1^{er} décembre 2022.

Il a produit 21,6 GWh en 2023, en ligne avec le budget, pour un chiffre d'affaires de 2 M€ et un résultat net de 0,06 M€.

Biogaz :

AQUABIOGAZ

GEG ENeR détient 70 % des actions de la société AQUABIOGAZ qui exploite en concession 1 unité de valorisation par épuration avant injection au réseau de gaz naturel, du biogaz produit par la station d'épuration Aquapole.

La production réalisée sur l'année 2023 est de 19,3 GWh, en net retrait par rapport aux années précédentes du fait d'une moindre mise à disposition de biogaz par AQUAPOLE. Le chiffre d'affaires s'établit à 2,1 M€ pour un résultat net de 0,16 M€.

Les sociétés constituées pour des projets en cours de développement :

Le groupe GEG détient des participations dans plusieurs sociétés porteuses de projets de production d'énergies renouvelables en développement.

La société PULEY ENERGIE a été constituée en août 2023 afin de développer un projet d'énergie photovoltaïque dans le département de la Saône et Loire (71).

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

1.3 PERSPECTIVES 2024

Fourniture d'énergie

Pour les fournisseurs d'énergie comme GEG, l'année 2024 s'annonce cruciale, caractérisée par un ensemble complexe d'enjeux politiques, économiques et réglementaires.

Avec la volonté de l'Europe de mieux maîtriser les prix de l'énergie, les acteurs du secteur doivent anticiper des changements significatifs.

Alors que l'énergie nucléaire française ne sera plus accessible sous le format ARENH à partir de 2026, les fournisseurs comme GEG devront diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en naviguant dans un paysage réglementaire en évolution constante.

Les élections parlementaires Européennes de Juin 2024 ne permettant pas de connaître le futur dispositif post-ARENH, c'est un contexte de préparation de l'année 2026 que les équipes du fournisseur évolueront.

Ainsi les ambitions de GEG sont résolument tournées vers l'amélioration de sa performance commerciale et financière, avec une accentuation de l'acquisition de portefeuilles clients en B2B.

Cette dynamique vise à renforcer son résultat économique dans un contexte sur le tarif réglementé incertain dès 2026.

Conscient des défis à venir, notamment la fin du dispositif ARENH en 2026, le fournisseur se prépare activement en ajustant son organisation et ses stratégies pour répondre efficacement aux nouvelles exigences du marché.

Cette approche proactive positionne GEG pour rester compétitif et pertinent dans un paysage énergétique en constante évolution.

Avec la perspective de la fin de la crise des prix sur le secteur de la fourniture énergétique, GEG se trouve dans une position propice pour relancer ses offres d'énergie verte à l'échelle nationale et métropolitaine.

Cette nouvelle impulsion lui permettra de répondre à la demande croissante des consommateurs pour des solutions énergétiques durables et de contribuer activement à la transition vers une économie bas carbone.

Parallèlement, GEG s'engage à renforcer ses liens sur son territoire en offrant un soutien accru aux clients en situation de précarité énergétique, démontrant ainsi son engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise.

C'est dans ce contexte, que GEG a poursuivi à la fois l'accompagnement de la fin des tarifs réglementés du gaz au 1^{er} juillet 2023 et l'explication régulière de ce mécanisme à ses clients, afin de les aider à comprendre leurs factures et à maîtriser la gestion de leur budget.

Les aides gouvernementales décidées en 2023 au profit des clients professionnels représenteront une part importante de la charge de travail du fournisseur.

En effet, les versements faits au profit des clients pour la période 2022 et 2023 seront justifiés par les fournisseurs d'énergie en 2024 avec la possibilité dans certains cas de procéder à des corrections en fonction des quantités consommées au cours des exercices précédents.

Pour GEG, c'est plus de 11 000 contrats en tarif réglementé qui font l'objet de contrôle en électricité.

En 2024, l'activité de fourniture portée par les sociétés GEG et GEGSE devrait ainsi permettre la vente de 1 688 GWh d'électricité et 780 GWh de gaz naturel et le maintien des marges unitaires pour anticiper une baisse de la rémunération du tarif réglementé.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Mobilité durable

En 2024, les perspectives de l'activité Mobilité Durable restent bien orientées. Les volumes de ventes de GNC / BioGNC devraient connaître une légère croissance, grâce notamment à un élargissement du portefeuille clients, et à l'ouverture des stations d'Apprieu à l'été 2024 et de Pont de Claix à l'automne 2024. Ces stations permettront d'améliorer l'offre de services à nos clients de l'aire économique grenobloise.

La tendance sur les marchés de l'énergie donne des prévisions de prix du gaz modérés pour l'année 2024, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre de la nécessaire transition des flottes de poids lourds vers des solutions GNC / BioGNC.

La prospection pour l'implantation de nouvelles stations sera poursuivie en Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'en Bourgogne Franche-Comté avec des partenaires.

L'offre de recharge rapide en accès public pour les véhicules électriques sera déployée sur les nouvelles stations, et sur d'autres lieux en accès publics si certaines opportunités se confirment.

Distribution d'électricité et de gaz naturel :

D'un point de vue de la régulation, l'année sera consacrée à deux sujets majeurs :

- La compréhension des évolutions de l'ATRD7 de GRDF : GreenAlp participera à différents groupes de travail constitutifs de la concertation à ce sujet en vue des travaux pour l'ATRD 7 de GreenAlp en 2025,
- Les travaux préparatoires à une possible exposition des charges en électricité,

En 2024, l'activité de gestion de réseaux de distribution acheminera 975 GWh en électricité et 514 Gwh en gaz naturel.

Les investissements nets des participations prévus pour 2024 s'élèvent à 13,4 M€ dont 5,1 M€ seront consacrés au projet de comptage communicant.

L'année sera consacrée à deux sujets majeurs : la compréhension des évolutions de l'ATRD7 de GRDF en préparation du dossier tarifaire de GreenAlp, la poursuite des travaux préparatoires à une possible exposition des charges. En ce qui concerne les

activités de service, l'éclairage public constitue toujours la part la plus importante du développement, dans un contexte où les communes ciblent les économies d'énergie, ce qui implique que GreenAlp opère des choix stratégiques sur des marchés annexes.

Production d'énergie renouvelable

L'année 2024 verra **la poursuite de l'ambitieux programme de développement dans les 3 filières ENR stratégiques** que sont l'hydroélectricité, le photovoltaïque et l'éolien.

Par ailleurs, des incursions dans de nouveaux espaces stratégiques donneront lieu à des études et développements, notamment en AgriPV et en PV flottant.

Le stockage par batteries valorisé sur la réserve secondaire de RTE, expérimenté sur 1 MW sur Villard Bonnot, donnera lieu à de nouvelles mises en service sur VINAY (38), SAINT AVRE (73) et SAINT-HELENE (73) pour un total de 12 MW.

Plusieurs projets autorisés ou qui le seront dans les mois à venir donneront lieu à **plusieurs passages en construction**, notamment des projets hydroélectriques (LES ORRES (05) et PECLET (73) a minima) et des projets photovoltaïques en partenariat avec les SEM Bourguignonnes (LABERGEMENT LES SEURRE (21)) et RESERVOIR SUN. Ces projets seront confrontés aux incertitudes des conditions de financement (taux d'emprunt, taux de fonds propres, garanties) et des résultats des consultations des entreprises prenant en compte les hausses des prix des matières premières en sortie de crise.

Une augmentation de capital de GEG ENER sera étudiée et conduite en 2024 en lien étroit avec la Banque des Territoires pour accompagner le fort développement de GEG ENER et permettre les apports en fonds propres des projets du portefeuille de développement.

Les équipes d'exploitation/maintenance viseront à maintenir les très bons indicateurs de disponibilité tout en conduisant les maintenances nécessaires au bon entretien des ouvrages.

En parallèle nous continuons à **lancer des chantiers d'amélioration** pour accompagner la montée en puissance des activités de

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

développement et d'exploitation, ce qui passera notamment par une adaptation permanente des organisations et fonctionnements. La démarche désormais bien ancrée d'excellence opérationnelle permettra de continuer à améliorer les interfaces entre les différents métiers, à développer et fiabiliser des outils SI visant à mieux piloter les modèles d'affaires, à mieux facturer, à mieux superviser les ouvrages de production, à faciliter les reporting et les retours d'expérience.

Enfin, nous continuerons à travailler à anticiper l'avenir et à développer l'activité, en explorant et évaluant la viabilité des nouveaux modèles de développement.

Enfin, dans un contexte où l'appropriation est un enjeu clé dans la réussite des projets, nous continuerons **à développer et ancrer nos partenariats avec les SEM d'énergies** notamment, tout en renforçant nos liens avec les collectivités de nos territoires historiques.

L'amélioration de la performance opérationnelle

En 2024, les investissements de GEG en matière de systèmes d'information s'élèveront à 7 MEUR. L'essentiel de cette enveloppe d'investissement sera consacré au projet Origami (5,4 MEUR) qui remplacera la solution actuelle d'ERP facturation e-fluid par la solution technologique SAP d'ici mars 2025. Ce projet vise à développer la performance du Groupe GEG en gagnant en autonomie et en réactivité dans un secteur qui évolue vite, en maîtrisant et en exploitant les données au cœur de nos métiers et en libérant nos équipes de tâches manuelles répétitives pour se concentrer sur les opérations à plus forte valeur ajoutée. Il s'accompagne d'une transformation des processus métiers et de l'organisation de l'entreprise.

Au titre de la qualité des environnements de travail des collaborateurs du Groupe GEG, des projets d'aménagements et de modernisation des locaux seront poursuivis, en particulier sur le bâtiment Léon Martin qui héberge les équipes de la filiale GreenAlp ainsi que pour préparer la réouverture du restaurant d'entreprise.

1.4 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La Démarche Innovation vise à structurer, piloter et dynamiser l'innovation pour tous les métiers du Groupe GEG. Animée transversalement, cette démarche permet d'identifier des projets innovants et d'aider à leur mise en oeuvre autour de 6 axes stratégiques :

- Diversification de l'activité ENR et nouveaux usages de l'électricité,
- Stockage : technologies, services et valorisation,
- Positionnement de GEG sur la filière hydrogène H2,
- Sobriété et performance énergétique : vers de nouveaux modes de consommation d'énergie,
- Nouvelles méthodes de valorisation de l'énergie sur les marchés,
- Des solutions innovantes pour gagner en performance,

Ainsi une quinzaine de projets innovants sont en cours dans le Groupe GEG.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

2.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Le groupe GEG a défini une politique de gestion des risques et de contrôle interne. Ce processus vise à sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser sa performance.

Le dispositif de gestion des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques auxquels le groupe est confronté.

Il repose sur une organisation impliquant le comité exécutif du groupe, sponsor des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et les responsables opérationnels chargés de leur mise en œuvre et du suivi de leur application.

La responsable du contrôle interne du groupe déploie et anime la démarche de gestion des risques et de contrôle interne. Une revue annuelle des risques est réalisée en comité exécutif du groupe.

2.2 ÉVALUATION DES RISQUES

2.2.1 RISQUES ACCENTUÉS PAR LA CRISE ÉNERGETIQUE :

Avec la crise énergétique, le prix de l'électricité et du gaz sur les marchés avait atteint des sommets en 2022.

En 2023, les prix de l'électricité se sont détendus du fait du reflux de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine et aux problèmes de disponibilité du parc nucléaire.

En gaz, la consommation 2023 passe sous la barre des 400 TWh en France, en baisse de 11,4 % par rapport à 2022, du fait de nouveaux comportements en matière de sobriété et d'usages.

2.2.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES :

Tarifs Réglementés de Vente de Gaz et d'Électricité

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en mai 2018 en faveur du maintien des TRV, en excluant cependant de leur périmètre les grandes entreprises. Toutefois la réglementation européenne a continué d'évoluer sur ce sujet en modifiant aussi l'accès des TRV électricité aux clients particuliers et aux micro-entreprises détaillé dans les nouvelles directives du 05 Juin 2019 sur les règles communes sur le marché intérieur de l'électricité et dans la loi énergie-climat no 2019-1147 du 08 Novembre 2019 et les arrêtés du 12 Novembre qui suivent. Depuis le 1er janvier 2021, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont réservés aux seuls consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros et dont le site de consommation est alimenté en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. GEG a déjà des offres de marché pour les segments clients qui sont concernés par cette réduction du périmètre des TRV électricité.

Pour rappel, les TRV Electricité pour les clients grands comptes et marché d'affaires (>36 kVA) ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016.

Fonds de Péréquation de l'Électricité

La péréquation des charges de distribution d'électricité qui vise à répartir entre les GRD les charges résultant de leurs missions de service public est réalisée à travers un Fonds de Péréquation de l'Electricité (FPE). En fonction des caractéristiques techniques de leurs réseaux, les GRD peuvent contribuer au fonds ou en bénéficier. Le GRD électricité de GEG, du fait de sa configuration typée urbaine et dense, est un contributeur du FPE.

Au cours de l'année 2021, un amendement figurait dans le projet de loi 3 DS avant d'être finalement écarté, visant à obliger les GRD de plus de 100 000 clients à exposer

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

leurs charges à la CRE (et ainsi définir, par écart avec les revenus théoriques du TURPE 6, le montant de la contribution ou de la dotation au FPE). Pour autant, la trajectoire cible est claire venant du législateur et de la CRE, et le sujet aboutira probablement au gré d'un futur véhicule législatif plus approprié pour le porter.

2.2.3 RISQUES CONCURRENTIELS :

Le groupe GEG doit faire face à une concurrence accrue sur les marchés nationaux. Les clients résidentiels ont la possibilité de quitter les tarifs réglementés de vente pour une offre de marché chez un fournisseur alternatif en électricité et en gaz naturel. Concernant le marché des professionnels, l'ouverture à la concurrence est accentuée par la suppression des tarifs réglementés.

L'arrivée de nouveaux acteurs aux profils de plus en plus variés que ce soit au niveau de leur taille, de leur nationalité que de leur métier d'origine, ainsi que des fusions entre opérateurs existants viennent modifier le paysage énergétique français. On observe aussi des stratégies commerciales plus dynamiques et offensives. De surcroît, la transition énergétique et les technologies numériques renforcent ce mouvement tout en impactant la rentabilité de ces marchés ou encore le panel de services disponibles.

Après une année 2022 marquée par une crise énergétique européenne se traduisant par une augmentation sans précédent des prix des combustibles fossiles (gaz et charbon) et de l'électricité sur les marchés de gros, l'année 2023 a connu une baisse des cours rapide.

Ceci a eu un impact sur le comportement des clients résidentiels. En effet, si pendant la crise de 2022 le retour au TRV a été massivement constaté auprès des fournisseurs historiques, l'année 2023 marque un retour des offres de marchés.

En électricité, le nombre de sites en offres de marché en France retrouve son niveau d'avant la crise avec 433 000 sites supplémentaires en offre de marché entre le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023 (contre 146 000 sites supplémentaires en offre de marché au T2 2023).

En gaz naturel, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Alors que 2,3 millions de clients étaient encore aux TRVG le 30 juin 2023, les fournisseurs alternatifs n'ont augmenté leur nombre de clients que de 50 000 clients au 30 septembre 2023.

Face à ce constat, le groupe GEG maintient l'ambition de devenir l'énergéticien des Alpes de demain et poursuit ses efforts sur des actions de prévention et sobriété auprès de ses clients, d'adaptation de sa politique de risques sur la fourniture d'énergies et d'optimisation tant du portefeuille clients que d'achats /ventes d'énergies.

Concrètement le positionnement de GEG est de proposer à ses clients une énergie proche, durable et citoyenne :

- En communiquant sur les évolutions de prix et leurs impacts auprès des clients, soit directement (Visites de sensibilisation, Newsletters, ateliers d'informations et d'échanges...), soit par le biais des réseaux sociaux (conseils de sobriété, démarche EcoWatt...),
- En innovant au regard de ses produits, procédés de commercialisation : des offres avec partage des risques et gains de marché pour les professionnels complètent les offres vertes pour les clients particuliers et PME-PMI, offres d'autoconsommation, offres 100 % internet ; des services énergétiques et d'efficacité, des solutions de consommation responsable,
- En maintenant un soutien aux personnes les plus défavorisées dans l'accès aux énergies,
- En accompagnant les clients professionnels dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides de l'Etat (bouclier tarifaire, amortisseurs...),
- En orientant sa stratégie sur l'intensification de sa présence sur le territoire des Alpes à l'écoute et au service de ses clients afin de leur fournir un service de très bonne qualité et afin de les accompagner à mieux et moins consommer, à comprendre et maîtriser leur énergie,

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

- En préparant la reprise de l'offre YELI pour l'année 2024, offre de marché "verte" destinée à offrir une alternative au TRVe, arrêtée durant 2022 du fait de la crise énergétique,
- En maintenant une veille active concernant les besoins clients, les évolutions réglementaires, les concurrents et les partenaires,
- En gérant les risques de marchés et d'impayés clients et en contraignant ses dépenses de commercialisation,
- En sécurisant le portefeuille existant et en adaptant les règles de conquête et de renouvellement commercial notamment par la renégociation des contrats exposés, la surveillance de la solvabilité client, le renforcement des conditions de ventes, une exigence plus prononcée sur les demandes des garanties bancaires auprès des clients,
- En augmentant et optimisant son parc de production d'énergie renouvelable afin d'atteindre plus de 500 GWh/an d'ici 2026 et par conséquent, engager le groupe GEG dans la transition énergétique.

2.2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS :

Évolutions technologiques et numériques :

Les évolutions technologiques du secteur de l'énergie avec le déploiement des compteurs communicants et le développement du numérique peuvent impacter la performance du groupe. A cet égard, le groupe est engagé dans la modernisation de ses outils numériques afin de relever les enjeux liés à la donnée, la complexité du marché de l'énergie, les exigences clients et le raccourcissement des cycles de vies des offres commerciales.

Dans un contexte de digitalisation accrue de l'économie, le groupe GEG présente une forte sensibilité aux solutions digitales dans ses activités courantes qui, au demeurant, doivent impérativement assurer une continuité d'exercice. Les solutions déployées évoluent de façon permanente, ce qui exige un niveau d'expertise affirmé. Par exemple, les solutions SI nécessitent une actualisation récurrente, au regard des évolutions prescrites par les éditeurs. S'ajoutent à cela les tensions rencontrées sur le marché de la prestation SI tant au niveau du coût d'acquisition des solutions, avec la substitution du modèle d'achat des licences par le mode SaaS globalement plus onéreux, que du recours aux compétences humaines du domaine.

Afin d'adresser ces enjeux, le groupe GEG a engagé un projet de transformation de l'entreprise autour des services numériques. A partir de l'évolution de son ERP de relève et de facturation (recours à la technologie SAP), ce projet s'appuie sur une évolution des différents processus métiers et de l'organisation de l'entreprise. Pour l'implémentation de la solution SAP, l'entreprise a mis en place une équipe projet dédiée et un dispositif de pilotage de l'avancement et d'analyse des risques. Un plan d'accompagnement sera déployé pour le développement des compétences et l'évolution vers les nouvelles fonctions.

Dans le cadre du projet de déploiement des compteurs communicants, l'infrastructure SI et les dispositifs de sécurisation ont été mis en place conformément aux recommandations de l'audit de sécurité réalisé par GEG et l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Depuis octobre 2020, le GRD GreenAlp déploie les compteurs communicants en s'appuyant sur un prestataire de pose et des SI efficaces. Les équipements des points hauts pour les communications des compteurs gaz et des concentrateurs pour les compteurs électricité se poursuivent. Au-delà du déploiement des nouveaux équipements, les compteurs communicants emportent une nécessaire réflexion stratégique quant à la gestion de la donnée.

Enfin, la modification des méthodes de travail (télétravail et collaboration à distance) a accéléré la maîtrise des outils d'office 365 et du réseau social d'entreprise (Yammer, Teams, One Note, One Drive) par l'ensemble des salariés et multiplié les efforts consacrés à la sûreté et la disponibilité continue des SI.

Achats-ventes d'énergie :

Le groupe GEG est exposé à un risque de prix lié aux fluctuations des marchés de l'énergie et à un risque volume lié au contexte géopolitique, aux tensions sur l'équilibre offre-demande des réseaux, à la climatologie et à l'activité économique.

Le prix de l'énergie n'ayant cessé de baisser tout au long de l'année 2023, l'activité d'achat d'énergie s'est trouvée dans une situation plus stable qu'en 2022, permettant de nouveau d'acheter l'énergie pour ses clients sur des périodes plus longues et plus stables dès le mois d'avril 2023.

La politique de maîtrise des risques, organisée en interne, vise à appréhender et suivre les risques de marché. Elle repose sur le pilotage des positions du portefeuille, en électricité et en gaz, dans le domaine des Garanties d'Origines, des Certificats d'Economies d'Energies et des Garanties de Capacité. Ce pilotage permet de mieux couvrir les positions ouvertes et de sécuriser le portefeuille par rapport aux fluctuations du marché.

Certificats d'économie d'énergie :

La cinquième période a démarré en 2022, et porte sur 4 années de 2022 à 2025. Elle est marquée par une augmentation significative des obligations du fait de l'augmentation des coefficients d'obligations d'une part mais aussi du fait de la diminution progressive du seuil d'obligation (franchise qui passe de 400 GWh en 2021 à 100 GWh en 2024) d'autre part.

De surcroît, les objectifs nationaux de CEE ont de nouveau été revus à la hausse fin 2022 en passant de 2 500 TWh à 3 100 TWh sur la période avec une augmentation plus forte sur les obligations de certificats d'économies d'énergies destinés aux ménages précaires.

L'obligation pour le groupe GEG, sur la base des volumes prévisionnels de vente a été multipliée par 3 en comparaison de la 4^e période, et s'établit à 3 800 MWhcumac sur la 5^e période pour l'ensemble du groupe GEG.

En octobre 2022, le gouvernement a augmenté les coefficients de conversion pour les 3 dernières années de la 5^e période (2023-2025), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette évolution est beaucoup plus significative concernant les obligations de CEE précarité, et cela entraîne une augmentation de +63 % des obligations CEE précarité du groupe GEG sur la période.

Pour remplir cette obligation, GEG diversifie ses canaux de génération et a mis en place une équipe dédiée en 2022.

Cette équipe a la charge de développer la génération de CEE en direct avec les bénéficiaires, et également la génération avec des apporteurs d'affaires.

En 2023 GEG est resté actif sur les programmes permettant l'acquisition de CEE et a été retenu sur le programme ACTEE +, porté par la FNCCR **pour accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique**, pour un total de 300 GWhc de CEE classique.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Maitrise des projets de développement d'énergies renouvelables :

Dans le contexte de la loi de transition énergétique et du schéma directeur énergie de Grenoble Alpes Métropole, GEG a fait de choix de développer un programme ambitieux de développement de production d'énergies renouvelables. Le processus de développement de ces projets est soumis à des aléas économiques, techniques, environnementaux ou réglementaires.

Pour maîtriser ce processus le groupe GEG s'est doté d'un comité d'engagement qui à chaque étape d'avancement d'un projet en développement (prospection, développement, construction) se prononce sur la poursuite de l'investissement selon des critères correspondant aux objectifs de la société.

Les comités de direction des sociétés projet prennent ensuite le relais et s'assurent du respect des budgets et délais d'investissement, de la conformité des plans de financement, de l'atteinte des objectifs de rentabilité.

La concrétisation de ce programme, permet au groupe GEG de bénéficier aujourd'hui d'une capacité de production d'énergies renouvelables d'environ 353 GWh/an en électricité et de 22 GWh/an en biogaz.

Adaptation des compétences :

Les ruptures technologiques (numérique et compteurs communicants), la décroissance de certaines activités et l'émergence de nouveaux besoins autour de la connaissance clients et de la gestion des risques marchés, dans un contexte de nombreux départs à la retraite nécessite l'acquisition de nouvelles compétences et un effort de recrutement conséquent.

Le groupe GEG a choisi de relever les défis de demain avec les salariés d'aujourd'hui par la mise en place d'une GPEC pour anticiper les évolutions socioéconomiques et technologiques et définir les choix stratégiques en matière de compétence. La promotion de la mobilité interne et un effort de 4 % de la masse salariale consacré à la formation permettent de développer et renouveler les compétences des salariés du groupe.

Les tensions sur le marché de l'emploi rallongent les délais de recrutement dans certains métiers. Le groupe GEG s'astreint en réponse à ce contexte à développer une marque employeur et à valoriser la singularité de son offre. Des interventions dans les écoles, les forums d'emplois et les réseaux sociaux ainsi que le développement de la formation des jeunes par l'alternance et les stages en sont les principaux axes.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Sécurité des biens et des personnes et des systèmes d'information :

La sûreté et la sécurité des biens et des personnes représentent un enjeu majeur pour la continuité des activités, notamment de services publics, et des services du groupe.

Les actes de cybercriminalité visent les administrations et les entreprises, en particulier dans les secteurs d'activités stratégiques comme l'énergie. Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et mieux outillés, touchant de plus en plus d'entités, la directive communautaire NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection. Cette extension du périmètre prévue par NIS 2 et sa prochaine transposition en droit national emportera des conséquences pour le Groupe GEG.

C'est pourquoi, il sera poursuivi le déploiement de la politique de sécurité des systèmes d'information et son plan d'actions associées : sensibilisation et formation des salariés, amélioration de la résilience du socle infrastructures, définition d'un plan de reprise d'activités et audit technique (test intrusions).

En matière de prévention sécurité le groupe GEG a consolidé dans un document de référence les informations utiles à la connaissance des enjeux de la sécurité ainsi qu'à l'apprentissage des bonnes pratiques et des règles qui sauvent. L'accompagnement et la formation restent également des engagements forts de l'entreprise et à ce titre une campagne de sensibilisation autour de la vigilance partagée a été menée auprès de l'ensemble des salariés du groupe GEG courant 2023.

2.2.5 RISQUES FINANCIERS :

Risque de Contreparties :

Le principal risque de contrepartie du groupe GEG concerne **les fournisseurs d'énergie**. Ce risque peut se traduire par la non-livraison des volumes contractualisés. Il est géré par l'analyse financière de ces contreparties, la maîtrise des volumes contractualisés et la mise en place de contrats et de garanties adaptés notamment sous forme d'appels de marge.

Risque de crédit client :

Ce risque peut se traduire par le non-paiement de l'énergie livrée ou le non-règlement de pénalité de résiliation anticipée du contrat, risque accru en cette période de crise énergétique toujours présente en 2023.

Le risque porte également sur l'augmentation des redressement et liquidation judiciaires des entreprises en plus grande difficulté.

Pour les clients professionnels, ce risque est géré par une politique de crédit qui permet d'évaluer la solvabilité des clients et de mettre en place les garanties nécessaires lors de la contractualisation, notamment des dépôts de garantie. S'ajoute à cela des procédures de recouvrement adaptées à chaque segment de clientèle et une politique de suivi des encours clients. Des réunions bimestrielles ont lieu entre les équipes commerciales et les équipes du recouvrement afin d'analyser les impayés les plus importants et évaluer le risque lié à ces dettes selon le profil et la solvabilité des clients concernés.

Les dispositifs d'aides initiés en 2022 par le gouvernement (amortisseurs et boucliers tarifaire gaz et elec) se poursuivent en 2023, permettant de limiter les charges d'énergie des entreprises et de limiter les impayés pour GEG/GEG SE en compensant les dettes de nos clients.

Pour la clientèle des particuliers, GEG dispose d'un accueil physique dédié aux clients en difficultés. Des solutions de règlements en plusieurs échéances et une orientation vers notre partenaire CCAS sont proposées à nos clients les plus précaires.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au vu du contexte économique, les clients les plus vulnérables ont bénéficié de chèques énergies avec une campagne exceptionnelle fin 2022/début 2023, permettant de régler une partie des consommations d'énergie de 2023.

Les tarifs réglementés d'électricité dont les évolutions avaient été plafonnées en 2022 grâce au bouclier tarifaire, ont finalement augmenté de 15 % au 1^{er} février 2023. Du côté du gaz naturel, après un 1^{er} semestre avec des prix stables (bouclier tarifaire), le 2^e semestre a été marqué par la fin des tarifs réglementés de gaz naturel avec des offres de marché désormais propres à chaque fournisseur d'énergie et une évolution à la hausse sur la fin de l'année.

Risque lié à la gestion du besoin en fonds de roulement :

Les activités du groupe sont soumises aux conditions climatiques et au caractère saisonnier de la consommation d'énergie qui se traduit par un besoin en fonds de roulement plus élevé en hiver. Ce risque est traité par une politique rigoureuse de facturation, de recouvrement et de gestion des stocks. Le groupe dispose également de lignes de trésorerie suffisantes pour gérer cette contrainte de financement.

La décroissance des prix de marché de l'énergie depuis décembre 2022 a inversé progressivement la balance des appels de marge et en conséquence a engendré un besoin de financement court terme sur le premier semestre 2023. Toutefois la couverture de l'exposition aux fluctuations des prix de marché de l'énergie a été gérée essentiellement par l'émission de garanties bancaires internationales, dont les lignes ont été octroyées par les partenaires bancaires du groupe.

De surcroît, dans le cadre du financement des boucliers tarifaires par le biais de la CSPE collectée auprès des producteurs d'énergies en obligation d'achat, la CRE a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation du coût évité, sans consultation des opérateurs. Elle a ainsi procédé à une réévaluation des charges du service public de l'énergie pour 2023 dans sa délibération du 08 novembre 2022 qui représente plus du double en montant calculé dans sa délibération du 13 juillet 2022. Cette modification crée un risque de trésorerie significatif pour 2023. Un recours administratif a été introduit par GEG auprès du collège demandant le retrait de cette délibération. Un projet de convention entre l'Etat et GEG qui permettra l'aménagement des reversements de la CSPE pour le premier semestre en attendant la délibération de la CRE de juillet 2023 est en cours de discussion.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Risque de taux d'intérêt et de financement des projets :

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par des tensions inflationnistes qui ont conduit la BCE à augmenter fortement et rapidement ses taux directeurs, engendrant la hausse des taux des emprunts. Toutefois le risque est maîtrisé par le groupe qui a fait le choix d'une politique d'endettement majoritairement à taux fixe. En cas d'endettement à taux variable, des contrats de couverture sont conclus permettant de sécuriser la dette contre une hausse des taux.

Au-delà des taux d'intérêt, le financement de projets s'est durci avec des exigences d'apport en fonds propres et de garanties plus élevées alors même que le renchérissement du coût des investissements augmente la base à financer. Le risque est maîtrisé par le groupe qui communique auprès de ses partenaires bancaires sur sa stratégie, ses résultats et perspectives, et sa notation Banque de France inchangée. Une politique achats rigoureuse et performante, encadrée par les règles de la commande publique, permet de limiter les impacts.

Assurances :

Pour assurer la protection de son patrimoine et limiter les impacts de certains événements sur sa situation financière, le groupe GEG a mis en place un ensemble d'assurances consacré à la couverture de ses principaux risques : dommages aux biens, responsabilité civile et assurances de personnes.

En complément, la responsable Assurances du groupe GEG veille à :

- Maintenir la complétude des risques assurés,
- Formaliser les visites contractuelles obligatoires et l'exécution des plans d'actions et recommandations,
- Réviser la stratégie de couverture et montants d'assurance au regard de la mesure des risques,
- Auditer et gérer les sinistres.

Ces missions visent à optimiser en continu l'équilibre entre les risques et les contrats d'assurance. Enfin, de façon préventive, la responsable Assurance met aussi en place des visites de sites complémentaires et récurrentes aboutissant à des actions correctives ou d'amélioration.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Nous vous précisons que les états financiers ne comportent aucune modification de la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2023

3.1.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement CRC 99-02, arrêté du 22 juin 1999 et suivants, actualisé par le règlement CRC 2005-10, arrêté au 26 décembre 2005).

L'activité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Gaz Electricité de Grenoble est répartie dans les branches d'activités suivantes :

Fourniture d'énergie : GEG, GEG Source d'Energies et GNV Alpes Grenoble.

Gestionnaire de réseau de distribution : GREENALP

Développement commercial : GEG Développement

Production d'électricité : GEG ENeR, SHFB, FHéALP, FIPA, SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE, CHDA, PARKOSOL, PARC EOLIEN DE GAS-SOUILIS, PARC EOLIEN DE MONTELU, PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE, SOCPE LE CHENE COURTEAU, PARC EOLIEN DE LA BRUYERE, SOCPE TERRES DE L'ABBAYE, PARC EOLIEN DE LONGUENEE, BONRIEU ENR, NANT BENIN ENR, PONTURIN ENR et SOLAIRE LES GALLES, EOL HORIZON, SOLAIRE LA BUISSE, PARC EOLIEN DE MOULIHERNE et PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS, PARC EOLIEN DE RIVESALTES, PECLLET ENR, PARC EOLIEN DE DURENQUE, GRAVELLES ENR, ARBEY ENR, ARDENT ENR, LE BISIO DE LA FAYE, LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES, GEG-RS, LE PARC DES GRANDES TERRES, PARC EOLIEN DE SALIGNY, SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE, FLEUR D'EDELWEISS HOLDING, V'EOL et PULEY ENERGIE.

Production biogaz : AQUABIOGAZ

3.1.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En date du 17 juillet 2023, GEG ENeR a acheté 400 actions à 1 € l'unité de la SAS PULEY ENERGIE. Cela représente 40 % du capital.

En date du 7 juin 2023, GEG ENeR a vendu 550 actions à 1 € l'unité de la SAS LE PARC DES GRANDES TERRES, cela représente 55 % du capital. GEG ENeR possède désormais 45 % des parts de cette Société.

En date du 18 juillet 2023, GEG ENeR a vendu 490 actions à 1 € l'unité de la SAS S.H. de l'Eyssalette. Cela représente 49 % du capital. GEG ENeR possède désormais 51 % des parts de cette Société.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2023	2022	2023	2022
GEG SE	100 %	100 %	IG	IG
GEG ENeR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GREENALP	99,99 %	99,99 %	IG	IG
SHFB	40,01 %	40,01 %	IG	IG
FHéALP	31,38 %	31,38 %	IP	IP
GNV ALPES GRENOBLE	50 %	50 %	IP	IP
AQUABIOGAZ	54,92 %	54,92 %	IG	IG
FIPA	39,23 %	39,23 %	IP	IP
SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE	47,08 %	47,08 %	IG	IG
PARC EOLIEN DES GASSOILLIS	51,78 %	51,78 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE MONTELU	51,78 %	51,78 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE	58,06 %	58,06 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE BEL AIR	28,72 %	28,72 %	MEQ	MEQ
SOCPE LE CHENE COURTEAU	39,23 %	39,23 %	IP	IP
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	39,23 %	39,23 %	IP	IP
PARKOSOL	46,06 %	46,06 %	IG	IG
BONRIEU ENR	47,08 %	47,08 %	IG	IG
NANT BENIN ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PONTURIN ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE LONGUENEE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
SOLAIRES LES GALLES	33,97 %	33,97 %	IG	IG

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MEQ : mise en équivalence

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2023	2022	2023	2022
SOLAIRE LA BUISSE	61,98 %	61,98 %	IG	IG
EOL HORIZON	70,61 %	70,61 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE MOULIHERNE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE RIVESALTES	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE DURENQUE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PECLET ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GRAVELLES ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GEG DEVELOPPEMENT	100 %	100 %	IG	IG
ARBHEY ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
ARDENT ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
LE BISIO DE LA FAYE	78,46%	78,46 %	IG	IG
LE PARC D'ENTRE DEUX COMBES	78,46%	78,46 %	IG	IG
GEG-RS	39,23 %	39,23 %	IP	IP
LE PARC DES GRANDES TERRES	35,31 %	78,46 %	IP	IG
PARC EOLIEN DE SALIGNY	78,46%	78,46 %	IG	IG
SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	40,01 %	78,46 %	IG	IG
FLEUR D'EDELWEISS HOLDING	39,23 %	39,23 %	IP	IP
V'EOL	27,46 %	27,46 %	MEQ	MEQ
PULEY ENERGIE	31,38 %	-	MEQ	-

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MEQ : mise en équivalence

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.1.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

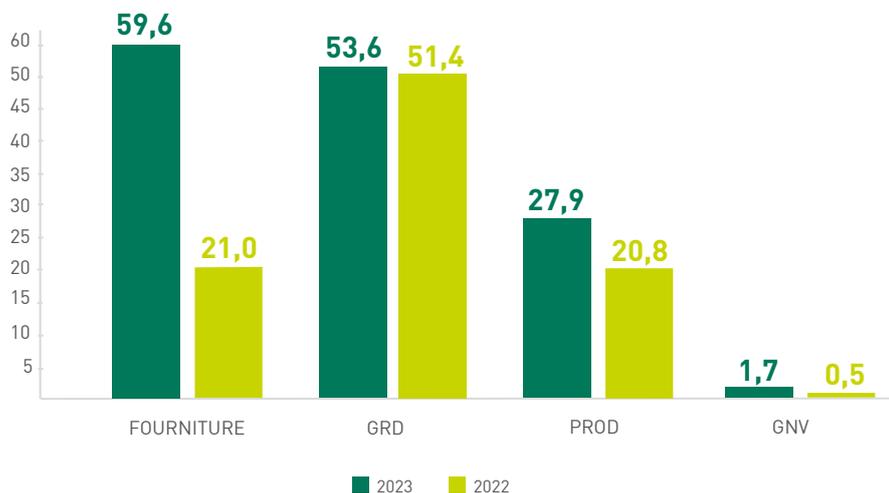
En millions d'euros	2022	2023
Chiffre d'affaires	454	593
Marge énergie	93,4	142,8
Production	15,6	18,8
Consommations	23,8	28,8
Charges de personnel	37,7	41,0
Impôts et taxes	3,9	4,7
Autres charges	8,0	7,7
EBITDA	35,5	79,4
Dotations nettes	0,1	6,7
Dotations aux amortissements	16,5	16,3
Dotations des écarts d'acquisition	1,0	1,0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18,0	55,4
Résultat financier	-0,7	-2,9
Résultat exceptionnel	-0,1	-2,3
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	12,7	36,0
RÉSULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	12,6	36,9
dont part groupe	11,8	35,9

3.1.3.1 Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires énergie consolidé du groupe s'établit à 593 M€ en hausse de 139 M€ par rapport à 2022.

3.1.3.2 La marge énergie :

La marge énergie du groupe GEG s'élève à 142.8 M€ en progression de 49,4 M€ par rapport à l'exercice 2022.



III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

L'activité fourniture progresse de 38,6 M€.

La fourniture en tarif réglementé a vu sa marge baisser de 4,6 M€, tant en électricité (-4 M€) qu'en gaz (-0,5 M€) à cause d'un effet combiné des prix et des volumes. L'effet prix s'explique notamment par la fin des TRV en juillet 2023 pour le gaz et par la hausse des coûts d'approvisionnements des garanties de capacité pour l'électricité. L'effet volume s'explique par des conditions météorologiques favorables et un effet sobriété pour les 2 énergies.

La fourniture en offre de marché voit sa marge progresser de 43,2 M€. Cette hausse repose sur 4 facteurs : des conditions d'achat / revente plus favorables (prix moins volatils, marks-up de risque qui ne se sont pas matérialisés grâce à une politique rigoureuse de gestion des risques), la hausse de la marge en valeur absolue car calculée sur un coût d'achat plus élevé que celui de 2022 à taux de marge constant, un effet comptable de lissage de contrats sur 4 ans qui avait négativement impacté 2022 et bénéficie à 2023, et des régularisations des exercices antérieurs.

L'activité de gestion de réseaux de distribution s'apprécie de 2,3 M€

La hausse des recettes nettes d'acheminement se concentre sur le gaz (+2,6 M€) et s'explique principalement par des variations tarifaires positives sur l'ensemble des segments malgré une baisse de transit de 8 %. Les recettes nettes d'acheminement pour l'électricité baissent de 0,3 M€, mais, retraits du reversement exceptionnel de RTE de 2,6 M€ en 2022, elles augmentent de 2,3 M€. Cette hausse résulte d'une revalorisation du tarif TURPE6 qui compense la baisse de transit conséquence des efforts de sobriété.

L'activité de production d'énergies renouvelables

connaît une progression de ses ventes (et donc de sa marge) de près de 7,1 M€ du fait la mise en service ces 13 derniers mois de 8 nouveaux ouvrages (1 en éolien, 1 en hydroélectricité et 6 en Photovoltaïque) ainsi que de la production soutenue au global des 3 filières. La marge stockage & flexibilité (actif qui permet d'intervenir en cas de besoin d'équilibrage du réseau) progresse de 2,7 M€.

L'activité de fourniture de GNV s'apprécie de 1,3 M€ grâce une hausse importante des volumes vendus après la mise en service de 2 nouvelles stations et d'une baisse des prix d'achat sur le marché.

3.1.3.3 Les produits hors énergie :

Les prestations de service du groupe GEG s'élèvent à 10,6 M€ en progression de 1,9 M€ dont 0,9 M€ liés à l'activité GRD (croissance des travaux d'éclairage public de 1,3 M€ et des prestations chantiers de 0,2 M€, minorée de la baisse des facturations de contrats d'entretien de conduites montantes reprises en concession) et 0,2 M€ de refacturation de contrats de développement aux sociétés projets ENR.

Les productions immobilisées s'élèvent à 7,5 M€ en progression de 1,1 M€.

Cette augmentation est principalement liée à la montée en puissance du déploiement des compteurs communicants sur le périmètre de concession du GRD, ainsi qu'à la main d'œuvre des équipes affectées sur le projet de remplacement du logiciel de facturation.

Les productions stockées s'élèvent à 0,7 M€ en hausse de 0,2 M€

liée aux coûts de main d'œuvre et d'études engagées pour le développement de projets ENR.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.1.3.4 Les charges d'exploitation :

Les matières consommables :

Les matières consommables d'un montant de 3,9 M€ sont en progression de 0,5 M€.

Les charges externes :

Le total des charges externes s'élève à 24,9 M€ en progression de 4,5 M€ dont 0,9 M€ d'achats supplémentaires pour accompagner la croissance de l'activité éclairage public et des prestations chantiers du GRD, 0,5 M€ liés au projet de changement du logiciel de facturation, 0,4 M€ de charges d'apporteur d'affaire pour accompagner la croissance du fournisseur en offre de marché et 0,4 M€ de coûts d'offre non convertie.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel de l'année 2023 en progression de 3,3 M€ s'élèvent à 41 M€, dont 24,2 M€ de traitements, 14,6 M€ de charges sociales et 2,2 M€ de personnel extérieur.

Les effectifs présents en 2023 s'élèvent à 443 ETP en progression de 8 ETP. Les créations de poste sont ciblées sur les activités en développement (+ 4 ETP) et le pourvoi de poste vacants, notamment pour répondre aux enjeux de la digitalisation et à l'accompagnement juridique des activités.

La progression des traitements résulte également de la revalorisation de 1,7 M€ de la masse salariale, imputable aux mesures générales d'accord de branche des industries électriques et gazières (+3 %) et à un accord d'entreprise (+4,5 % comprenant une hausse pour l'ensemble des salariés et une revalorisation ciblée sur les plus bas salaires) auxquels il convient d'ajouter les effets du glissement vieillissement technicité (+0,6 %) et une hausse du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières qui vient majorer les charges sociales de 1,5 M€.

Dans le contexte d'évolutions réglementaires (bouclier tarifaire pour les entreprises et fin du TRV Gaz) et de la conduite de projets de transformation numérique, un recours accru au personnel extérieur (+0,3 M€) a permis d'absorber les surcroits d'activité.

Les autres charges :

Les autres charges sont en baisse de 0,3 M€ pour s'établir à 7.7 M€. Elles concernent principalement les activités GRD et ENR, et sont constituées des redevances (stables), des contributions du GRD au FACE et au FPE (stables) et des loyers versés par les ouvrages de production ENR. Les créances irrécouvrables en font également partie pour 0,5 M€ et sont en baisse de 0,2 M€.

Après déduction des impôts et taxes pour 4,7 M€, l'EBITDA du groupe GEG s'élève à 79,4 M€ en progression de 43,9 M€.

Dotations nettes aux provisions

Les dotations nettes aux provisions s'élèvent à 6.7 M€ en hausse de 6,6 M€. La hausse provient d'une dépréciation du stock de gaz pour 3,6 M€, et d'augmentations de la dotation pour dépréciation des travaux en cours dans l'activité ENR pour 1,6 M€ (liée à l'introduction de recours ou l'arrêt de projets), pour créances douteuses à hauteur de 0,7 M€ au global des activités.

Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 16,3 M€ en baisse de 0,2 M€, liée d'une part à la baisse l'amortissement intégral des logiciels AX et efluid. Le solde provient des investissements réalisés par le groupe au titre des réseaux de distribution et de la mobilité GNV.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.1.3.5 Les principaux résultats de gestion :

Le résultat d'exploitation du groupe GEG après déduction des dotations aux écarts d'acquisition s'élève à 55,4 M€ en progression de 37,5 M€.

Le résultat d'exploitation de l'activité de fourniture augmente de 36,2 M€.

Le résultat d'exploitation de l'activité de GRD baisse de 0,3 M€.

Le résultat d'exploitation de l'activité de production ENR progresse de 1,8 M€.

Le résultat d'exploitation de l'activité de GNV baisse de 0,2 M€.

Le résultat financier s'établit à -2,9 M€ en baisse de 2,2 M€ en raison de la disparition du produit financier non récurrent constaté en 2022 lors de l'opération de refinancement de 2 parcs éoliens.

Le résultat exceptionnel négatif s'élève à -2,3 M€ en baisse de 2,2 M€ notamment lié à l'arrêt du projet de remplacement de l'ERP finance (charge de 1,7 M€).

Après déduction de l'impôt sur les sociétés, **le résultat net d'ensemble consolidé du groupe s'élève à 36,9 M€ dont 35,9 M€** pour la part du groupe.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2 COMPTES SOCIAUX DE GEG

3.2.1 LE COMPTE DE RÉSULTAT

Historiquement la société GEG exerce son activité de fournisseur d'énergie en tarifs réglementés sur la commune de Grenoble dans le cadre d'un contrat de concession avec Grenoble Alpes Métropole. Depuis 2018 cette activité s'est étendue à 11 communes (ci-dessous « les territoires ») de l'Isère et de Savoie par suite de la fusion du groupe GEG avec les anciennes régies d'électricité de ces communes.

GEG réalise également des prestations de services dans les domaines transverses (finances, juridique, achats, ressources humaines, informatique, communication) au profit de l'ensemble des filiales du groupe.

Évolutions climatiques

Avec 1 496 DJU observés l'année 2023 est une année climatique exceptionnellement chaude, avec un nombre de DJU en forte baisse par rapport à celui de 2022 qui était de 1479 DJU.

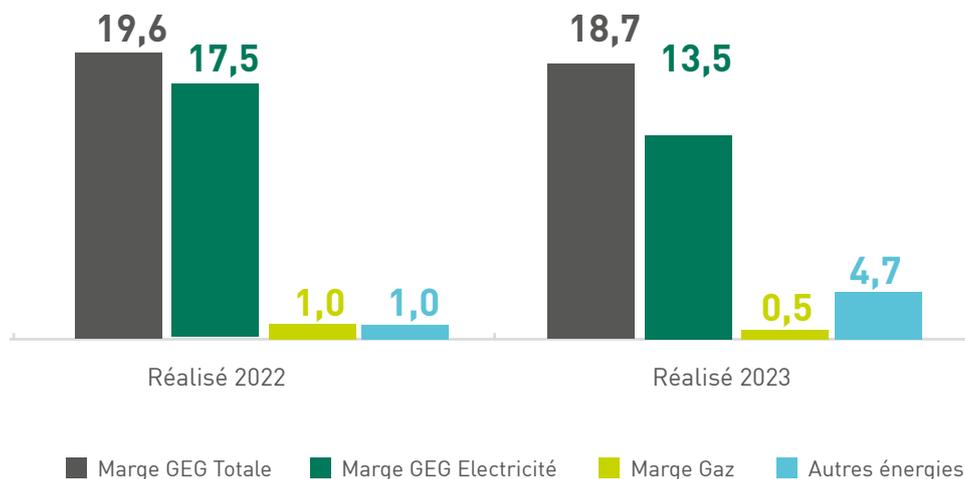
3.2.1.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de GEG s'élève à **202,6 M€ pour 2023, en progression de 17,7 M€ par rapport au réalisé 2022**, notamment en raison d'une hausse des ventes d'énergie pour 11,9 M€ et des productions vendues pour 5,8 M€.

3.2.1.2 La marge énergie

La marge énergie est composée de trois énergies : l'électricité, le gaz et les « autres énergies » que constituent les marges stockage/flexibilité, GNV, IRVE et chaleur.

Elle s'élève à 18,7 M€ en 2023, en retrait de 0,9 M€ par rapport à 2022.



III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Marge électricité

Dans un contexte de tensions historiques sur les marchés de l'énergie, les clients particuliers et les petits professionnels ont bénéficié d'un bouclier tarifaire qui a limité la hausse de leur facture TTC en moyenne à 15 % au 1^{er} février 2023 et à 10 % au 1^{er} août 2023. Le bouclier tarifaire est financé par la combinaison d'un dispositif de réduction de la CSPE et d'une compensation des fournisseurs par l'Etat, après validation de la CRE.

La marge électricité se monte à 13,5 M€ en 2023, en baisse de 4 M€ par rapport à 2022. Celle-ci est constituée de la fourniture concernant Grenoble, Allevard et Montsapey (5,0 M€) ainsi que de la fourniture concernant les territoires (1,5 M€), de l'impact lié au mécanisme CSPE (+0,6 M€) et d'impacts concernant les années précédentes (6,4 M€).

Les volumes totaux de fourniture d'électricité (TRV+OM) sont de 332 GWh pour 2023, en baisse de 10 GWh par rapport à 2022, ce qui s'explique essentiellement par des conditions météorologiques exceptionnellement chaudes.

Les autres éléments de variations de la marge électricité de GEG sont les suivants :

Le besoin en garanties de capacité associé aux achats sur le marché est de 79 MW, en retrait de 4 MW par rapport à 2022. La charge garanties de capacité s'élève toutefois à 3,6 M€ en hausse de 1,4 M€ du fait d'une forte augmentation des prix sur le marché.

Le besoin en certificats d'économie d'énergie s'élève à 0,72 M€, en progression de 0,46 M€. A noter que GEG bénéficie d'une franchise de 200 GWh en approvisionnement en 2023, qui a été abaissée de 100 GWh par rapport à 2022.

Les ventes d'énergie verte (garanties d'origine) représentent 39 GWh en 2023 (soit -4 GWh par rapport à 2022) et dégagent un surplus de marge de 0,14 M€, en hausse de 0,04 M€ en raison d'une baisse des prix d'achat sur le marché.

L'approvisionnement des volumes des territoires est effectué au tarif de cession. Les mécanismes de capacité et de CEE sont intégrés dans le tarif de cession.

La marge est de 1,5 M€ soit une progression de 0,5 M€ par rapport à 2022. La baisse de volumes de 3,9 GWh est compensée par un différentiel de marge de +8,44 €/MWh par rapport à 2022. Cela s'explique par la revalorisation tarifaire : +15 % au 1^{er} février et +10% au 1^{er} août.

Le mécanisme CSPE impacte positivement de 0,6 M€ la marge GEG lié notamment à des régularisations concernant les années précédentes pour +0,3 M€ et à l'intégration des dispositifs sociaux pour +0,1 M€.

En 2023, le montant de la subvention CSPE est de +4,2 M€ pour la partie obligation d'achat.

On observait le mécanisme inverse en 2022 où la subvention CSPE était de -10,2 M€, soit une restitution de GEG à l'Etat liée au fait que les prix de marché avaient dépassé les prix d'achat de production des énergies renouvelables.

Pour rappel, le mécanisme CSPE permet de compenser la différence de tarif que subit le fournisseur lorsqu'il achète de la production d'énergie renouvelable à des prix subventionnés supérieurs aux prix de marché.

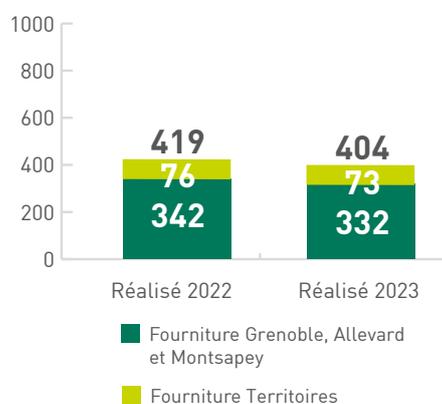
A noter que le mécanisme de bouclier tarifaire conduit à une compensation complémentaire de l'Etat de 32,4 M€.

Les impacts des années précédentes s'élèvent à +6,4 M€ et se répartissent en +6,1 M€ concernant la fourniture de Grenoble et +0,3 M€ concernant la fourniture des territoires. S'agissant de Grenoble, l'impact s'explique essentiellement par une régularisation en 2023 des volumes 2022 conduisant à une réestimation des montants de ventes et d'achats pour un montant net de +4,2 M€ incluant un écart d'apurement d'énergie en compteur de -0,8 M€. On notera également un montant de 1,7 M€ relatif au reversement d'un complément de prix Arenh 2022.

Pour ce qui est des territoires, les +0,3 M€ sont principalement liés à un écart d'apurement d'énergie en compteur (+0,2 M€).

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Évolution des volumes de fournitures en GWh



Évolution de la marge électricité

En M€	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Ventes acheminement	26,4	28,3
Achats acheminement	26,4	28,3
Marge acheminement	0	0
Ventes fourniture	99,2	150,9
Achats fourniture	81,8	137,5
Marge fourniture	17,4	13,4
Marge garanties d'origines	0,2	0,1
MARGE TOTALE	17,6	13,5

Marge gaz

La marge gaz fournisseur s'élève à 0,5 M€ en retrait de 0,5 M€ par rapport au réalisé 2022. Elle est constituée de la fourniture de Grenoble au tarif réglementé (0,5 M€) et au tarif offre de marché (0,2 M€), de la fourniture de Villard-Bonnot au tarif réglementé et en offre de marché (-0,1 M€) ainsi que des impacts des années précédentes (-0,1 M€).

Sur les 24 derniers mois, le prix de marché du gaz a été multiplié par 20 passant de 15 €/MWh à 300 €/MWh à son pic de prix fin août 2022. Depuis cette date, les prix ont commencé à redescendre et se situaient en moyenne à 44 €/MWh sur le dernier trimestre 2023. Pour éviter une répercussion des prix sur les TRV gaz, l'Etat a mis en place un bouclier tarifaire plafonnant le prix de vente à celui d'octobre 2021 puis réévalué à +15 % maximum en janvier 2023.

Les pertes des fournisseurs sont compensées par le budget de l'Etat après validation de la CRE.

La marge de GEG est donc calculée en intégrant la compensation du bouclier tarifaire dans les ventes de GEG.

Par ailleurs, il est à noter un changement des conditions de prix client à la suite de la fin des TRV (et du bouclier tarifaire) au 1er juillet 2023 (bascule totale du portefeuille client en offre de marché).

A noter également que les prix sur Villard Bonnot sont égaux à ceux de Grenoble alors que le prix du transport est 4 fois plus élevé.

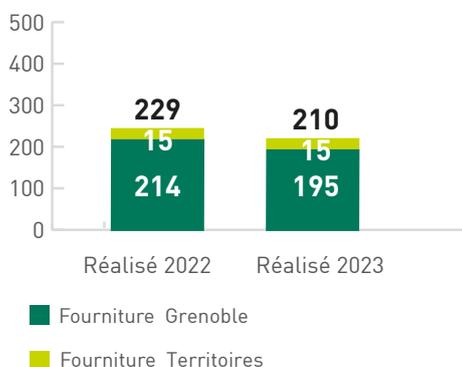
Les volumes fournis par GEG sont de 210 GWh pour 2023, en baisse de 19,4 GWh par rapport à l'année 2022, principalement sur Grenoble (-18,6 GWh), ce qui génère un impact de -0,2 M€.

A cet effet volume s'ajoute **un effet prix** avec un impact de -1,3 M€.

Les impacts des années précédentes s'établissent à -0,1 M€ soit une diminution des impacts négatifs de 0,9 M€ par rapport au réalisé 2022. Cela est essentiellement dû à une régularisation de l'apurement d'énergie en compteur sur Grenoble.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Évolution des volumes de fourniture en GWh



Marge chaleur

La marge chaleur est constituée des ventes de chaleur des chaufferies et cogénérations. Elle s'élève à 0 M€ du fait de prix de vente non indexés sur la hausse du prix du gaz en 2023 comme en 2022.

Marge GNV

La marge GNV s'élève à 1,4 M€, en progrès de 1 M€ par rapport au réalisé 2022 expliqué par une hausse importante des volumes vendus de 95 % lié notamment à la mise en service de nouvelles stations (Belleville en Beaujolais en mai 2023) et d'une baisse des prix de marché. La marge IRVE est une nouvelle activité de l'année 2022 qui dégage une marge de 0,01 M€.

En M€	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Ventes acheminement	9,0	10,8
Achats acheminement	9,0	10,8
Marge acheminement	0	0
Ventes fourniture	31,2	21,1
Achats fourniture	30,2	20,6
Marge fourniture	1,0	0,5
MARGE TOTALE	1,0	0,5

Marge thermique/stockage

La marge stockage/flexibilité est issue de la centrale thermique de Villard Bonnot couplée à un actif stockage qui permet d'intervenir en cas de besoin d'équilibrage du réseau et de celle de Vinay acquise en 2023. Ces marges correspondent à la prime fixe qui rémunère la mise à disposition de la capacité sur le réseau. Elle s'élève à 3,3 M€, en hausse de 2,7 M€ par rapport à 2022 du fait des prix de la réserve rapide. L'année 2023 est exceptionnelle sur la réserve rapide : 267 K€ de revenus par MW installé (historiquement 15 K€).

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.1.3 Les autres produits

Le total des productions vendues et immobilisées s'élève à 29,7 M€ en hausse de 6,5 M€ par rapport au réalisé 2022 dont :

- **des prestations de service** composées essentiellement de prestations transverses aux filiales du groupe pour 28,8 M€ en hausse de 6 M€,
- **des travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même** (productions immobilisées) pour 0,9 M€. Celles-ci correspondent à la main-d'œuvre des équipes SI affectées sur les projets informatiques.

3.2.1.4 Les charges d'exploitation

Les charges externes s'élèvent à 10,9 M€ contre 8,8 M€ l'année précédente du fait notamment de l'inflation impactant les coûts structurels (entretien, assurances, licences informatiques) et de prestations d'accompagnement des projets de transformation et de développement.

Les charges de personnel s'élèvent à 22,5 M€ dont 12,4 M€ de traitements et 6,9 M€ de charges sociales. Les effectifs présents en 2023 sont de 232 ETP en progression de 7 ETP par rapport à 2022.

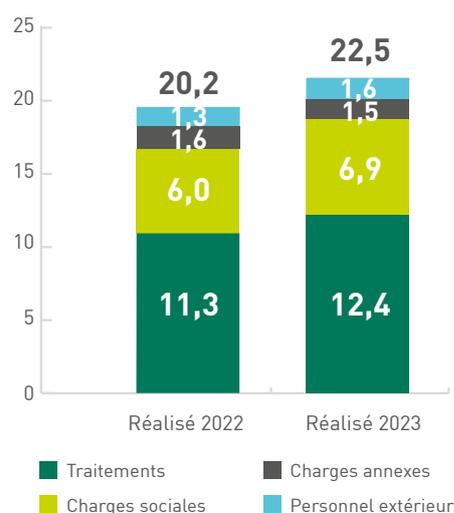
L'évolution des effectifs résulte de la création de 4 postes ciblée sur des activités en développement (activité mobilité, production d'énergies développement commercial et achats) et le pourvoi de postes vacants, notamment à la fonction SI afin de répondre aux enjeux de la digitalisation, et au département juridique pour accompagner les développements. Enfin, un poste de développement des partenariats a été transféré de GreenAlp vers GEG.

Dans un contexte de forte inflation, la masse salariale a cru sous l'effet des augmentations de salaires (+1,1 M€). Ces augmentations sont imputables aux mesures générales issues de l'accord de branche des industries électriques et gazières (+3 %) et à un accord d'entreprise (+4,54 % comprenant une hausse pour l'ensemble des salariés et une revalorisation ciblée sur les plus bas salaires) auxquels il convient d'ajouter les effets du glissement vieillissement technicité (+0,6 %).

Au titre des variations, il est également à noter une hausse du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Combiné à la progression des traitements, celui-ci vient majorer les charges sociales (+0,9 M€).

Dans le contexte d'évolutions réglementaires importantes (dispositifs de bouclier tarifaire pour les entreprises et fin du TRV Gaz) et de la conduite de plusieurs projets de transformation numérique (ERP finance et de facturation), un recours accru au personnel extérieur a permis d'absorber les surcroits d'activité (+0,3 M€).

Évolution des charges de personnel



III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Les impôts et taxes s'élèvent à 1,5 M€, et sont stables par rapport à 2022.

Les dotations nettes aux amortissements et provisions s'élèvent à 2,9 M€. Celles-ci comprennent notamment 3,1 M€ d'amortissements au titre des SI, du patrimoine et de la production ainsi que 0,1 M€ de reprise de dépréciation des comptes clients. On notera une baisse de 0,7 M€ du montant total liée notamment à une baisse des dotations aux amortissements pour 0,51 M€ du fait de l'amortissement intégral des logiciels AX et efluid.

Les autres charges

Ces autres charges atteignent les 0,7 M€ et comprennent essentiellement les pertes sur créances pour un montant de 0,5 M€ en baisse de 0,2 M€ par rapport au réalisé 2022 ainsi que des charges diverses pour 0,2 M€. Ces dernières sont stables par rapport au réalisé 2022.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.1.5 Les principaux résultats de gestion

Le chiffre d'affaires pour 2023 pour GEG est estimé à 202,6 M€ pour une marge toutes énergies confondues de **18,7 M€**.

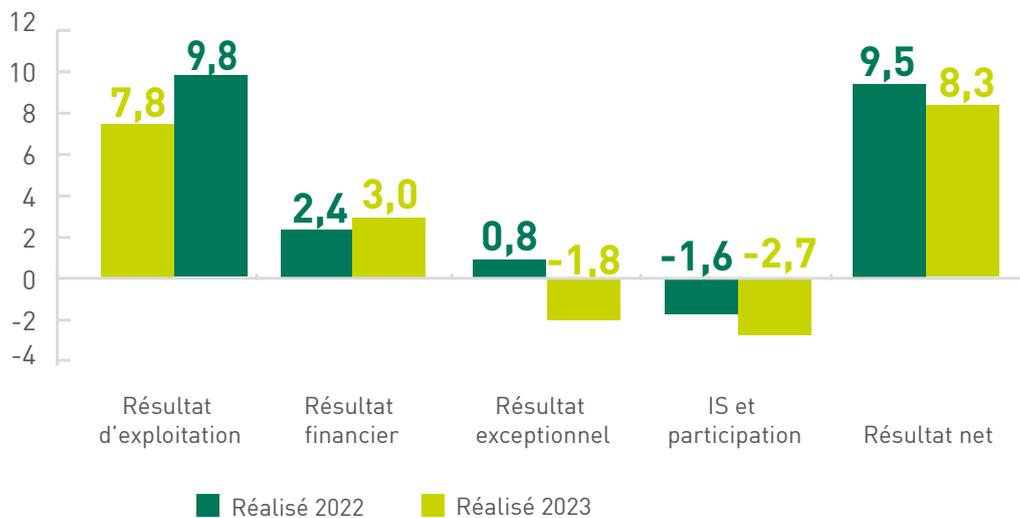
Le résultat d'exploitation ressort à 9,8 M€, en progression de 2,0 M€ par rapport au réalisé 2022, notamment lié à une progression des productions vendues (+6,0 M€).

Le résultat financier s'élève à 3,0 M€ essentiellement lié aux revenus des participations. Celui-ci est en progression de 0,6 M€ par rapport au réalisé 2022 du fait d'une hausse des revenus des créances avec SE.

Le résultat exceptionnel qui ressort à -1,8 M€, est en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2022 en raison notamment de l'arrêt du projet de remplacement de l'ERP finance (-1,7 M€).

Le résultat net se monte à 8,3 M€ et tient compte de 0,7 M€ de participation des salariés et d'une charge d'IS de 2,0 M€. Ce résultat net est en retrait de 1,2 M€ par rapport au réalisé 2022.

Évolution des résultats En M€



III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	R22	R23	ÉCART R23/R22
Chiffre d'affaires	184 933	202 624	17 691
Marge commerciale	19 578	18 685	-892
Marge électricité	17 539	13 507	-4 032
Marge gaz	1 017	454	-563
Marge GNV	405	1 391	987
Marge IRVE	2	11	9
Marge hydrogène	0	0	0
Marge stockage /flexibilité	612	3 317	2 705
Marge centrale thermique	0	0	0
Marge chaleur	2	5	2
Production de services / d'immo.	23 246	29 698	6 451
Production vendue	22 762	28 764	6 002
Production immobilisée	484	934	450
Charges d'exploitation	35 016	38 604	3 588
Matières consommables	69	57	-12
Charges externes	8 787	10 937	2 150
Charges de personnel	18 859	20 836	1 978
Intérim	1 317	1 627	310
Subventions (produit)	15	15	0
Reprises, dotations & autres charges	4 485	3 611	-874
Impôts et Taxes	1 514	1 550	37
Résultat d'exploitation	7 808	9 779	1 971
Résultat financier	2 435	2 959	524
Produits financiers	2 629	3 551	922
Charges financières	194	592	398
Résultat courant avant impôts	10 243	12 738	2 495
Résultat exceptionnel	818	-1 778	-2 596
Produits exceptionnels	1 013	547	-466
Charges exceptionnelles	195	2 325	2 130
IS	816	1 996	1 180
Participation des salariés	789	687	-102
Résultat net	9 456	8 277	-1 179

En milliers d'euros

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.2 LES INVESTISSEMENTS

La société GEG est propriétaire de l'ensemble des actifs immobiliers du groupe. Elle a également conservé à son actif l'ensemble des logiciels de gestion transverses à l'activité du groupe.

Les investissements s'élèvent à 10 M€.

Immobilisations incorporelles pour 4,4 M€.

En 2023, GEG a poursuivi son chantier de transformation numérique afin de soutenir la croissance de ses activités et la performance de ses services. **Les investissements consacrés aux solutions numériques ont ainsi représenté un montant de 4,4 M€.**

Ce pic d'investissement est essentiellement dû à l'implémentation de la solution technologique SAP en tant que progiciel de gestion intégrée métier (ERP) de facturation en remplacement de la solution e-fluid. Couvrant un périmètre fonctionnel très large, ce nouvel outil s'accompagne d'une refonte des processus et de l'organisation avec un investissement de 3 M€ en 2023.

En parallèle de ce chantier majeur de transformation, GEG a continué à investir dans des solutions applicatives **en appui à la stratégie de développement commercial pour ses activités de fourniture** (331 K€). Ces investissements ont notamment porté sur le suivi de consommation pour les clients et le développement de fonctionnalités sur la solution de gestion de la relation client (CRM).

Au titre de la performance des fonctions supports, il a été décidé d'arrêter le projet de remplacement du progiciel de gestion financière AX et de différer ce chantier. Les travaux engagés en 2023 représentent une charge d'investissement de 0,5 M€. Pour les services RH, une solution a été choisie (Adequasys) et son déploiement engagé (235 K€).

Les autres investissements ont concerné plusieurs projets d'évolution des solutions applicatives nécessaires au métier (environ 200 K€).

Immobilisations corporelles pour 5,6 M€

Ces investissements comprennent :

- pour 1,81 M€, pour le lancement et construction des stations GNV dont 1,35 M€ pour compléter les travaux de la station de Belleville-en-Beaujolais ce qui a permis sa mise en service en mai 2023. La réalisation de la station d'Apprieu a été lancée pour un montant de 0,43 M€, et les études pour celle de Pont de Claix ont commencé pour un montant de 0,03 M€. Les mises en service de ces stations sont prévues respectivement à l'été et à l'automne 2024,
- pour 2,06 M€, pour l'investissement sur 3 sites de stockage batteries à VINAY (38), ST AVRE (73) et ST HELENE DU LAC (73) dont la mise en service est prévue mi 2024 pour participer à la réserve secondaire de RTE.
- pour 0,94 M€, pour moderniser et entretenir le patrimoine immobilier. Plus de la moitié de ces investissements portent sur le projet de réhabilitation du bâtiment Léon Martin, siège de la filiale de distribution GreenAlp et de ses 215 salariés (580 K€). Débutée en 2022, cette réhabilitation permet de rénover les espaces de travail et se poursuivra jusqu'en 2025.

Sur le bâtiment Europole, des aménagements pour les espaces collectifs de travail (direction commerciale) ont été réalisés, ainsi qu'une opération de maintenance du système de chauffage et du système de climatisation de la salle informatique (115 K€). Afin de soutenir les pratiques collaboratives et des espaces contribuant à la qualité de vie au travail, GEG a poursuivi le déploiement d'un mobilier dédié, avec des cabines de réunion et les bureaux assis/debout (58 K€).

Un chantier de réfection des locaux du restaurant d'entreprise a été engagé avec le changement des menuiseries extérieures (isolation) et la rénovation des installations électriques (89 K€). Ce chantier se finalisera en 2024 afin de permettre la réouverture du restaurant d'entreprise prévue au second semestre 2024.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

A titre d'expérimentation, GEG a mis en place des bornes de recharge électrique des véhicules IRVE accessibles à ses salariés et aux partenaires de l'entreprise sur le site Polygone.

Sur les territoires, la mise à la marque de l'Agence Villard Bonnot a été réalisée afin d'améliorer la visibilité de l'agence et de l'image de GEG.

- des investissements dans du matériel de transports pour 0,19 M€, des matériels informatiques pour 0,27 M€ et des matériels pour les centrales thermiques et photovoltaïque pour 0,28 M€.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts au personnel.

3.2.3 ÉVÈNEMENTS INTERVENUS POSTÉRIEUREMENT A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

3.2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons, la décomposition, conformément aux dispositions établies par l'arrêté du 20 mars 2018, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu :

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						151						32 586
Montant total des factures concernées en TTC	29	4	3	336	371	1 940	364	382	2 633	5 319		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,01 %	0,00 %	0,00 %	015 %	0,17 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,85 %	0,16 %	0,17 %	1,15 %	2,33 %		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ✓ Délais légaux soit 60 jours					Délais contractuels ✓ Délais légaux soit 60 jours						

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.5 RÉSULTATS ET AFFECTATIONS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	Proposition d'affectation 2023	Rappel d'affectation 2022	Rappel d'affectation 2021	Rappel d'affectation 2020	Rappel d'affectation 2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	25 262	25 262	25 262	25 262	25 262
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075
Prime d'émission (en milliers d'euros)	1 918	1 918	1 918	1 918	1 918
Valeur nominale de l'action	15	15	15	15	15
ORIGINES (en milliers d'euros)					
Résultat net	8 278	9 456	4 148	5 224	4 017
Report à nouveau antérieur	0	0	0	3 016	0
TOTAL DISTRIBUABLE	8 278	9 456	4 148	8 240	4 017
AFFECTATION (en milliers d'euros)					
Réserve légale	0	0	0	0	0
Réserves plus-value à LT					
Autres réserves	5 284	4 915	2 060	3 236	1 001
Dividendes	3 993	4 540	2 088	5 004	
Report à nouveau	0	0	0	0	3016
TOTAL	8 278	9 456	4 148	8 240	4 017
DIVIDENDE net PAR ACTION					
Dividende brut					
Avoir fiscal					
Dividende net	2,42	2,48	1,26	3,02	0,00

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.6 PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTRÔLE PAR GEG

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société dans toute société ayant son siège social en France soit :

Contrôle de droit : majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Contrôle conjoint : disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait : possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présumé lorsqu'il y a détention directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure).

En outre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblées générales.

Notre société ne s'est assurée au cours de l'exercice 2023 le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France et n'a pris au cours dudit exercice aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France.

3.2.7 PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.1 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de **8 277 749,68 €** de la manière suivante :

- la somme de 3 993 550,75 € au titre de distribution de dividendes aux actionnaires, **3 993 550,75 €**
- Le solde, soit la somme de 4 284 198,93 € serait porté au compte « autres réserves » **4 284 198,93 €**
- Le solde du compte « autres réserves » se trouverait ainsi porté de 43 806 091,28 € à 48 090 290,21 €.
- **Total égal au résultat de l'exercice** **8 277 749,68 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2022	4 540 385,50 €	54 202,68 €	4 534 964,82 €
31.12.2021	2 087 914,50 €	24 887,52 €	2 063 026,98 €
31.12.2020	5 004 366,50 €	59 620,84 €	4 944 745,66 €

4.2 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses visées par cet article s'élèvent à 5 850 €.

4.3 QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.4 RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

Nous vous informons que le Conseil d'Administration :

- en date du 26 octobre 2023 a autorisé le remplacement fait à titre provisoire de M. Frédéric LEFORT par Mme Christine LAFAIX en qualité d'administratrice, et de M. Pierre JOSSIER par M. Nicolas GIULIANO en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir,
- en date du 14 décembre 2023 a autorisé le remplacement fait à titre provisoire de M. Albert PEREZ par M. Thierry RAEVEL en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir,
- en date du 25 avril 2024 a autorisé le remplacement fait à titre provisoire de M. Nicolas GIULIANO par M. Pierre JOSSIER en qualité d'administrateur, et de Mme Christine LAFAIX par M. Frédéric LEFORT en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

Il sera demandé à l'assemblée générale de bien vouloir ratifier ces cooptations d'administrateurs.

4.5 RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Nous vous informons que les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- M. Frédéric LEFORT
- M. Pierre JOSSIER

En conséquence, nous vous proposons de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

4.6 NOMINATION D'UN NOUVEAU CENSEUR

Pour faire suite à la délibération de GRENOBLE ALPES METROPOLE en date du 7 juillet 2023, il sera demandé à l'assemblée générale de bien vouloir nommer Mme Emilie Chalas censeur représentant la collectivité pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos.

4.7 CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été communiquée aux Commissaires aux Comptes et qu'elles seront reprises dans leur rapport spécial. Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de cet exercice.

De même il est fait obligation pour les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qu'elles soient examinées chaque année par le Conseil d'Administration (article L 225-88-1 du Code de Commerce).

Par conséquent, veuillez trouver ci-joint, la liste des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Grenoble

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la ville de Grenoble et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois.

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Montant de la convention : 60 000 €.

Convention de partenariat entre la commune de Villard Bonnot et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire de Villard Bonnot.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de la convention est de 1 975,50 €.

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la commune d'Allevard pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire d'Allevard.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de la convention est de 1 575,50 €.

Convention de partenariat entre la commune de Vinay et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire de Vinay.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de la convention est de 1 256,00 €.

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Saint Marcellin

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de St Marcellin et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté.

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Montant de la convention : 2 645,00 €.

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Crêts en Belledonne,

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Crêts en Belledonne et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté.

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Montant de la convention : 725,50 €.

Conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés entre GEG les ex Régies du groupement Elise et GAM :

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Le Moutaret.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Crêts en Belledonne.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Presle.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Vinay.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de La Ferrière.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Pinsot.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de St Marcellin.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Villard Bonnot.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Allemont.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE pour la commune de Séchilienne.

Convention de concession et au cahier des charges pour les services publics du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble entre GEG et GAM.

Convention de facturation des fonctions supports entre GEG et GREENALP.

La présente convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société GEG pour la société Greenalp : prestations administratives, juridiques et financières, de Contrôle de Gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financements et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation et recouvrement, de gestion des achats de propane, des Ressources Humaines, de gestion des systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement.

Durée de la convention : trois (3) années, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Bail commercial entre GEG et GREENALP :

Le bailleur GEG donne à bail, aux conditions ci-après, au preneur GREENALP qui accepte, les locaux dont la désignation suit : Locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon.

Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commence à courir à compter du 01/01/2019.

Montant du loyer : loyer annuel de base de 546 775 € hors taxes.

Travaux à réaliser par le bailleur : Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par le Bailleur, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera revalorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

Convention de trésorerie entre GEG et GREENALP :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG entend gérer la trésorerie de la société GREENALP, ainsi que les conditions de rémunération des relatives prestations.

La société GREENALP donne mandat à la société GEG, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, au mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la présente convention.

Durée de la convention : La convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée indéterminée.

Convention entre GEG et la Ville de Grenoble

Convention de mise à disposition de logement entre la Ville de Grenoble et GEG :

Par convention en date du 11 avril 1986, la Ville de Grenoble avait signé avec GEG une convention de concession. Dans ce cadre contractuel, la Ville de Grenoble mettait à disposition de GEG 6 logements.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un nouveau contrat de concession a été mis en place entre GEG et la Ville de Grenoble. Il a été décidé corrélativement, d'extraire de cette convention de concession, les dispositions relatives aux logements de fonction et de conclure entre la ville de Grenoble et GEG une convention de mise à disposition à cet effet.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2013 et pour une durée identique au contrat de concession à savoir 30 ans.

DIVERS :

Convention entre GEG et l'association SAGE de Grenoble

Objet : cette convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par GEG pour assurer le bon fonctionnement de l'association SAGE qui représente les actionnaires salariés de GEG.

C'est une mise à disposition des moyens (informatiques, locaux, bal....) et le versement d'une aide financière pour compenser la perte due à l'absence de versement de jetons de présence.

Durée de la convention : un an. Renouvellement par tacite reconduction.

Montant de la convention pour l'exercice 2023 : 700€.

Convention de partenariat entre GEG et l'association Le Plateau Pole jeunesse et culture

La présente convention a pour objet la mise en place d'actions sociales éducatives en direction des publics en précarité au sein du quartier Mistral.

Durée de la convention : du 1^{er} février 2021 et pour une durée de 3 ans

Montant de la convention au titre de l'exercice 2023 : 5 000€.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.8 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Par ailleurs, nous vous rappelons que GEG est détenue à hauteur de :

- › au moins 1/20^e du capital : Néant
- › au moins 1/10^e du capital :
 - VILLE DE GRENOBLE
11 bd Jean Pain
38000 GRENOBLE
- › au moins 1/5^e du capital : Néant
- › au moins 1/3 du capital :
 - COGAC
1 place samuel de champlain
92400 COURBEVOIE
 - GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
3 rue Malakoff
38000 GRENOBLE
- › au moins 1/2 du capital : Néant

Actionnariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel de la société détient soit directement ou soit par l'intermédiaire de l'association des salariés actionnaires, 19 842 actions de capital, ce qui représente 1,18 %.

4.9 INDICATION DU MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 a autorisé les sociétés par actions et les SARL dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes à accorder un prêt à une entreprise avec laquelle elle entretient des liens économiques.

Nous vous précisons qu'aucun prêt visé par ces dispositions n'a été consenti par la société (C. mon. fin. art. L 511-6, 3 bis).

4.10 SANCTIONS PÉCUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que la société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2,1 al 5 du code de commerce.

4.11 SUCCURSALES

Conformément à l'article L.232-1 II modifié par l'ordonnance 2015-900 du 23 juillet 2015, nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2023, la société dispose d'établissements secondaires en France métropolitaine, et d'aucune succursale à l'étranger.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
DATE DE CLÔTURE 31/12/23					
Capital social	25 262 K€	25 262 K€	25 262 K€	25 262 K€	2 5262 K€
Nombre d'actions	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075
Chiffre d'affaires hors taxes	107 262	111 172	131 305	184 933	202 624
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 548 K€	9 658 K€	8 699 K€	14 716 K€	14 220 K€
Impôts sur les bénéfices	1 947 K€	1 127 K€	988 K€	816 K€	1996 K€
Participation des salariés	254 K€	189 K€	350 K€	789 K€	687 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 017 K€	5 224 K€	4 148 K€	9 456 K€	8 278 K€
RÉSULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,83	5,03	4,44	7,91	6,96
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,42	3,15	2,50	5,71	5,00
Dividende attribué à chaque action	1,51	0,00	3,02	1,26	2,74
PERSONNEL					
Effectif moyen	223	219	222	228	232
Masse salariale	10 093 K€	10 035 K€	10 525 K€	11 321 K€	12 443 K€
Avantages sociaux	7 907 K€	8 721 K€	7 876 K€	7 538 K€	8 394 K€

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.12 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, dernier alinéa, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014, nous devons mentionner les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre [art. L 225-102-1, dernier alinéa issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014] :

- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une Société Anonyme,
- d'autre part, une autre société dont la Société Anonyme possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé qu'en application du même article, sont dispensées de cette communication les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est indiqué qu'aucune convention visée à l'article L 225-102-1 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous énonçons ci-après, conformément aux informations en notre possession transmises par chacun des administrateurs, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, par chacun des mandataires sociaux, au cours de l'exercice écoulé.

M. Vincent FRISTOT,

Président, représentant la Ville de Grenoble, a occupé en 2023 les mandats suivants :

- Président et administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM Gaz et Électricité de Grenoble,
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM CCIAG,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM Innovia,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SPL ALEC,
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole EP SCOT,
- Administrateur, représentant Gaz et Électricité de Grenoble FNCCR,
- Administrateur, représentant la SEM GEG Fédération des Entreprises publiques locales.
- Associé non-gérant de la SCIA CoheresAnse.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Mme Christine GOCHARD,

Directrice Générale, a occupé en 2023, les mandats suivants :

- Directrice Générale de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble ;
- Présidente du Conseil d'administration de Grenoble INP-UGA.
- Vice-Présidente du syndicat professionnel des Entreprises Locales d'Énergie (ELE) ;
- Administratrice de l'UFE (Union Française de l'Électricité) ;
- Administratrice de la CEDEC (Fédération européenne des entreprises locales d'énergie) ;
- Représentante de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Énergies ;
- Représentante de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS GEG ENeR ;
- Représentante de GEG ENeR Administrateur de la SAS OSER ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SHFB ;
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Susville Energie Solaire ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Centrale Hydroélectrique du Drac Aval ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS AQUABIOGAZ ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE MONTELU ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DES GASSOILLIS ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARKOSOL ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS BONRIEU ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS NANT BENIN ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PONTURIN ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LONGUENEE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SOLAIRE LES GALLES ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SOLAIRE LA BUISSE ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance GREENALP ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS EOL'HORIZON ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE MOUHLIHERNE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE RIVESALTES ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE DURENQUE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PECKET ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS GRAVELLES ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS GEG RS ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS ARBEY ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS ARDENT ENR ;

IV. RAPPORT JURIDIQUE

- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS LE BISIO DE LA FAYE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE SALIGNY ;
- Représentante de la SAS GEG RS, Présidente de la SAS PV BELLEDONNE ;
- Représentante de la SAS GEG RS, Présidente de la SAS PV DRAC ;
- Représentante de la SAS GEG RS, Présidente de la SAS PV ISERE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente puis Directeur Général de la SAS LE PARC DES GRANDES TERRES ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Membre du Comité de Direction de la SAS FLEUR D'EDELWEISS HOLDING ;
- Membre du comité exécutif de la SAS GNV ALPES GRENOBLE ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PULEY ENERGIE ;

M. Alan CONFESSON

Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Président de la Compagnie de Chauffage – CCIAG ;
- Vice-Président de la Régie Lumière de la Ville de Grenoble ;
- Membre du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole ;
- Administrateur de TE 38.

Mme Maud TAVEL

Administratrice, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Administratrice représentante de la Ville de Grenoble au sein de la SPL ALPEXPO ;
- Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance de la SA GREENALP ;
- Présidente de la RÉGIE LUMIÈRE ;
- Administratrice du Conseil médical départemental ;
- Présidente de l'Agence Capitale Verte ;
- Administratrice Comité social Territorial.

M. Guy SOTO

Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES METROPOLE, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Membre du Conseil de Surveillance de GREENALP ;
- Conseiller à la communauté de communes GRENOBLE ALPES METROPOLE ;
- Maire de la commune de Montchaboud ;
- Administrateur de ALEC ;
- Administrateur de SEM PFI ;
- Administrateur de AURG ;
- Administrateur de TE 38.

M. Maxence ALLOTO

Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES METROPOLE, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- AUEG ;
- Comité D'attribution des Projets d'Associations Sportives Grenobloise ;
- GEI, membre de l'Assemblée Générale ;
- MCAE, membre de l'Assemblée Générale .

M. Nicolas BERON-PEREZ (non communiqué).

IV. RAPPORT JURIDIQUE

M. Thierry RAEVEL

Administrateur, a exercé en 2023, les mandats suivants :

- Administrateur de la SEM GEG ;
- Membre du Conseil de Surveillance GREENALP ;
- Conseiller CNR.

M. Pierre JOSSIER

Administrateur, a exercé en 2023 le mandats suivant :

- Administrateur représentant de COGAC chez SOLFINEA.

M. Frédéric SARRAZIN

Administrateur représentant EDEV.
n'a exercé aucun autre mandat en 2023.

M. Frédéric LEFORT

Administrateur, a exercé en 2023 le mandat suivant :

- Administrateur de l'Union Française d'Electricité.

M. Raphaël MOCELLIN

Administrateur représentant les collectivités territoriales, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Maire de Saint Marcellin ;
- Conseiller Régional d'Auvergne Rhône Alpes, 2 Vice-Président commission tourisme ;
- 1 vice-président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (EPCI) en charge tourisme ;
- Vice-président du parc National du Vercors en charge du tourisme ;
- Président du conseil de surveillance du CHIVI (centre hospitalier) ;
- Président Assemblée spéciale GEG (ancienne Régie) ;
- Président office du tourisme (SMVic).

M. Bruno CATELIN

Administrateur représentant l'association S.A.G.E de GRENOBLE, a exercé en 2023 le mandat suivant :

- Conseiller municipal de la commune de Beausoleil.

M. Hassen BOUZEGHOUB

Administrateur, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Administrateur SEM Innovia ;
- Administrateur SEM PFI de Grenoble ;
- SPL MTAG Grenoble ;
- Conseiller Municipal ;
- Conseiller Métropolitain.

M. Lionel PICOLLET

Administrateur, a exercé en 2023 les mandats suivants :

- Vice-Président de la SPL ALEC
- Administrateur SPL Eaux de Grenoble.

M. Pascal LORIFERNE

Administrateur, a exercé les mandats suivants :

- Associé de la société Petite Foret ;
- Directeur Régional Engie Solution.

Mme. Nathalie DINI

Administratrice, a exercé les mandats suivants:

- Directrice Régionale ENGIE Auvergne Rhone-Alpes.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation de compétence ni de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration



SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	66
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	69
BILAN	76
COMPTE DE RÉSULTAT	78
ANNEXE	80
FAITS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	80
NOTES SUR LE BILAN	81
I- Actif immobilisé	81
II- Actif circulant	84
III- Disponibilités	85
IV- Capitaux propres	86
V- Autres fonds propres	87
VI- Provisions pour risques et charges	87
VII- Dettes	88
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	89
I- Ventilation du chiffre d'affaires net	89
II- Résultat exceptionnel	89
III- Ventilation de l'impôt sur les sociétés	89
IV- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	90
V- Charges non déductibles	90
VI- Intégration fiscale	90
AUTRES INFORMATIONS	91
I- État des échéances, des créances et des dettes	91
II- Charges à payer	92
III- Produits à recevoir	92
IV- Engagements hors bilan	93
V- Certificats d'économie d'énergie	96
VI- Consolidation	97
VII- Filiales et participations au 31 décembre 2023	98
VIII- Ventilation de l'effectif moyen	98
IX- Informations relatives aux dirigeants	99

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ADVOLIS ORFIS

79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS

109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gaz Electricité de Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier en ce qui concerne les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes :

MAZARS

Fait à Lyon,
le 10 juin 2024

Olivier DEBERDT
Associé

ORFIS

Fait à Villeurbanne,
le 10 juin 2024

Bruno GENEVOIS
Associé

Nicolas TOUCHET
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2023

ADVOLIS ORFIS

79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS

109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société **GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec le CCAS de la Ville de Villard Bonnot

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Villard Bonnot et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 973,50 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 973,50 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble affirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec le CCAS de la Ville d'Allevard

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire d'Allevard et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 575 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 575 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble affirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Avec le CCAS de la Ville de Vinay

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Vinay et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 256 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 256 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Avec le CCAS de la Ville de Saint Marcellin

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de St Marcellin et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 2 645 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 2 645 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Avec le CCAS de la Ville de Crêts en Belledonne

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Crêts en Belledonne et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 725,50 €.

A ce titre, votre société n'a constaté aucune charge sur l'exercice 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec le CCAS de la Ville de Grenoble

Convention de partenariat

Conseil d'Administration du 25 avril 2024.
La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 60 000 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 60 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la Ville de Grenoble.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec le CCAS de la Ville de Grenoble

Avenant à la convention de partenariat

Le présent avenant ajoute un paragraphe concernant une subvention supplémentaire liée à la volonté de chaque partie de participer au projet Abri Jeunes mis en place sur le quartier de l'Abbaye dans le cadre d'un vaste projet d'urbanisme transitoire porté par Grenoble Alpes Métropole et géré par un collectif d'associations regroupant l'Apardap, la Cimade, 3amie avec le soutien de l'Abbé Pierre.

Le montant estimatif des coûts est de 5 000 € par an. Ce montant pourra être réévalué annuellement en fonction des factures réelles reçues par le CCAS qui devront être fournies auprès de l'opérateur.

Cet avenant a une durée du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2024.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 0 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le présent avenant a pour objet de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire grenoblois.

L'absence d'autorisation préalable par votre Conseil d'Administration de cette convention résulte d'une simple omission.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'association Le Plateau Pôles Jeunesse :

Convention de partenariat

La présente convention a pour objet la mise en place d'actions sociales éducatives en direction des publics en précarité au sein du quartier Mistral.

GEG s'engage à apporter un soutien aux différentes actions engagées par l'association sous la forme d'une contribution financière d'un montant de 5 000 € par an.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature le 1^{er} février 2021.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de : 5 000 €.

Avec la Ville de Grenoble / Grenoble Alpes Métropole

Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et de la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges :

- Les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
- Les missions de distribution et de fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés.

La convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 0 €.

Avec la Ville de Grenoble

Convention de mise à disposition de logement

Dans le cadre de la convention de concession du 11 avril 1986, la Ville de Grenoble mettait à disposition de Gaz Electricité de Grenoble six logements.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un nouveau contrat de concession a été signé et il a été décidé d'extraire de cette convention la mise à disposition des logements.

La convention prévoit la mise à disposition de votre société six logements moyennant un loyer annuel de 15 365 € HT. Le loyer est révisé tous les ans en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction par m². Cette convention est conclue pour 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 18 023 € HT

Avec la Commune d'Allevard

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune d'Allevard

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

La convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 27 février 2017.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 0 €.

Avec les Régies d'Allemont, de Crêts en Belledonne, de la Ferrière, du Moutaret, de Pinsot, de Presle, de Saint-Marcellin, de Séchilienne, Villard Bonnot et Vinay

Contrats de concession des régies

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Les conventions de concessions ont une durée de 30 ans à compter du 27 février 2018.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 0 €.

Avec l'association SAGE de Grenoble

Cette convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par Gaz Electricité de Grenoble pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Gaz Electricité de Grenoble autorise à titre gratuit l'Association à utiliser les moyens informatiques, les moyens de reproduction, un espace suffisant pour le stockage des archives et des dossiers, une boîte aux lettres, le réseau de réservation des salles de réunion et les moyens de communication utiles aux échanges avec ses adhérents.

Par ailleurs, Gaz Electricité de Grenoble attribuera une somme de 700 € à l'Association afin de lui permettre de couvrir les frais occasionnés par sa représentation dans les instances nationales (FAS, ADAM...).

La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 700 €.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec GreenAlp

Convention de facturation des fonctions supports

La convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société Gaz Electricité de Grenoble pour la société GreenAlp : prestations administratives, juridiques et financières, de contrôle de gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financements et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation et recouvrement, de gestion des achats de propane, des Ressources Humaines, de gestion des systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement. La convention est conclue pour trois ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Produits enregistrés dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 : 9 156 537 €

Convention de trésorerie

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de la société GreenAlp, ainsi que les conditions de rémunération des prestations afférentes. La société GreenAlp donne mandat à la société Gaz Electricité de Grenoble, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, aux mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la convention. La convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le montant des avances comptabilisé au passif de votre société s'élève au 31 décembre 2023 à 8 239 749,86 €

Charge enregistrée dans les comptes de votre société pour l'exercice 2023 : 419 605,25 €

Produit enregistré dans les comptes de votre société pour l'exercice 2023 : 0 €

Bail commercial

Gaz Electricité de Grenoble donne bail à GreenAlp les locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon pour une surface occupée par le Preneur de 6 564 m². Le bail est conclu avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour 9 années entières et consécutives. Le montant du loyer de base est de 546 775 € hors taxes.

Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par Gaz Electricité de Grenoble, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera valorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

Produits enregistrés dans les comptes de votre société sur l'exercice 2023 au titre du loyer de base : 647 780 €.

Administrateurs ou actionnaires concernés au 31 décembre 2023

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- **Ville de Grenoble**

Mesdames, Messieurs :

- › M. Vincent FRISTOT, Administrateur
- › Mme Maud TAVEL, Administratrice
- › M. Alan CONFESSON, Administrateur

- **Grenoble Alpes Métropole**

Mesdames, Messieurs :

- › M. Lionel PICOLLET
- › M. Nicolas BERON PEREZ
- › M. Hassen BOUZEGHOUB
- › M. Guy SOTO
- › M. Maxence ALLOTO

- **Représentant de l'assemblée spéciale
des collectivités territoriales**

Monsieur :

- › Raphael MOCELLIN,

- **GreenAlp**

Mesdames, Messieurs :

- › Mme Maud TAVEL, Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance
- › M. Vincent FRISTOT, Président et membre du Conseil de Surveillance
- › M. Guy SOTO, membre du Conseil de Surveillance
- › M. Lionel PICOLLET, membre du Conseil de Surveillance
- › Mme Nathalie DINI, membre du Conseil de Surveillance

- **Association SAGE de GRENOBLE**

Monsieur :

- › Bruno CATELIN, représentant les actionnaires salariés de GEG

Les commissaires aux comptes :

MAZARS

Fait à Lyon,
le 10 juin 2024

Olivier DEBERDT
Associé

ORFIS

Fait à Villeurbanne,
le 10 juin 2024

Bruno GENEVOIS
Associé
Nicolas TOUCHET
Associé

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros

ACTIF	31.12.2023			31.12.2022
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	25 150	21 898	3 252	3 510
• Immobilisations en cours	3 441		3 441	1 183
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Immobilisations corporelles	53 247	32 497	20 750	19 991
• Immobilisations en cours	3 400		3 400	750
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Participations & créances rattachées	33 411		33 411	33 411
• Prêts	533		533	581
• Autres immobilisations financières	809		809	748
TOTAL	119 992	54 395	65 595	60 174
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	1 440	10	1 430	2 009
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	9 739		9 739	9 644
CRÉANCES				
• Clients et comptes rattachés	86 772	796	85 976	76 566
• Autres créances	37 861		37 861	23 916
• Capital souscrit et non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement				
• Disponibilités	17 574		17 574	103 434
COMPTES DE RÉGULARISATION				
• Charges constatées d'avance	4 378		4 378	5 660
TOTAL	157 764	806	156 959	221 228
TOTAL GÉNÉRAL	277 756	55 200	222 556	281 402

Bilan au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Autres réserves	43 806	38 890
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	8 278	9 456
Subventions d'investissement	1 682	1 858
Provisions réglementées	1 494	1 489
TOTAL	84 966	81 400
AUTRES CAPITAUX PERMANENTS		
Avances conditionnées	15	29
Droits du concédant		
Financement des tiers		
TOTAL	15	29
PROVISIONS		
Provisions pour risques	17	30
Provisions pour charges	205	149
TOTAL	222	179
DETTES		
Emprunts dettes à ETS. de crédit	10 448	7 066
Emprunts dettes financières divers	640	49 783
Avances & acomptes sur commandes en cours	30 440	31 135
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	51 319	55 579
Dettes fiscales & sociales	22 655	19 297
Dettes sur immobilisations	4 396	967
Autres dettes	15 700	34 281
Produits constatés d'avance	1 757	1 686
TOTAL	137 355	199 794
TOTAL GÉNÉRAL	222 556	281 402

COMPTE DE RÉSULTAT 2023

En milliers d'euros

	2023	2022
Ventes d'énergie	174 969	163 054
Ventes et prestations diverses	27 655	21 879
CHIFFRE D'AFFAIRES	202 624	184 933
Production immobilisée	934	484
Subventions d'exploitation	44 111	7 269
Reprises sur provisions & transfert de charges	687	601
Autres produits	1 459	1 412
TOTAL PRODUITS	249 815	194 699
Achats d'énergie	198 963	149 807
Achats de matières consommables	947	2 248
Variation de stocks	576	(975)
Charges externes	12 846	10 274
Impôts et taxes	1 550	1 514
Salaires et traitements	12 443	11 321
Charges sociales	8 394	7 538
Dotations aux amortissements du domaine privé	3 089	3 604
Dotations aux amortissements du domaine concédé		
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession		
Dotations aux provisions d'exploitation	539	659
Autres charges d'exploitation	687	903
TOTAL CHARGES	240 034	186 891
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 781	7 808
Produits des participations	2 246	2 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers	1 305	533
PRODUITS FINANCIERS	3 551	2 629
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	592	194
CHARGES FINANCIÈRES	592	194
RÉSULTAT FINANCIER	2 959	2 435
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	12 740	10 243
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	291	538
Produits exceptionnels sur opérations en capital	184	246
Reprise sur provisions et transferts de charges	72	228
PRODUITS EXCEPTIONNELS	547	1 012
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	474	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 524	37
Dotations aux amortissements et provisions	327	158
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 325	195
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 778)	817
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX RÉSULTATS	687	789
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	1 996	816
Total produits	253 912	198 340
Total charges	245 634	188 884
RÉSULTAT NET	8 278	9 456

TABLEAU DU RÉSULTAT A LA TRÉSORERIE

En milliers d'euros

		31-déc-23	31-déc-22
RÉSULTAT NET COMPTABLE	a	8 278	9 456
Non-flux de trésorerie	b	4 368	3 447
+ Dotations nettes aux amortissements (dont dérogatoires)		3 093	3 491
- Variation provisions		166	165
- Plus ou moins values sur cession d'actif		1 287	(7)
- Subventions d'investissement virées au résultat		(177)	(202)
= Capacité d'autofinancement	c=a+b	12 646	12 903
- Variation du besoin en fonds de roulement	d	24 779	(19 887)
= Flux de trésorerie générée par l'activité	e=c-d	(12 133)	32 789
+ Ressources du haut bilan	f	5 514	15 658
Cessions ou réduction de l'actif immobilisé		57	694
Augmentation du capital - participations clients		0	0
Augmentation autres fonds propres		0	0
Subventions		0	0
Appels de marges reçus		0	8 840
Emprunts		5 457	6 125
- Emplois du haut bilan	g	65 881	8 364
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles		9 999	4 741
Acquisitions d'immobilisations financières		4	0
Appel de marges versés		60	0
Remboursements Appel de marges reçus		49 140	0
Réduction des capitaux propres		15	15
Remboursements emprunts		2 123	1 548
Distributions		4 540	2 060
= Variation de la trésorerie	h=e+f-g	(72 499)	40 083
* Variations trésorerie disponibilités		(85 870)	10 066
* Variations trésorerie comptes courants		13 371	30 017
+ Trésorerie initiale	i	100 822	60 739
* Trésorerie disponibilités		103 427	93 361
* Trésorerie comptes courants		(2 605)	(32 622)
= TRÉSORERIE FINALE	j	28 323	100 822
* Trésorerie disponibilités		17 557	103 427
* Trésorerie comptes courants		10 766	(2 605)

ANNEXE

La présente annexe est jointe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le

31 décembre 2023 dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25/04/2024.

Le total du bilan s'élève à 222 556 K€.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 8 278 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2023 au 31.12.2023.

Les notes et tableaux indiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français en vigueur à la clôture de l'exercice, et ce dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

I- ACTIF IMMOBILISÉ

I.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le droit au bail a fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail. Il est complètement amorti.

I.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

I.3- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est égale à leur valeur actuelle qui, d'une façon générale, correspond à la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent. Dans certaines situations particulières, le potentiel économique et financier de la filiale considérée peut être également pris en considération.

Les prêts à long terme non productifs d'intérêts, accordés dans le cadre de la participation à l'effort de construction, ne font pas l'objet d'une actualisation et sont maintenus dans les comptes à leur valeur nominale.

I.4 – AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	3 à 10 ans
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans

État de l'actif immobilisé - Valeurs brutes

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 284	866		25 150
Immobilisations en cours, avances et acomptes	1 183	4 416	2 159	3 441
Total immobilisations incorporelles	25 467	5 282	2 159	28 591
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	4 507			4 507
Constructions	30 560	279		30 839
Installations techniques	10 007	2 032	484	11 555
Autres immobilisations	5 739	622	15	6 347
Immobilisations en cours, avances et acomptes	750	5 583	2 932	3 400
Total immobilisations corporelles	51 563	8 515	3 431	56 647
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	33 411			33 411
Créances rattachées				
Prêts & autres immobilisations financières	1 329	64	50	1 343
Total immobilisations financières	34 740	64	50	34 754
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	111 770	13 861	5 640	119 992

État de l'actif immobilisé - Amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 774	1 123		21 898
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	22 109	812		22 921
Installations techniques	4 222	886	484	4 624
Autres immobilisations	4 490	476	14	4 952
Total immobilisations corporelles	30 822	2 173	498	32 497
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées				
Prêts				
Total immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	51 596	3 297	498	54 395

II- ACTIF CIRCULANT

II.1- LES STOCKS

Les stocks sont constitués :

- Des matériels nécessaires à l'activité de la société évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Pour les articles en stock à faible rotation, une dépréciation est pratiquée.
- Des certificats d'économies d'énergies évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une dépréciation est constituée en fonction du prix du marché. (cf paragraphe V dans autres informations page 95).

En milliers d'euros

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Matériels	74	10	64
Certificat d'économie d'énergie	1 366		1 366
Total	1 440	10	1 430

II.2- CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur nominale.

Les comptes rattachés comprennent l'énergie livrée non facturée, dénommée "Energie en compteur" à concurrence de 42 492 K€.

II.3- COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 est de 4 378 K€.

Les charges constatées d'avance concernent uniquement des charges d'exploitation.

II.4- DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Dotations	Reprises	Bilan au 31.12.2023
Provision pour dépréciation des stocks	8	10	8	10
Provision pour dépréciation des comptes clients	882	529	615	796
Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	0			0
Total	891	539	624	806

III DISPONIBILITÉS

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Comptes bancaires	16 914	53 503
Appels de marge	600	49 740
Total Disponibilités	17 514	103 243

Les appels de marges correspondent aux avances sur engagement d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties. A partir de 2023, les versements des appels de marge sont remplacés par des garanties bancaires (cf paragraphe Engagements reçus page 16).

IV- CAPITAUX PROPRES

IV.1– Composition du capital social au 31 décembre 2023

	Nombre d'actions	%
Grenoble Alpes Métropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
COGAC	690 592	41,675
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (351 actionnaires)	19 782	1,194
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcelin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d'Épargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	60	0,003
Presle	14	0,001
Cret en Belledonne	10	0,001
Haut Breda	20	0,001
Le Moutaret	10	0,001
TOTAL :	1 657 075	100

IV.2– Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	2023
Capitaux propres à l'ouverture	81 400
Variations du capital et primes	0
Distribution de dividendes	(4 540)
Résultat de l'exercice	8 278
Variations des subventions	(176)
Variations des provisions réglementées	4
Capitaux propres au bilan à la clôture	84 966

V- AUTRES FONDS PROPRES

AVANCES CONDITIONNÉES

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Électricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.

Au 31/12/2023, les avances remboursables pour un montant de 14,7 K€ figurent dans les comptes.

VI- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,43 % suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Augmentation	Diminution utilisée	Diminution non utilisée	Bilan au 31.12.2023
Provisions pour risques	30		13		17
Provisions pour charges	149	56			205
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
TOTAL	179	56	13		222

DONT DOTATIONS ET REPRISES

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises
Provisions d'exploitation		
Provisions financières		
Provisions exceptionnelles	56	13
TOTAL	56	13

VII- DETTES

VII.1- DETTES FINANCIÈRES

Les avances sur consommation reçues des clients avant l'instauration en 1987 des abonnements de début de période figurent sous la rubrique "Emprunts et dettes financières divers".

Les dettes financières diverses comprennent également les appels de marge reçues pour un montant de 600 K€ en 2023 (cf paragraphe " DISPONIBILITÉS " page 85).

VI.2- COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance

Sous ces postes sont enregistrés les abonnements de début de période perçus des clients lors de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, ainsi que les intérêts décomptés d'avance sur les conventions financières.

Le montant de ces produits au 31 décembre 2023 est de 1 757 K€. Les produits constatés d'avance concernent uniquement des produits d'exploitation.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

I- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Ventes d'énergie	174 969	163 054
Travaux et Prestations de services	27 655	21 879
TOTAL	202 624	184 933

II- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Moins-value nette sur cession d'immobilisations	(1 287)	7
Quote-part des subventions d'investissement	177	202
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(472)	289
Amortissements dérogatoires	(4)	113
Divers net	(192)	207
Résultat Exceptionnel	(1 778)	818

III- VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Bénéfice net d'impôt	Impôts sur les sociétés
Sur le résultat courant	9 598	2 454
Sur le résultat exceptionnel	(1 320)	(458)
TOTAL	8 278	1 996

IV- ACCROISSEMENTS & ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

En milliers d'euros

	Base	Impôts sur les sociétés
Accroissements		
Néant	-	-
Allègements		
Provision C3S	259	65
Participation des salariés	687	172

V- CHARGES NON DÉDUCTIBLES

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Taxe sur les véhicules de sociétés	11	12
Taxe C3S	259	227
Participation	687	789
Amortissements non déductibles	6	6
Amendes et pénalités	55	0
Réintégrations diverses	140	82

VI- INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1^{er} janvier 2012, Gaz Électricité de Grenoble a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Gaz Électricité de Grenoble est la société tête du groupe d'intégration fiscale qui comprend 3 sociétés : **Gaz Électricité de Grenoble, GEG SE et GreenAlp.**

Chaque société prend à sa charge le montant des impôts dont elle aurait dû s'acquitter vis-à-vis du Trésor Public comme si elle n'avait pas été membre du groupe intégré. L'économie qui résulterait du régime d'intégration est attribuée à la société Mère.

Pour l'exercice 2023, La charge d'impôt s'élève à 50 K€.

AUTRES INFORMATIONS

I- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2023	À moins d'un an	De un à cinq ans
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	533	49	485
Autres immobilisations financières	809	800	9
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	9 739	9 739	
Clients douteux et litigieux	1 699	1 699	
Autres créances clients	85 073	85 073	
Personnel et comptes rattachés	251	251	
Etat et autres collectivités publiques	13 190	13 190	
Groupe et associés	19 094	19 094	
Débiteurs divers	5 326	5 326	
Charges constatées d'avance	4 378	4 322	56
TOTAL	140 093	139 543	550

DETTES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2023	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	10 448	2 296	4 670	3 482
Emprunts et dettes financières	640	620	20	
TOTAL EMPRUNTS	11 088	2 917	4 690	3 482
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	30 440	30 440		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 319	51 319		
Dettes fiscales et sociales	22 655	22 655		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 396	4 396		
Groupe et associés	8 316	8 316		
Autres dettes	7 383	7 383		
Produits constatés d'avance	1 757	1 757		
TOTAL AUTRES DETTES	126 266	126 266		
TOTAL DETTES	137 353	129 182	4 690	3 482

II- CHARGES À PAYER

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts	37	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et sur immobilisations	40 103	44 596
Dettes fiscales et sociales et comptes rattachés	7 207	6 634
Autres dettes	7 242	26
TOTAL	54 589	51 266

III- PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Créances clients et comptes rattachés	71 818	62 744
Autres créances	5 865	2 742
TOTAL	77 683	65 485

IV- ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG.....23 181 Keuros

Au 31 décembre 2023, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,54 % (3,73 % pour 2022) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3,43 % (3,92 % pour 2022) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2023	2022
Droits spécifiques passés non régulés	5 875	5 950
Droits spécifiques futurs	12 139	9 658
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	4 064	3 373
Contrepartie des cotisations de préretraite	(4 373)	(3 841)
TOTAL Régime des retraites des IEG	17 705	15 140
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	1 592	1 569
Frais de gestion	1 261	1 186
Indemnité secours immédiats	1 678	1 576
Invalidité	676	602
Prestations complémentaires invalidité	239	215
Indemnités compensatrices frais d'études	31	34
TOTAL	23 181	20 322

IV.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE.....405 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
 - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
 - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
 - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
 - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
 - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 59 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 64 ans.

Autres informations

Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 62 ans (et 55 ans) à 64 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1975.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,55 % (3,73 % pour 2022), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- un taux de charges patronales de 19,52 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 091 k€.

D'autre part, un contrat d'assurance Société a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Au 31 décembre 2023, sa position financière est évaluée à 686 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

IV.3- AVANTAGE EN NATURE 20 758 keuros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève à 20 758 k€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
 - Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé.
 - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent.
 - Un taux d'actualisation de 3,54 % (3,73 % pour 2022) suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

IV.4- COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE 14 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,55 % (3,72 % pour 2022), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- Un taux de charges patronales de 53,44 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite, individu par individu.

IV.5- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE15 408 keuros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et des fournisseurs de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 5 194 K€ de cautions apportées dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

IV.6- CRÉDIT-BAIL

Néant.

IV.7- ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros

Type d'engagement	Objet	Montant	Année début	Année fin
Lettres de crédit Stand-By NATIXIS	Appels de marge	5 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By Banque Populaire AURA	Appels de marge	5 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By LCL	Appels de marge	11 000	2023	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Couverture achats acheminement	60	2023	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	819	2022	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture responsable d'équilibre	200	2021	2024

V- CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009**, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010**, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1^{re} période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- **Janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation: le décret **n° 2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. **La deuxième période** a été prolongée d'une année : **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014**. L'obligation sera **calculée sur les KWh vendus et multipliés** par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3^e période de 631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWhcumac.
- **Janvier 2015 à Décembre 2017**, la 3^e période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse en raison des nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015. Les quantités d'énergies vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4^e période de 62 GWhcumac. GEG a obtenu 62 GWhcumac.
À compter de 2016 la création d'une nouvelle obligation d'économies d'énergie

au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4^e période est de 2 GWhcumac. GEG a obtenu 2 GWhcumac.

- Nous sommes actuellement dans **la 4^e période des CEE (2018-2021)**. Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'État a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.
- **À partir de janvier 2022** démarre la 5^e période des CEE. Les coefficients de conversion, permettant de déterminer les obligations en fonction des volumes vendus aux clients finals, ont évolué et génèrent des obligations quasiment identiques à la période précédente. Cependant, durant cette nouvelle période, la franchise existante (400 GWhc) va diminuer chaque année : 300 GWhc en 2022, 200 GWhc en 2023, 100 GWhc en 2024. Cette baisse de franchise va générer des obligations en forte hausse, aussi bien sur le périmètre de la fourniture d'électricité que de gaz. Ces obligations seront couvertes par les couvertures mises en œuvre depuis plusieurs années : programme CEE, achat sur le marché, origination auprès des clients B2B et B2C.
- **En octobre 2022**, le gouvernement a augmenté les coefficients de conversion pour les 3 dernières années de la 5^e période (2023-2025), à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette évolution est beaucoup plus significative concernant les obligations de CEE précarité, et pour GEG cela entraîne une augmentation de +73 % des obligations de CEE précarité sur la période.

Types d'actions qui ont été menées en 2015 à 2022 :

- Convention PolAlp'En : participation au groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.
- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Électricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à

Autres informations

destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.

- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostics maîtrises de l'énergie.
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4^e période.
- Achat le 10/07/2020 sur le marché de CEE précarité pour un volume de 100 GWhc au prix unitaire de 8,5 €/MWhc.
- Achat sur le marché en mai 2022 de 200 GWh de CEE précarité, livrés fin 2022, au prix unitaire de 5,79 €/MWhc.
- Développement des compétences en interne avec la création courant 2022 d'une équipe dédiée, qui développe l'accompagnement et le traitement des dossiers CEE auprès des bénéficiaires (particuliers et professionnels).
- Signature des chartes coup de pouce chauffage pour le particulier ainsi que pour le résidentiel collectif et tertiaire.
- Sélection de GEG au programme ACTEE+, porté par la FNCCR, financé par GEG à hauteur de 200 GWhc classique à 7 €/MWhc avec pour objectif de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock.

La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

Pour les CEE classiques :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 112 236 046 kWhcumac pour un montant de 297 K€ avec un CUMP de 0,00265 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 75 526 922 kWhcumac pour un montant de 225 K€ avec un CUMP de 0,00298 €.

Au 31/12/2023, il n'y a pas de stock.

Pour les CEE précarité :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 79 804 861 kWhcumac pour un montant de 678 K€ avec un CUMP de 0,0085 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 264 346 984 kWhcumac pour un montant de 1 733 K€ avec un CUMP de 0,00656 €.

Au 31/12/2023 le stock s'élève à 208 426 388 kWhcumac pour un montant de 1 367 K€ avec un CUMP de 0,00656 €.

VI- CONSOLIDATION

En ce qui concerne ses filiales, GEG procède à la publication d'une consolidation depuis l'exercice 1993.

Par ailleurs, les comptes de GEG sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe :

ENGIE SA

Tour T2 – 2 place Samuel de Champlain
92 390 - PARIS LA DÉFENSE Cedex

VII- FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	CAPITAL	Autres Capitaux propres y compris le RÉSULTAT	Quote-part du capital détenu	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffres d'affaires HT EXERCICE clos	Résultat de dernier EXERCICE clos	Dividendes encaissés au cours de l'EXERCICE
					Brute	Nette				
	k€	k€	%		k€	k€	k€	k€	k€	k€
FILIALES										
(plus de 50 % du capital détenu par la société)										
GEG Source d'Énergies	2 898	30 845	100	190 066	3 396	3 396	0	474 797	21 331	0
GREENALP	29 938	25 982	100	29 938 411	29 938	29 938	0	69 563	9 141	2 096
PARTICIPATIONS										
(de 10 à 50 % du capital détenu par la société)										
GNV Alpes	153	269	50	5 000	76	76	0	2 564	(70)	0
Autres PARTICIPATIONS										
	0	0	0	0	0	0		0	0	

VIII- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Cadres	92	88
Agents de maîtrise et techniciens	128	127
Employés et ouvriers	13	13
EFFECTIF TOTAL	233	228

IX- INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Pour les organes de direction : cette information, conduisant à indiquer des rémunérations individuelles, n'est pas communiquée.

Pour les organes de Surveillance : Néant.



SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	I 103
BILAN CONSOLIDÉ	I 104
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	I 108
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	I 109
TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	I 110
ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ	I 111
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	I 113
PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	I 114
I- Principe de consolidation et changements de méthodes comptables	I 114
II- Immobilisations	I 116
III- Titres de participation	I 119
IV- Créances rattachées à des participations	I 119
V- Autres valeurs immobilisées	I 119
VI- Stocks	I 119
VII- Impôts différés	I 119
NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	I 120
I- État de l'actif immobilisé	I 120
II- Stocks	I 123
III- Créances	I 124
IV- Disponibilités	I 124
V- Capitaux propres	I 125
VI- Autres fonds propres	I 125
VII- Subventions d'investissements	I 125
VIII- Provisions pour risques et charges	I 126
IX- Dettes	I 126
X- Ventilation du chiffre d'affaires net	I 127
XI- Charges de personnel	I 127
XII- Résultat financier	I 128
XIII- Résultat exceptionnel	I 128
XIV- Impôt sur les sociétés	I 128
AUTRES INFORMATIONS	I 131
I- Certificats d'économie d'énergie	I 131
II- Engagements hors bilan	I 134
III- Liste des sociétés consolidées	I 140



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ADVOLIS ORFIS

79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS

109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

À l'assemblée générale de la société GAZ
ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gaz Electricité de Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes :

MAZARS

Fait à Lyon,
Le 10 juin 2024

Olivier DEBERDT
Associé

ORFIS

Fait à Villeurbanne,
Le 10 juin 2024

Bruno GENEVOIS
Associé

Nicolas TOUCHET
Associé

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros

ACTIF RUBRIQUES	31.12.2023			31.12.2022
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
	A	B	A - B	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Écart d'acquisition	13 817	11 802	2 015	2 962
• Immobilisations incorporelles	39 767	31 514	8 253	8 753
• Immobilisations incorp. en cours	3 638		3 638	1 375
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains	6 429	2 497	3 932	4 014
• Immobilisations corporelles domaine privé	269 735	104 642	165 093	152 437
Immobilisations corporelles en cours	7 335	0	7 335	15 502
Avances et acomptes	0		0	43
• Immobilisations corporelles domaine concédé	266 400	109 711	156 689	149 535
Immobilisations corporelles en cours	3 318	4	3 314	2 508
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Titres mis en équivalence	0		0	0
• Titres de participations	304	0	303	304
• Créances sur participations	2 761		2 761	2 843
• Autres immobilisations financières	1 494		1 494	13 483
TOTAL	615 000	260 171	354 829	353 758
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	25 108	5 809	19 299	18 585
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	41	0	41	117
CRÉANCES				
• Clients & comptes rattachés	155 552	4 070	151 482	110 184
• Impôts différés	1 865	0	1 865	1 704
• Autres créances	38 679	0	38 679	41 952
• Capital souscrit et appelé non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement	0	0	0	0
• Disponibilités	32 145	0	32 145	132 263
COMPTES DE RÉGULARISATION	12 580	0	12 580	16 813
TOTAL	265 969	9 879	256 089	321 617
Charges à répartir sur plusieurs exercices	808	0	808	845
Écart de conversion actif			0	0
TOTAL GÉNÉRAL	881 777	270 050	611 727	676 221

Bilan consolidé au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Réserve plus value à long terme		
Autres réserves	43 806	38 890
Réserve de consolidation	32 230	29 850
Report à nouveau	0	0
Écart de conversion groupe		
Résultat de l'exercice part du Groupe	35 855	11 837
Subvention d'investissement	142	146
TOTAL	141 739	110 428
Intérêts hors groupe	8 875	8 553
Résultat hors groupe	1 037	782
Subvention investissement	28	29
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	9 941	9 364
Avances conditionnées	15	29
Droits du concédant	55 124	53 219
Financements des tiers	20 942	20 274
TOTAL AUTRES CAPITAUX PERMANENTS	76 082	73 522
Provision pour titres	210	148
Provisions pour risques	635	52
Provisions pour charges	1 500	1 381
TOTAL PROVISIONS	2 344	1 581
Emprunts dettes et établissements de crédits	179 553	176 492
Emprunts dettes financières divers	4 544	67 349
Avances et acomptes sur commandes en cours	32 959	33 316
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 348	85 618
Dettes fiscales et sociales	54 584	43 770
Dettes sur immobilisations	8 487	9 435
Autres dettes	23 600	60 984
Passifs d'impôts différés	596	414
Produits constatés d'avance	3 949	3 948
TOTAL DETTES	381 621	481 326
Écart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	611 727	676 221

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros

RUBRIQUES	2023	2022
Ventes d'énergie	581 310	443 876
Ventes et prestations diverses	11 728	10 229
CHIFFRE D'AFFAIRES	593 038	454 104
Production immobilisée et stockée	9 591	7 697
Subventions d'exploitation	62 378	7 511
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 693	1 725
Autres produits	668	515
TOTAL PRODUITS	667 369	471 553
Achats d'énergie	500 410	359 984
Variation de stocks énergie	(2 138)	(5 044)
Consommation matières premières et autres approvisionnements	9 406	9 013
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements	(2 910)	(2 580)
Autres achats et Charges externes	30 091	25 091
Impôts et taxes	4 669	3 927
Salaires et traitements	24 235	22 665
Charges sociales	14 560	13 143
Dotations aux amortissements des immobilisations	16 305	16 511
Dotations aux provisions d'exploitation	8 372	1 799
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	0	0
Autres charges	7 978	8 122
TOTAL CHARGES	610 978	452 633
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DAP DES ÉCARTS D'ACQUISITION	56 390	18 919
Dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	946	957
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DAP DES ÉCARTS D'ACQUISITION	55 444	17 962
Produits financiers	1 429	2 389
Charges financières	4 344	3 077
RÉSULTAT FINANCIER	(2 915)	(688)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	52 529	17 274
Produits exceptionnels	719	791
Charges exceptionnelles	3 002	878
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 283)	(87)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	13 272	4 830
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	21	(343)
RESULTATS des sociétés intégrées	36 954	12 700
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	-61	-82
RÉSULTATS d'ensemble consolidé	36 893	12 618
DONT PART DU GROUPE	35 855	11 837
DONT MINORITAIRES	1 037	782
Résultat par action	22,26 €	7,61 €

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros

	2023	2022
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	36 893	12 618
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	0	0
• Résultat des sociétés mis en équivalence	61	82
• Amortissements & provisions	21 776	21 563
• Variations des impôts différés	21	(343)
• Plus ou moins values de cession	1 897	712
• Quote-part subvention		
Marge brute d'autofinancement	60 648	34 631
Dividendes reçus sur résultat de l'année		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(73 591)	29 918
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(12 943)	64 549
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(37 162)	(43 800)
Appels de marges versés	(60)	(8 000)
Subvention d'investissement		0
Charges à répartir	0	0
Financement des immobilisations par les tiers		0
Cessions d'immobilisations	12 229	2 004
Incidence des variations de périmètre	1	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(24 993)	(49 796)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(4 540)	(2 088)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(459)	(742)
Augmentation/Réduction de capital en numéraire	(0)	178
Autres fonds propres	4 822	900
Émissions d'emprunts	20 614	57 401
Appel de marges reçues	600	
Remboursement d'emprunts	(19 779)	(37 959)
Remboursement appels de marges	(63 040)	(10 610)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(61 783)	7 080
VARIATIONS DE TRÉSORERIE	(99 718)	21 834
Trésorerie d'ouverture	130 627	108 793
Trésorerie de clôture	30 909	130 627
Variations de trésorerie	(99 718)	21 834

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

RUBRIQUES	31.12.2022 Groupe	Affectation Résultat 2022	Dividendes versés	Résultat 2023	Augmentation de capital	Variation périmètre	Autres mouvements	Changement méthode	31.12.2023 Groupe	31.12.2023 Minoritaires
Capital	25 262				0				25 262	
Prime d'émission	1 918				0				1 918	
Réserves	41 416	11 837	(4 540)				(2 380)	0	46 332	
Report à nouveau	0							0	0	
Primes et réserves	43 334	11 837	(4 540)	0	0		(2 380)	0	48 250	
Réserves de consolidation	29 850						2 380		32 229	8 875
Résultat	11 837	(11 837)	0	35 855					35 855	1 037
Subvention d'investissement	146						(4)	0	142	28
TOTAL CAPITAUX PROPRES	110 428	0	(4 540)	35 855	0		(4)	0	141 739	9 941

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

En date du 17 juillet 2023, GEG ENeR a acheté 400 actions à 1 € l'unité de la SAS PULEY ENER-GIE. Cela représente 40,00 % du capital.

En date du 7 juin 2023, GEG ENeR a vendu 550 actions à 1 € l'unité de la SAS LE PARC DES GRANDES TERRES, cela représente 55,00 % du capital. GEG ENeR possède désormais 45,00 % des parts de cette Société.

En date du 18 juillet 2023, GEG ENeR a vendu 490 actions à 1 € l'unité de la SAS S.H. de l'Eysalette. Cela représente 49,00 % du capital. GEG ENeR possède désormais 51,00 % des parts de cette Société.

Sociétés	Date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2023		CONSOLIDATION AU 31.12.2022	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité « DISTRIBUTION D'ÉNERGIE »					
GEG SE	31-déc.	100,00 %	intégration globale	100,00 %	intégration globale
Activité « GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION »					
GREENALP	31-déc.	99,99 %	intégration globale	99,99 %	intégration globale
Activité « PRODUCTION D'ÉNERGIE »					
GEG ENeR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SHFB	31-déc.	40,01 %	intégration globale	40,01 %	intégration globale
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	31-déc.	47,08 %	intégration globale	47,08 %	intégration globale
AQUABIOGAZ	31-déc.	54,92 %	intégration globale	54,92 %	intégration globale
FHeALP	31-déc.	31,38 %	intégration proportionnelle	31,38 %	intégration proportionnelle
FIPA	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
PARC ÉOLIEN DES GASSOULLIS	31-déc.	51,78 %	intégration globale	51,78 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	31-déc.	51,78 %	intégration globale	51,78 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	31-déc.	58,06 %	intégration globale	58,06 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	31-déc.	28,72 %	Mise en équivalence	28,72 %	Mise en équivalence
SOCPE LE CHENE COURTEAU	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
BONRIEU ENR	31-déc.	47,08 %	intégration globale	47,08 %	intégration globale
PONTURIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
NANT BENIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SOLAIRE LES GALLES	31-déc.	33,97 %	intégration globale	33,97 %	intégration globale

Évolution du périmètre consolidé

Sociétés	Date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2023		CONSOLIDATION AU 31.12.2022	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité « PRODUCTION D'ÉNERGIE »					
PARKOSOL	31-déc.	46,06 %	intégration globale	46,06 %	intégration globale
SOLAIRE LA BUISSE	31-déc.	61,98 %	intégration globale	61,98 %	intégration globale
EOL HORIZON	31-déc.	70,61 %	intégration globale	70,61 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
GRAVELLES ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PECLET ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC EOILIEN DE DURENQUE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
ARBAY ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
ARDENT ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
LE BISIO DE LA FAYE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
FLEUR D'ELDELWEISS HOLDING	31-déc.	39,23 %	intégration globale	39,23 %	intégration proportionnelle
LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
GEG-RS	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
LE PARC DES GRANDES TERRES	31-déc.	35,31 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE SALIGNY	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	31-déc.	40,01 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
V'EOL	31-déc.	27,46 %	Mise en équivalence	27,46 %	Mise en équivalence
PULEY ENERGIE	31-déc.	31,38 %	Mise en équivalence	-	-
Activité "DISTRIBUTION de GNV"					
GNV Alpes Grenoble	31-déc.	50,00 %	intégration proportionnelle	50,00 %	intégration proportionnelle
Activité "DEVELOPEMENT COMMERCIALE"					
GEG DEVELOPPEMENT	31-déc.	100,00 %	intégration globale	100,00 %	intégration globale

| Évolution du périmètre consolidé

| ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Pour rappel, L'article 111-57 du code l'énergie impose que l'activité d'un gestionnaire de réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients soit assuré par des sociétés distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture.

Afin de respecter ces dispositions du code de l'énergie, la société GEG qui a franchi ce seuil dans le courant de l'année 2017 pour son activité de distribution d'électricité, a créé la société GreenAlp le 28/11/2017 détenue à 100 % (-1 action) par GEG.

La branche complète d'activité de GEG de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent -principalement des prestations à caractère technique type éclairage public- a été transférée à GreenAlp le 31/12/2018 par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1/01/2018.

Le personnel se rattachant à la branche complète d'activité a été transféré le 31/12/2018.

Cette restructuration interne n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

De plus, GEG a fusionné le 28/02/2018 avec 10 régies d'Isère et de Savoie assurant ainsi la gestion des réseaux de distribution et la fourniture en tarifs réglementés de 19 000 clients sur les communes d'Allemont, Crêt en Belledonne, Le Haut Breda, Le Moutaret, Séchilienne et Villard Bonnot dans le territoire de Belledonne et de Saint Marcellin et Vinay dans le Sud Grésivaudan.

Il est rappelé que la régie d'Allevard avait fusionné avec GEG en date du 01/03/2017.

Un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel en tarifs réglementés d'une durée de 30 ans a été signé entre GEG et chacune des communes

Les activités de distribution d'électricité et/ou de gaz et les activités annexes s'y rattachant de ces nouvelles concessions ont été transférés à la société GreenAlp dans le cadre de l'apport partiel d'actif précité.

I- PRINCIPES DE CONSOLIDATION ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe GEG sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, et modifié par le règlement du Comité de Réglementation Comptable ANC 2020-01 sont appliquées.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

I.1 – PÉRIMÈTRE ET CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont le groupe détient, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif. L'intégration globale entraîne la prise en compte, après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, de l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au Groupe étant distinguée ("part du Groupe") de celle relative aux autres actionnaires ("intérêts minoritaires").

Les entreprises exploitées en commun sont prises en compte par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations et de résultats revenant aux seuls intérêts de la société mère.

Toutes les transactions significatives entre sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes à l'ensemble du Groupe, y compris les dividendes, sont annulés.

L'écart positif de première consolidation, constaté à l'occasion de la prise de participation, qui n'a pu être réparti dans les postes appropriés du bilan consolidé, est inscrit à l'actif au poste "écarts d'acquisition".

I.2 – CHANGEMENT DES MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

II- IMMOBILISATIONS

II.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisitions :

Les écarts représentent la différence entre le prix d'acquisition et la part du groupe dans l'actif net des sociétés acquises à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.

Jusqu'au 31/12/2011, l'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société GEG ENeR était amorti sur 30 ans.

À partir de 2012, l'amortissement de cet écart est amorti en fonction :

- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.
 - de la durée résiduelle des contrats en obligation d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques et les éoliennes.
- L'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société FIPA est amorti sur 20 ans.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les parts de marché sont intégrées aux écarts d'acquisition qui s'élèvent à 12 254 K€. Ils ont été retraités de la façon suivante :

- 12 254 K€ en diminution du poste immobilisations incorporelles,
- 4 084 K€ en diminution du poste provision pour impôts différés,
- 1 463 K€ en diminution du poste Intérêts hors groupe,
- 6 707 K€ en augmentation des écarts d'acquisitions.

Les écarts d'acquisition sont amortis en fonction :

- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques pour l'hydraulique,
- de la durée résiduelle des baux à constructions pour les centrales photovoltaïques,
- de la durée résiduelle d'exploitation des installations techniques pour l'éolien.

La dotation pour 2023 s'élève à 946 K€.

Les autres immobilisations incorporelles :

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité entre 3 et 10 ans.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le droit au bail et les fonds de commerce ont fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail ou de l'autorisation. Le montant de la dotation 2023 s'élève à 114 Keuros.

II.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié avec effet au 31/12/2012 et a impacté les comptes 2012 de la façon suivante :

- Les biens de retour sont réputés ne pas avoir fait retour à la Ville. Les immobilisations et les amortissements de ses biens ont été maintenus au bilan.
- Le solde de la provision de renouvellement est conservé par GEG. Sa comptabilisation a été maintenue et GEG procédera aux travaux et investissements correspondants.
- Les biens de retour affectés à l'éclairage public ont fait retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs et de passif a été soldée.
- Droit du concédant en espèce : la fraction des amortissements enregistrés à la date d'effet de la résiliation qui correspond à des immobilisations mises en concession par la Ville et ayant déjà été renouvelées n'a pas été maintenue au bilan de GEG. La Ville reconnaissant que ses droits à ce titre n'ont plus d'objet, GEG s'étant acquittée, à due concurrence, de son obligation d'affecter les amortissements au renouvellement des biens mis en concession par la Ville (impact : reprise exceptionnelle de 2 014 K€ et reprise d'exploitation de 132 €).

La ville de Grenoble et Gaz Électricité de Grenoble ont signé une nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012 pour une durée de 30 ans à effet au 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle convention entraîne un traitement différent des immobilisations du domaine concédé selon leur date de mise en service :

- Date de mise en service inférieure au 01/01/2013.
- Date de mise en service supérieure au 01/01/2013.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1^{er} janvier.

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de GRENOBLE au 1^{er} janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué correspond à l'amortissement fiscal.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de Grenoble au 1^{er} janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de Grenoble au 31/12/1985.

Les durées de vie des biens mis en concession au 1/01/1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement n°2020-05 du 24 juillet 2020 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

Les situations suivantes sont distinguées :

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	a	c
Renouvelables	b	d

Pour les biens mis en concession par le concédant :

a. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

b. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

L'amortissement doté en droit du concédant en espèce fait l'objet d'une reprise d'exploitation lors de la mise au rebut du bien.

Pour 2023, le montant des reprises s'élève à 27 K€.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire :

L'amortissement pratiqué diffère selon la date de mise en service du bien.

I. Pour les biens mis en service avant le 01/01/2013 :

c. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée du contrat de concession soit 30 ans à partir de la valeur nette comptable de caducité au 01/01/2013, déduction faite du financement des tiers.

- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.

d. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe c alinéa 1),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

II. Pour les biens mis en service à partir du 01/01/2013:

c. et d. La distinction renouvelable et non renouvelable n'est plus effectuée et l'amortissement pratiqué s'analyse comme suit :
Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement était constituée jusqu'au 31/12/2012 sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés). Cette provision n'est plus dotée à partir du 01/01/2013 et une reprise en compte de résultat est constatée en fonction des travaux effectués. L'intégralité de la provision a été reprise en date du 31/12/2015.

Le règlement sur les passifs repris par le règlement comptable de l'ANC 2016-7 ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

Jusqu'à l'exercice 2007, une opération de vente de compteurs et de transformateurs est réalisée, suivie de leur location par crédit-bail. Cette opération de pur financement est retraitée pour les besoins de la consolidation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations.

Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans
Domaine concédé électricité	30 à 40 ans
Domaine concédé gaz	25 à 40 ans

III- TITRES DE PARTICIPATION (NON CONSOLIDÉS)

Ces titres sont évalués, en principe, à leur coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu notamment de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité.

IV- CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la situation nette de la filiale devient négative et que les titres ont été entièrement dépréciés.

V- AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Ce poste est principalement constitué des prêts à long terme accordés dans le cadre de la participation à l'effort à la construction.

VI- STOCKS

Les évaluations des stocks et des travaux en cours suivent les règles applicables aux différentes activités représentées au sein du Groupe. Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

VII- IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences dans le temps introduit par les règles fiscales et qui sont neutralisées en consolidation. Le calcul en est effectué chaque année, société par société, selon la méthode du report variable. L'analyse de la charge fiscale est présentée au paragraphe XIV « impôts sur les sociétés ».

Les impôts différés résultent notamment des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, des retraitements de consolidation et des déficits fiscaux reportables.

Le groupe GEG applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est entériné par un texte de loi. Au titre de l'exercice 2023, le taux de 25 % a été utilisé.

Les crédits d'impôt résultant des déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices futurs est probable et dans un délai raisonnable. Ainsi, la possibilité de traduire dans les comptes consolidés une créance d'impôt reste limitée par les recommandations édictées notamment par le règlement 2020-01.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

I- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Valeurs brutes

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Écarts d'acquisitions (détail ci-après)	13 817			13 817
Fond de commerce et Part de marché	2 946			2 946
Distribution d'énergie	34 807	1 192		35 998
Production d'énergie	748	74		822
Immobilier				
Sous total	52 318	1 268	2	53 584
Immobilisations incorporelles en cours				
Distribution d'énergie	1 375	4 721	2 458	3 638
Production d'énergie				
Total immobilisations incorporelles	53 693	5 989	2 460	57 222
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
Distribution d'énergie	4 557			4 557
Production d'énergie	1 868	4		1 872
Total Terrains	6 425	4		6 429
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé	239 112	14 952	1 255	252 809
• Domaine concédé crédit-bail	14 809		1 218	13 591
• Domaine privé hors crédit-bail	86 646	4 634	707	90 573
Total Distribution énergie	340 566	19 586	3 180	356 973
• Domaine privé hors crédit-bail	160 040	19 149	26	179 163
• Domaine privé crédit-bail				
Total Production énergie	160 040	19 149	26	179 163
Total Autres immobilisations corporelles	500 607	38 735	3 206	536 136
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
Distribution d'énergie	4 427	18 995	14 776	8 646
Production d'énergie	13 580	7 612	19 187	2 005
Total immobilisations corporelles en cours	18 010	26 607	33 963	10 653
AVANCES ET ACOMPTE				
Distribution d'énergie				
Production d'énergie	43		43	
Total immobilisations corporelles en cours	43		43	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	525 086	65 346	37 212	553 218
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations non consolidés	319		15	304
Titres de participations mises en équivalence				
Créances sur participations	2 843		81	2 761
Autres immobilisations financières	13 483	67	12 057	1 494
TOTAL Immobilisations Financières	16 646	67	12 153	4 559
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	595 425	71 402	51 825	615 000

DÉTAILS DES ÉCARTS D'ACQUISITION - Valeurs brutes

En milliers d'euros

	Part dans les capitaux propres	Valeurs des titres	Écart d'acquisition	Ajustements	Cessions	Solde au 31/12/2023
Centrale du DORON & de LA GLIERE	8 054,0	3 404,8	492,0			492,0
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	86,9	851,9	612,9			612,9
Centrale du FERRAND	(640,3)	1 880,2	1 743,5			1 743,5
Centrale de MONTSAPEY	4 471,4	4 753,3	225,8			225,8
HYDELEC/GEG ENeR	1 615,6	16 343,3	9 734,3			9 734,3
Dont						
Centrale de Boussières			756,3			756,3
Centrale de Deluz			4 962,9			4 962,9
Centrale de Mongirod			513,0			513,0
Éolienne			3 502,0			3 502,0
FIPA	4 462,2	5 775,7	985,0			985,0
LAVACQUERIE	(7,1)	24,3	23,9			23,9
TOTAL	18 042,6	33 033,5	13 817,3	0,0	0,0	13 817,3

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Amortissements et provisions

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Dotations	Sortie d'actif	Bilan au 31.12.2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Écarts d'acquisitions (détails ci-après)	10 856	946		11 802
Distribution d'énergie	28 440	1 627	0	30 067
Production d'énergie	1 308	138	0	1 446
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 604	2 712	0	43 316
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Distribution d'énergie	2 007	80	0	2 087
Production d'énergie	404	5	0	410
Total Terrains	2 411	86	0	2 497
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé	90 276	7 011	629	96 659
• Domaine concédé crédit-bail	14 110	137	1 195	13 052
• Domaine privé hors crédit-bail	53 101	3 366	690	55 777
Total Distribution énergie	157 487	10 514	2 514	165 488
• Domaine privé hors crédit-bail	41 148	7 732	16	48 865
• Domaine privé crédit-bail	0	0	0	0
Total Production énergie	41 148	7 732	16	48 865
Total Autres immobilisations corporelles	198 634	18 246	2 530	214 353
Immobilisations en cours				
Distribution d'énergie	0			0
Production d'énergie	0	4	0	4
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	0	4	0	4
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 045	18 336	2 530	216 854
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	241 650	21 047	2 530	260 171

Détail des Amortissements des écarts d'acquisitions

L'écart d'acquisition est amorti sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des microcentrales, des baux à construction pour les centrales photovoltaïques et sur la durée d'exploitation pour les éoliennes :

En milliers d'euros

	Écart d'acquisition 31/12/2023	Fin de durée d'amortissement	Amortissements			
			antérieurs	dotations	cessions	cumulés
Centrale du DORON & de LA GLIERE	492,0	2022	492,0	0,0		492,0
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	612,9	2054	155,7	14,3		170,0
Centrale du FERRAND	1 743,5	2030	1 656,6	11,4		1 668,0
Centrale de MONTSAPEY	225,8	2035	166,3	4,6		170,8
HYDELEC	9 734,3		8 008,0	882,6		8 890,6
Dont			0,0			0,0
Centrale de Boussières	756,3	2024	616,5	70,8		687,3
Centrale de Deluz	4 962,9	2024	4 044,5	464,2		4 508,7
Centrale de Mongirod	513,0	2040	173,6	18,9		192,5
Éolienne	3 502,0	2023	3 173,2	328,8		3 502,0
FIPA	985,0	2031	373,7	32,3		406,0
LAVACQUERIE	23,9		3,7	1,2		5,0
TOTAL	13 817,3		10 855,8	946,4	0,0	11 802,2

II- STOCKS

En milliers d'euros

	Montant Brut au 31.12.2023	Dépréciation	Montant Net au 31.12.2023	Montant Net au 31.12.2022
Matériels et Consommables	3 536	135	3 401	3 010
Certificats d'économie d'énergie	5 986		5 986	3 449
Travaux en-cours	5 719	2 073	3 646	4 398
Propane	170		170	174
Gaz naturel	9 697	3 601	6 096	7 554
TOTAL	25 108	5 809	19 299	18 585

III- CRÉANCES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2023	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	534	49	485
Autres immobilisations financières	960	800	160
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	1 494	849	645
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	155 552	155 475	77
Créances fiscales	26 964	26 964	0
Autres créances	11 715	11 715	0
Capital souscrit appelé non versé		0	
Actif d'impôts différés	1 865	1 865	0
Total créances ACTIF CIRCULANT	196 095	196 018	77
Charges constatées d'avance	12 580	10 380	2 200
Total comptes de régularisations	12 580	10 380	2 200

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2023	BILAN au 31.12.2022
ACTIF IMMOBILISÉ		
Prêts	534	585
Autres immobilisations financières	960	12 898
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	1 494	13 483
ACTIF CIRCULANT		
Clients et comptes rattachés	155 552	113 243
Créances fiscales	26 964	29 659
Autres créances	11 715	12 293
Capital souscrit appelé non versé		
Actif d'impôts différés	1 865	1 704
Total créances ACTIF CIRCULANT	196 095	156 899
Charges constatées d'avance	12 580	16 813
Total comptes de RÉGULARISATIONS	12 580	16 813

IV- DISPONIBILITÉS

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Comptes bancaires	31 545	68 623
Appels de marge	600	63 640
Total Disponibilités	32 145	132 263

Les appels de marges correspondent aux avances sur engagement d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties.

V- CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social au 31/12/2023

	Nombre d'actions	%
Grenoble Alpes Métropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
COGAC	690 592	41,675
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (351 actionnaires)	19 782	1,194
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcelin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d'Épargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	60	0,003
Presle	14	0,001
Cret en Belledonne	10	0,001
Haut Breda	20	0,001
Le Moutaret	10	0,001
TOTAL :	1 657 075	100

VI- AUTRES FONDS PROPRES

Droits du concédant

Sous cette rubrique sont enregistrées les participations financières de tiers, les remises gratuites, la contre-valeur des ouvrages remplacés, financés sur la provision pour renouvellement.

Avances conditionnées

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Électricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.

Au 31/12/2023, les avances remboursables pour un montant de 15 K€ figurent dans les comptes.

VII- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Depuis l'exercice 2004 et selon à la méthode préférentielle, les subventions sont reclassées en produits constatés d'avance.

Conformément à l'application de la réglementation ANC 2020-01, les nouvelles subventions d'investissements ne sont plus reclassées en produits constatés d'avance.

VIII- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,43 % suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2022	Augmentation	Diminution		Bilan au 31.12.2023
			utilisée	Variation périmètre	
Provisions pour acquisitions des titres	147	62			210
Provisions pour risques	52	613	31		635
Provisions pour charges	1 381	119			1 500
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
TOTAL	1 580	794	31		2 345

IX- DETTES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2023	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	1 181		1 050	131
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	177 136	16 617	55 086	105 433
Découverts bancaires	1 236	1 236	0	
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	0	0	0	0
Autres dettes financières ⁽¹⁾	4 544	620	1 163	2 761
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	32 959	32 959		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 348	73 348		
Dettes fiscales et sociales	54 584	54 584		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 487	8 487		
Autres dettes	23 600	15 968	0	7 632
Passifs d'impôts différés	596	596		
Produits constatés d'avance	3 949	2 235	774	940
Total Autres dettes	197 524	188 178	774	8 572
TOTAL	381 621	206 650	58 073	116 898

⁽¹⁾ Dont 600 K€ d'appels de marges reçues.

DETTES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2023	BILAN au 31.12.2022
Emprunts obligataires	1 181	1 170
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	177 136	173 617
Découverts bancaires	1 236	1 636
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	0	70
Autres dettes financières ⁽¹⁾	4 544	67 349
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	32 959	33 316
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 348	85 618
Dettes fiscales et sociales	54 584	43 770
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 487	9 435
Autres dettes	23 600	60 984
Passifs d'impôts différés	596	414
Produits constatés d'avance	3 949	3 948
Total Autres dettes	197 524	237 485
TOTAL	381 621	481 326

⁽¹⁾ dont 74 250 K€ d'appels de marges reçus.**X- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Ventes d'énergie	581 310	443 876
Travaux et Prestations de services	10 157	8 278
Participations des clients aux branchements	1 572	1 951
TOTAL	593 038	454 104

XI- CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
Salaires et traitements	22 922	21 137
Charges sociales	14 560	13 143
Participation	1 313	1 527
TOTAL	38 795	35 808

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Effectif moyen employé dans les sociétés consolidées par intégration globale

	2023	2022
Cadres	132	127
Maîtrise	255	253
Exécution	72	72
TOTAL	459	452

XII- RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2023	MONTANTS 31.12.2022
Autres Produits	1 429	2 389
Coût de l'endettement financier	4 344	3 077
Autres charges	0	0
TOTAL	(2 915)	(688)

XIII- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2023	MONTANTS 31.12.2022
Plus ou Moins-value nette sur cession d'immobilisations	(1 292)	(46)
Sorties d'actif domaine concédé	(584)	(624)
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(303)	(17)
Litige URSSAF (montants nets des provisions)	(403)	289
Amortissements exceptionnels	(212)	(92)
Divers net (dont 257 K€ d'extourne de provisions prescrites)	511	403
TOTAL	(2 283)	(87)

XIV- IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Montants	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts exigibles	13 272	4 830
Impôts différés	21	(343)
TOTAL	13 293	4 487

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros

	Impôts différés		Impôts différés nets	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôt différé sur déficits reportables				
Retraitements	8			
Total GEG RS	8	0	8	0
Différences temporaires				
Retraitements	6			
Total GNV Alpes	6	0	6	0
Différences temporaires				
Retraitements	22			
Total PE DES GASSOULLIS	22	0	22	0
Différences temporaires				
Retraitements	169			
Total GEG	169	0	169	0
Différences temporaires				
Retraitements	103			
Total EDELWEISS	103	0	103	0
Différences temporaires				
Retraitements	1 187			
Total GEG ENeR	1 187	0	1 187	0
Différences temporaires				
Retraitements	16			
Total GEG SE	16	0	16	0
Différences temporaires				
Retraitements		246		
Total GREENALP	0	246	0	246
Différences temporaires				
Retraitements	225			
Total SHFB	225	0	225	0
Différences temporaires				
Retraitements	13			
Total FHEA	13	0	13	0
Différences temporaires				
Retraitements				
Total BONRIEU	0	0	0	0
Différences temporaires				
Retraitements	2			
Total LONGUENEE	2	0	2	0
Différences temporaires				
Retraitements	1			
Total ENTRE2COMBES	1	0	1	0
Différences temporaires				
Retraitements	4			
Total PARKOSOL	4	0	4	0
Différences temporaires				
Retraitements	109			
Total MONTELU	109	0	109	0

Notes sur le bilan et le compte de résultat

	Impôts différés		Impôts différés nets	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires				
Retraitements	0	246		
Total RIVESALTES	0	246	0	246
Différences temporaires				
Retraitements	0	95		
Total TERABAY	0	95	0	95
Différences temporaires				
Retraitements	0	9		
Total LECHENE	0	9	0	9
TOTAL	1 865	596	1 865	596

Réconciliation impôts sur les sociétés

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé	36 893	12 618
Résultat des sociétés mises en Équivalence	61	82
IS courant	13 437	4 950
IS différé	21	(343)
Crédit impôts	(165)	(120)
IS total	13 293	4 487
Résultat consolidé avant IS	50 247	17 187
Charges non déductibles	270	304
Intégration fiscale		
Déductions diverses	(11)	(351)
Amortissement écart d'acquisition + cession	946	957
Déficits antérieurs non activés / perdus /utilisés	713	(356)
Ecart sur correction de fiscalité différée	0	0
Reprise provisions non déductibles		
Dividende intérêts minoritaires		
Quote-part frais sur distribution non déductible	177	
Moins valeur sur dilution de titre ou déconsolidation		
Total retraitements	2 095	554
Total résultat + retraitement	52 342	17 741
IS recalculé	13 086	4 435
Crédit d'impôt	(165)	(120)
Redressement fiscal	0	0
Autres		
Contribution	372	110
Impact changements taux impôts différé/taux IS		62
Total IS recomposé	13 293	4 487

I- CERTIFICAT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009**, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de 107 GWhcumac. **GEG a pu stocker 27 GWhc**, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010**, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1^{re} période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. **En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.**
- **Janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation: le décret **n° 2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. **La deuxième période** a été prolongée d'une année: **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014**. L'obligation est calculée sur les KWh vendus et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes d'électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3^e période de **631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWhcumac.**
- **Janvier 2015 à Décembre 2017**, la 3^e période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse dû aux nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015. Les quantités d'énergie vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4^e période de **62 GWhcumac. GEG a obtenu 62 GWhcumac.**

- À compter de 2016 création d'une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4^e période est de 2 GWhcumac. **GEG a obtenu 2 GWhcumac.**

- Nous sommes actuellement dans la 4^e période des CEE (2018-2021). Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'État a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.

- **A partir de janvier 2022** démarre la 5^e période des CEE. Les coefficients de conversion, permettant de déterminer les obligations en fonction des volumes vendus aux clients finals, ont évolué et génèrent des obligations quasiment identiques à la période précédente. Cependant, durant cette nouvelle période, la franchise existante (400 GWhc) va diminuer chaque année : 300 GWhc en 2022, 200 GWhc en 2023, 100 GWhc en 2024. Cette baisse de franchise va générer des obligations en forte hausse, aussi bien sur le périmètre de la fourniture d'électricité que de gaz. Ces obligations seront couvertes par les couvertures mises en œuvre depuis plusieurs années : programme CEE, achat sur le marché, origination auprès des clients B2B et B2C.

- **En octobre 2022**, le gouvernement a augmenté les coefficients de conversion pour les 3 dernières années de la 5^e période (2023-2025), à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette évolution est beaucoup plus significative concernant les obligations de CEE précarité, et cela entraîne une augmentation de +63 % des obligations CEE précarité du groupe GEG sur la période.

Types d'actions qui ont été menées de 2015 à 2022 :

- Convention PolAlp'En : participation au groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.

Autres informations

- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Électricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.
- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostics maîtrises de l'énergie.
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4^e période.
- Signature d'une convention d'apporteur d'affaire CEE avec la société OCTAFOOD qui aide ses clients (industriels dans l'agroalimentaire) dans la recherche et le montage des dossiers d'aides potentielles dont les CEE.
- Achat le 10/07/2020 sur le marché de CEE précarité pour un volume de 100 GWhc au prix unitaire de 8,5 €/MWhc.
- GEG SE finance le programme « ACTIMMO » porté par le CLER pour un montant maximal de 500 GWhcumac de CEE classique à 5 €/MWhc. Ce programme vise à promouvoir la rénovation énergétique auprès des acteurs de la transaction immobilière (agents immobilier, banques, notaires).
- GEG SE finance également le programme « SLIME-Pacte-15 % » co-porté par le CLER et AMORCE pour un montant maximal de 200 GWhcumac de CEE précarité à 7 €/MWhc. Ce Programme vise à identifier, sensibiliser et conseiller les ménages en précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.
- GEG SE génère des CEE à partir d'opérations engagées par ses clients en direct ou en apport d'affaire via des consultants (exemple Octafood durant la 4^e période).
- GEG SE a également été retenu pour le financement d'un programme CEE en 5^e période (FACILARENO2) pour 200 GWhc classique au prix de 7 €/MWhc.
- GEG SE a opéré des transactions sur le marché secondaire en 2021 (achat, vente) pour ajuster les volumes d'obligations.
- Achat sur le marché en mai 2022 de 200 GWh de CEE précarité, livrés fin 2022, au prix unitaire de 5,79 €/MWhc.
- GEG SE a réalisé des achats sur le marché entre mars et septembre 2022 de 100 GWh de CEE classique et 400 GWh de CEE précarité afin de profiter d'opportunités de prix (5,945 €/MWhc classique et 6,0987 €/MWhc précarité) qui sont livrés entre fin 2022 et fin 2023.
- GEG SE finance également le programme ACTEE2 par le biais du sous-programme LUM'ACTE, qui concerne l'éclairage public, qui représente 200 GWh à 5,25 €/MWhc.
- GEG SE a continué de développer ses partenariats avec des apporteurs d'affaires, ce qui va générer plus de 500 GWh de CEE classiques d'ici la fin de l'année 2023.
- Développement des compétences en interne avec la création courant 2022 d'une équipe dédiée, qui développe l'accompagnement et le traitement des dossiers CEE auprès des bénéficiaires (particuliers et professionnels).
- Signature des chartes coup de pouce chauffage pour le particulier ainsi que pour le résidentiel collectif et tertiaire.
- En 2023, la seule opération sur le marché a été un swap, avec une revente de 100 GWhc Classique pour acheter 100 GWhc Précarité, pour un coût global de 11 000 €.
- GEG a été sélectionné sur le programme ACTEE +, porté par la FNCCR pour accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique, pour un total de 200 GWhc de CEE classique à 7 €/MWhc.
- GEG SE a été retenu sur le programme AVELO3, porté par l'ADEME, pour soutenir le développement de la mobilité à vélo, pour 100 GWhc de CEE classique à 7 €/MWhc.
- De nombreux dossiers CEE (290 GWhc) ont été engagés directement auprès de bénéficiaires, avec notamment un dossier à venir de 350 GWhc, concernant le raccordement à un réseau de chaleur d'une commune du territoire (St Marcellin) à 7,4 €/MWhc qui sera livré en 2026.
- La collaboration avec des apporteurs d'affaires continue d'apporter des volumes de CEE (127 GWhc stockés en 2023) récurrents et permet de sécuriser les dépôts réguliers auprès du PNCEE.

Autres informations

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock.

La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

Pour les CEE classiques :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 112 236 046 kWhcumac pour un montant de 297 K€ avec un CUMP de 0,00265 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 75 526 922 kWhcumac pour un montant de 225 K€ avec un CUMP de 0,00298 €.

Au 31/12/2023, le stock s'élève à 277 873 576 kWhcumac pour un montant de 1 574 K€ avec un CUMP de 0,00566 €.

Pour les CEE précarité :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 104 586 934 kWhcumac pour un montant de 868 K€ avec un CUMP de 0,0083 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 487 118 014 kWhcumac pour un montant de 3 223 K€ avec un CUMP de 0,00617 €.

Au 31/12/2023, le stock s'élève à 701 503 180 kWhcumac pour un montant de 4 412 K€ avec un CUMP de 0,00629 €.

II- ENGAGEMENTS HORS BILAN

II.1- ENGAGEMENTS GEG

II.1.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG.....36 977 Keuros

Au 31 décembre 2023, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,54 % (3,73 % pour 2022) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3,43 % (3,92 % pour 2022) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2023	2022
Droits spécifiques passés non régulés	5 875	5 950
Droits spécifiques futurs	21 815	17 634
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	7 303	6 159
Contrepartie des cotisations de préretraite	(7 858)	(7 015)
TOTAL Régime des retraites des IEG	27 135	22 728
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	2 861	2 870
Frais de gestion	2 266	2 166
Indemnité secours immédiats	3 016	2 871
Invalidité	1 214	1 100
Prestations complémentaires invalidité	429	392
Indemnités compensatrices frais d'études	56	63
TOTAL	36 977	32 190

II.1.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE.....1 433 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
 - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
 - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
 - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
 - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
 - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
 - La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
 - La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 59 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 64 ans.
- Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 62 ans (et 55 ans) à 64 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1975.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,55 % (3,73 % pour 2022), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- un taux de charges patronales de 19,52 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 2 119 K€.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Au 31 décembre 2023, sa position financière est évaluée à 686 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

II.1.3- AVANTAGE EN NATURE.....26 870 Keuros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève 26 870 K€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
 - Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé,
 - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent,
 - Un taux d'actualisation de 3,54 % (3,73 % pour 2022), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

II.1.4 - COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE795 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,55 % (3,72 % pour 2022), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- Un taux de charges patronales de 53,44 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite individu par individu.

II.2- AUTRES ENGAGEMENTS

II.2.1- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE.....15 408 Keuros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 5 194 K€ de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

II.2.2- ENGAGEMENTS SUR CONTRATS COMMERCIAUX À LONG TERME.....305 Keuros

- Dans le cadre de son activité normale, GEG Source d'énergies a souscrit des contrats à terme afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients.
- À la clôture, la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, sont couverts en électricité par des ventes fermes.
- L'engagement correspond à la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, non couverts par des ventes fermes pour l'électricité.

LIBELLÉ	Au 31/12/2023	
	< à 1 an	> à 1 an
Achats à terme non couverts par des ventes en K€	147	158

II.2.3- ENGAGEMENTS sur emprunts

Type d'engagement	Bénéficiaire	Montant en euros	Année début	Année fin
Nantissement sur contrat OA EDF	Banque Populaire	581 621	2017	2034
Nantissement de l'intégralité des actions Cessions de tous les contrats Hypothèque sur droits réels et construction	BPI	531 000	2017	2035
Nantissement de l'intégralité des actions Cessions de tous les contrats Hypothèque sur droits réels et construction	BPI	1 869 221	2020	2029
Nantissement de l'intégralité des actions Cessions des créances des contrats d'achats	Banque Populaire	1 912 499	2020	2038
Nantissement des actions Nantissement du matériel Délégation assurance construction/exploitation Cessions de créances (Loi Dailly) dues au titre du contrat d'achat d'électricité de la centrale	Crédit Agricole	2 602 426	2017	2036
Nantissement de l'intégralité des actions Cession de tous les contrats	BPI	4 400 000	2 021	2 037
Nantissement du compte de réserve de maintenance	BPI	150 000	2 021	2 024
Nantissement de l'intégralité des actions, des comptes bancaires Délégation assurance construction/exploitation	BPI	8 200 000	2 021	2 042
Nantissement du compte de réserve de maintenance	BPI	395 000	2 021	2 027
Gage sans dépossession des turbines VH	Banque Populaire	7 259 298	2 022	2 043

II.2.4- ENGAGEMENTS CESSIONS DE CRÉANCES

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	333 333	2013	2025
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	438 006	2014	2026
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	1 631 250	2014	2029
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt tranche A	24 255 885	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche B	19 687 481	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche C	1 055 985	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Nantissement compte bancaire/ Nantissement de créances de substitution/ Promesse d'hypothèque sur droit réels issus du bail/ Gage turbine PDL générateurs sous station	Garantie sur emprunt	16 206 994	2021	2045

II.2.5- ENGAGEMENTS REÇUS

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Lettres de crédit Stand-By NATIXIS	Appels de marge	5 000 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By Banque Populaire AURA	Appels de marge	5 000 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By LCL	Appels de marge	11 000 000	2023	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Couverture achats acheminement	60 000	2023	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture responsable d'équilibre	200 000	2021	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	819 000	2022	2024
Garantie bancaire Caisse d'épargne Rhône alpes	Couverture achats d'énergie	3 352 671	2022	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Couverture achats d'énergie	5 000 000	2022	2025
Garantie bancaire Crédit Agricole	Distribution de gaz	100 000	2021	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Distribution de gaz	637 147	2022	2024
Garantie bancaire Banque Caisse d'Epargne Rhône alpes	CARD	2 100 000	2021	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Distribution d'énergie	690 000	2023	2024
Garantie bancaire Société Générale AURA	Couverture stockage	29 050	2023	2024
Garantie bancaire Crédit Agricole	Transport électricité	500 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By NATIXIS	Appels de marge	15 600 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By LCL	Appels de marge	4 000 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By Banque Populaire AURA	Appels de marge	10 000 000	2023	2024
Lettres de crédit Stand-By Crédit Agricole	Appels de marge	15 000 000	2023	2024
Caution solidaire	Garantie sur emprunt	434 928	2014	2029
Caution personnelle simple de société non financière – Garant : Régie Municipale de Villard-Bonnot	Garantie sur emprunt	799 313	2014	2029
Garantie bancaire Société Générale AURA	Marché éclairage public	40 000	2022	Indéterminé
Garantie bancaire Société Générale AURA	Marché éclairage public	15 000	2020	Indéterminé

III- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2023

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
GEG	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Mère	Distribution d'énergie
AQUABIOGAZ	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	54,92 %	Globale	Production d'électricité
BONRIEU ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	47,08 %	Globale	Production d'électricité
EOL HORIZON	132 Chemin du Château d'Eau 11620 VILLEMOUTAUSOU	70,61 %	Globale	Production d'électricité
FHeALP	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	31,38 %	Proportionnelle	Production d'électricité
FIPA	ZAC Champs de Lescazes 47310 ROQUEFORT	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
GEG ENeR	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
GEG Source d'Énergies	8, place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE	100,00 %	Globale	Production & fourniture d'énergie
GNV Alpes	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	50,00 %	Proportionnelle	Distribution de Gaz Naturel Véhicule
GRAVELLES ENR	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46%	Globale	Production d'électricité
GREENALP	49, rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	99,99 %	Globale	Gestionnaire de réseau de distribution
NANT BENIN ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	28,72 %	Mise en équivalence	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE DURENQUE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLES	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	58,06 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN SAINT MAURICE DES LIONS	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARKOSOL	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	46,06 %	Globale	Production d'électricité
PECLET ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PONTURIN ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité

III- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2023

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
SOCPE LE CHENE COURTEAU	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
SHFB	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	40,01 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LA BUISSE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	61,98 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LES GALLES	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	33,97 %	Globale	Production d'électricité
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	47,08 %	Globale	Production d'électricité
ARBEY ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
ARDENT ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
LE BISIO DE LA FAYE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
FLEUR D'ELDELWEISS HOLDING	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES	9 À rue René Char - 21000 DIJON	78,46 %	Globale	Production d'électricité
GEG DÉVELOPPEMENT	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Globale	Développement Commerciale
GEG-RS	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
LE PARC DES GRANDES TERRES	9 À rue René Char - 21000 DIJON	35,31 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE SALIGNY	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	40,01 %	Globale	Production d'électricité
V'EOL	8, avenue de Lumensonesque 12520 VERRIERES	27,46 %	Mise en équivalence	Production d'électricité
PUELEY ENERGIE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	31,38 %	Mise en équivalence	Production d'électricité



SOMMAIRE DES TEXTES DES RÉSOLUTIONS SOUMISES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

25 JUIN 2024 à 11h

Première à la deuxième résolution

| 144

Troisième résolution

| 145

Quatrième à neuvième résolution

| 146

Dixième à la treizième résolution

| 147

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2024 à 11h

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport de Groupe établi par le Conseil d'Administration sur les activités de la société et du Groupe pendant l'exercice 2023 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport ;
- Approbation des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2023, Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'un nouveau censeur,
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces documents dans tous leurs termes ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils résultent du bilan, du compte de résultat et des annexes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pendant ledit exercice.

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate que les dépenses visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à 5 850 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de **8 277 749,68 €** de la manière suivante :

- La somme de 3 993 550,75 € € au titre de distribution de dividendes aux actionnaires, **3 993 550,75 €**
- Le solde, soit la somme de 4 284 198,93 serait porté au compte « *autres réserves* », **4 284 198,93 €**
- Le solde du compte « *autres réserves* » se trouverait ainsi porté de 43 806 091, 28 € à 48 090 290,21 €.
- **Total égal au résultat de l'exercice** **8 277 749,68 €**

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de **2,41 euro(s)** par action, mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2022	4 540 385,50	54 202,68 €	4 534 964,82 €
31.12.2021	2 087 914,50€	24 887,52€	2 063 026,98€
31.12.2020	5 004 366,50€	59 620 ,84€	4 944 745,66€

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2023, de Mme Christine Lafaix domiciliée 2 place du petit Collège 69005 LYON en remplacement de M. Frédéric LEFORT pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2023, de M. Nicolas GIULIANO domicilié 6 rue Waldeck Rousseau 75017 PARIS en remplacement de M. Pierre JOSSIER pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2024 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, de M. Thierry RAEVEL demeurant 21 rue de la Tête d'Or 69006 LYON en remplacement de M. Albert PEREZ pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2028 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2024, de M. Pierre JOSSIER demeurant 21 rue Hussenet 93110 ROSNY SOUS BOIS en remplacement de M. Nicolas GIULIANO pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2024 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2024, de M. Frédéric LEFORT demeurant 154 Boulevard de Magenta 75010 PARIS en remplacement de Mme Christine LAFAX pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2024 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

DIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Frédéric LEFORT arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2030 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

ONZIÈME RÉOLUTION

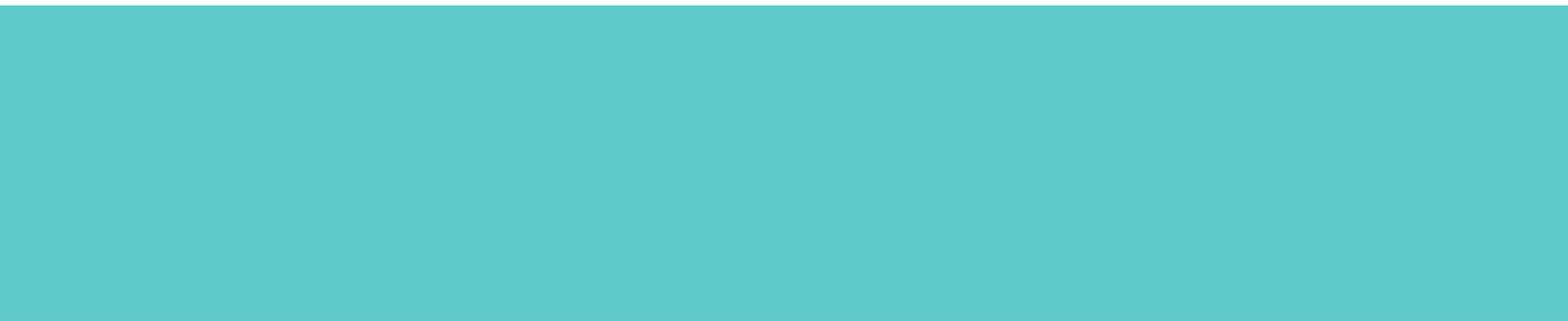
L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre JOSSIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2030 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, conformément à la délibération de GRENOBLE ALPES METROPOLE en date du juillet 2023 décide de nommer Mme Emilie CHALAS en qualité de censeur, pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelé à se tenir en 2027 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.



www.geg.fr



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT

8 place Robert Schuman - BP 183
38042 Grenoble Cedex 09